

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|-----|--|
| M. LE MAIRE | 1. | Désignation du secrétaire de séance |
| M. LE MAIRE | 2. | Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2021 |
| M. LE MAIRE | 3. | Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 avril 2021 |
| M. LE MAIRE | 4. | Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 avril 2021 |
| | | Communication(s) |
| M. SPITZ | 5. | Contrat de délégation de service public pour la gestion du Musée du Jouet - exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public |
| M. SPITZ | 6. | Renouvellement pour 2021 - 2023 de la convention triennale relative à la carte culture |
| M. SPITZ | 7. | Conclusion d'une convention de partenariat entre le conservatoire de Colmar et les conservatoires de Strasbourg, Épinal, Mulhouse et Nancy pour la demande d'un agrément "Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur" commun au réseau d'établissements et délivré par le Ministère de la Culture. |
| M. SPITZ | 8. | Attribution de subventions à des associations culturelles |
| M. SPITZ | 9. | Aide à la vie associative culturelle |
| Mme BERTHET | 10. | Garantie communale à hauteur de 50% au profit de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain pour un emprunt d'un montant de 12 000 000 € à contracter auprès de la Société Générale |
| Mme BERTHET | 11. | Contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire de la Ville de Colmar - prolongation de la durée du contrat de délégation |
| Mme BERTHET | 12. | Service public de la restauration scolaire de la Ville de Colmar - Principe du recours à la délégation de service public |
| Mme BERTHET | 13. | Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021 |

- | | | |
|--------------------|-----|--|
| Mme BERTHET | 14. | Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2020-2021 |
| Mme HOOG | 15. | Mise à disposition de matériel numérique aux élus municipaux |
| Mme PRUNIER | 16. | Renouvellement de la convention de partenariat pour le tri des déchets et de la propreté de la rue de l'Espérance |
| M. MUTLU | 17. | Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement de la section sportive scolaire de football |
| M. MUTLU | 18. | Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le Groupe Larger dans le cadre de la 18ème édition du Tour Alsace Cycliste |
| M. MUTLU | 19. | Convention de mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de stages organisés durant les ' Animations Eté 2021 ' |
| Mme SCHWOB - CMD | 20. | Proposition de mise en place d'un partenariat avec les associations sportives colmariennes, dans le cadre du dispositif sportif "Pass'Sport-Santé" |
| Mme ROSSI | 21. | Participation financière à la protection des habitations sur le ban de Colmar |
| M. RAMDANI | 22. | Attribution de subventions aux associations socio-éducatives pour l'année 2021 |
| Mme UHLRICH-MALLET | 23. | Transaction immobilière : échange foncier avec Pôle Habitat Centre Alsace OPH - quartier Bel Air : rue de Riquewihr, rue de Hunawihr. |
| Mme UHLRICH-MALLET | 24. | Transaction immobilière : cession d'un lot de copropriété sis au 14 rue Saint Eloi |
| Mme UHLRICH-MALLET | 25. | Transaction immobilière : cession de l'ancienne colonie de vacances de Wasserbourg - prolongation du délai de vente |
| M. HILBERT | 26. | Aide financière nominative de la Ville de COLMAR pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer |
| M. LE MAIRE | 27. | Motion permettant de définir la notion d'antisémitisme et ainsi de compléter le plan de lutte contre l'antisémitisme, le racisme et la haine |

DIVERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

POINT N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 AVRIL 2021

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 3 Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 avril 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

**POINT N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE JUSTICE ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL
2021**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil Municipal :

1° des décisions de justice prises par délégation :

- Par une décision du 19 avril 2021, la Ville a mandaté le Service juridique pour assurer sa défense devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le cadre d'un référé-suspension et d'un recours au fond introduits par Mme Radia DOUHRI-GÖZEL contre l'arrêté du 22 février 2021 de mise en retraite en raison de son inaptitude définitive et absolue à toutes fonctions.

2° des arrêtés pris par délégation.

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 avril 2021 AU 30 avril 2021

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 218	06/04/2021	Attribution de cinq billets d'accès gratuits par habitants résidant à Colmar, dans les établissements nautiques colmariens, durant les saisons estivales	02 - TARIFS	Nouveau tarif
2 238	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HALLUIN Sabine, concession n° 41456	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 239	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BRECHBUHLER-DEBES Alexandre, concession n° 41487	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 242	07/04/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. SAIDI Abdelbasset, concession n° 41488	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 243	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MARINKOVIC Saveta, concession n° 41463	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 244	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme HORRENBERGER Hélène, concession n° 41497	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 245	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GSELL Clarisse, concession n° 41496	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 246	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MARSCHALL Pierre, concession n° 41495	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 247	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. ULMER Christian, concession n° 41494	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 248	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LOESCHER Marie-France, concession n° 41493	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 249	07/04/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme CARVALHO Sandra, concession n° 41505	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 250	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BELMECHERIS Pierrot, concession n° 41506	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 251	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BIANCHI Marie-Madeleine (succession), concession n° 40673	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 252	07/04/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme MILLETTE MAITRE Caroline, concession n° 41499	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 253	07/04/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme JACOMY Anne-Marie (succession), concession n° 41498	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 254	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DESSONET Josiane, concession n° 41503	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 256	07/04/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. KAPPLER Stéphane, concession n° 41502	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 257	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BALLY Liliane, concession n° 41211	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 258	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme COURSE Andrée, concession n° 41501	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 259	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GEILLER Patricia, concession n° 41475	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 260	07/04/2021	Arrêté annulé	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 261	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GOERG Constant, concession n° 41490	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 262	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BRISVALTER Evelyne, concession n° 41468	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 263	07/04/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SOSNOVSKI Marie-Madeleine (succession), concession n° 41489	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 264	07/04/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme GHELMI Monique, concession n° 41491	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 265	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme HALLER-DUDICK Danièle, concession n° 41507	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 266	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FRITSCH Raymond, concession n° 41492	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 267	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SPIRY Claude, concession n° 41514	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 268	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HANSS Jeanne-Andrée, concession n° 41526	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 269	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme KUENZL Anne-Marie, concession n° 41467	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 270	07/04/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme PHILIPPO Patricia, concession n° 41518	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 271	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme REISACHER Laurence Martine, concession n° 41527	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 272	07/04/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. FELDEN Bernard, concession n° 41528	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 273	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MORGENROTH Pascal, concession n° 41520	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 274	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GIMFELD Nicole, concession n° 41533	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 275	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GIMFELD Nicole, concession n° 41532	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 276	07/04/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme LISCHER Marie-Thérèse, concession n° 41531	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 277	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BOUTELDJA Samia, concession n° 41516	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 278	07/04/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. ZAIOUNE Ahcène (succession), concession n° 41483	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 279	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme HORBER Mireille, concession n° 41473	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 280	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MEYER Michel, concession n° 41517	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 281	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DANNELE Anne-Marie, concession n° 41537	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 282	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LEFRANG Arlette, concession n° 41535	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 283	07/04/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. VENDRAME Bruno, concession n° 41540	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 284	07/04/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. SAHRAOUI Djihad, concession n° 41543	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 285	07/04/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. CARTHERET Pierre, concession n° 41541	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 286	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LANDELLO Auguste, concession n° 41551	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 287	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ZAWALEN Jacqueline, concession n° 41549	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 288	07/04/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BEAUFAUCHET Guy, concession n° 41547	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 289	07/04/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. DAHNOUCHE El Hassane (succession), concession n° 41546	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 290	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. BAPST Jacques, concession n° 41545	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 291	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SEDIRI Zohra, concession n° 41544	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 292	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LOUTERBACH Joëlle, concession n° 41536	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 293	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FORNY Marie-Louise, concession n° 41529	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 294	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SKOROPAD Denise, concession n° 41552	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 295	07/04/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme GONGORA Jeanne, concession n° 41553	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 296	07/04/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BAJRAKTARI Souâad, concession n° 41554	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 297	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KROMMENACKER André, concession n° 41523	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 298	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GLEE Bernard, concession n° 41524	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 299	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RIESS Gabrielle, concession n° 41508	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 300	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MEGHZILI Drifa, concession n° 41557	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 301	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DELLA-VEDOVA Isabelle, concession n° 41509	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 302	07/04/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. BELLAND Claude, concession n° 41522	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 344	12/04/2021	Prorogation au 31 décembre 2021 de la validité des carnets « Ciné Pass » toutes catégories	02 - TARIFS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 avril 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absents non excusés

M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

**POINT N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2021**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période susvisée.

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 AVRIL 2021

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
13/04/2021	IMPRES. QUADRI 2 PANNEAUX EXTERIEURS VACCINATION	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	256,44
13/04/2021	IMPRESSION 5 CAMPAGNES 65 AFFICHES (BIBLIOTH./BAS NAUTIQUE, ...	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	1 365,00
15/04/2021	AMENAGEMENT DES RUES DU LINGE ET PFLIXBOURG	TRADEC	Marché	Simple ou unique	229 159,80
19/04/2021	TRANSP. ETANGS INGERSHEIM 30/04/2021 ELEM EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	70,00
19/04/2021	1500 ENVELOPPES T	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	157,20
23/04/2021	ACHAT CARTES ANNIVERSAIRES PERSONNALISÉES - 2021	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	553,20
27/04/2021	ACQUISITION DE VEHICULES	GARAGE DU STADE RENAULT	Marché	Bon de commande mono attributaire	33 687,32
27/04/2021	ACQUISITION DE VEHICULES	ARC MOTORS	Marché	Bon de commande mono attributaire	114 669,24
27/04/2021	ACQUISITION DE VEHICULES	PAUL KROELY V.I MERCEDES BENZ	Marché	Bon de commande mono attributaire	45 480,00
27/04/2021	TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 04/05/21 ELEM PASTEUR	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	70,00
27/04/2021	IMPRESSION COLMAR MAG 18 COLMAR VILLE VERTE 500 EX	OTT IMPRIMEUR	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	1 139,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 5 Contrat de délégation de service public pour la gestion du Musée du Jouet - exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

POINT N° 5 CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MUSÉE DU JOUET - EXONÉRATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Le Musée du Jouet, appartenant à la Ville de Colmar, est géré depuis le 1^{er} juillet 2018 par l'Association MAJEPT (Musée Animé du Jouet et des Petits Trains), via un contrat de délégation de service public qui arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire verse une redevance annuelle, composée :

- d'une part fixe au titre du domaine public pour un montant forfaitaire de 52 000 € par an, à terme échu, soit au 30 décembre de l'année N, indexé sur l'indice trimestriel FFB (Fédération Française du Bâtiment) du coût de la construction **chiffré à 52 135,99 € en 2020** ;
- et d'une part variable, au titre des frais de gestion et de contrôle du service, calculée sur le chiffre d'affaires de l'année N à raison de 1% de ce chiffre d'affaires.

L'année 2020 a été marquée par la fermeture du Musée du Jouet du 17 mars au 18 mai et du 30 octobre au 31 décembre, suite aux décisions du Gouvernement dues à la crise sanitaire.

Le délégataire a été particulièrement touché par ces mesures. En 2020, son chiffre d'affaires a chuté de 211 581 € par rapport à l'année 2019.

Aussi, au regard des pertes liées à la fermeture du Musée du Jouet, il serait opportun d'accorder au titre de l'année 2020 une remise de charges de 17 378,68 € sur la redevance pour occupation du domaine public, correspondant aux quatre mois de fermeture du Musée, et de facturer 34 757,31 € au lieu de 52 135,99 €.

Le Gouvernement, conscient de ce type de situation, a adopté l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures pour faire face à l'épidémie de la covid-19.

Celle-ci permet, aux termes de son article 20, que « lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1^{er} (noté : du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus). A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 1^{er} juillet 2018, pour intégrer cette disposition exceptionnelle. Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 11 mai 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La conclusion d'un avenant n° 1, ci-joint en annexe, pour exonérer l'Association MAJEPT d'une part de la redevance due au titre de l'année 2020, soit d'un montant de 17 378,68 €.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 modifiant le contrat de délégation de service public pour la gestion du Musée du Jouet joint à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

AVENANT N° 1

**AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MUSEE DU JOUET
Du 1^{er} JUILLET 2018**

ENTRE :

- La Ville de Colmar, 1 place de la Mairie, 68021 COLMAR Cedex, représentée par son Maire en exercice, M. Eric STRAUMANN, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2021 ;

Ci-après dénommée « le délégant » ;

D'UNE PART,

ET

- L'Association MAJEPT, 40 rue Vauban, 68000 COLMAR, représentée par son Président, M. Jean NOCK, dûment habilité ;

Ci-après dénommée « le délégataire » ;

D'AUTRE PART.

Il est exposé et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le Musée du Jouet est géré depuis le 1^{er} juillet 2018 par l'Association MAJEPT (Musée Animé du Jouet et des Petits Trains), au moyen d'un contrat de délégation de service public, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire verse une redevance annuelle composée, conformément à l'article 24 de la convention :

- d'une part fixe au titre de l'occupation du domaine public,
- et d'une part variable, au titre des frais de gestion et de contrôle du service,

L'année 2020 a été marquée par la fermeture du Musée du Jouet du 17 mars au 18 mai et du 30 octobre au 31 décembre, suite aux décisions du Gouvernement dues à la crise sanitaire.

Le délégataire a été particulièrement touché par ces mesures. En 2020, son chiffre d'affaires a chuté de 211 581 € par rapport à l'année 2019.

A cet effet, le Gouvernement a publié l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, laquelle permet, aux termes du dernier alinéa de son article 20 : « 7° Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1^{er} (nota : du 12 mars au 23 juillet 2020). A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

En conséquence, le Conseil Municipal a approuvé l'exonération, pour l'année 2020, du montant de 17 378,68 € sur la redevance pour occupation du domaine public, correspondant aux quatre mois de fermeture du musée, et de facturer 34 757,31 € au lieu de 52 135,99 €.

ARTICLE 2 – EXONERATION PARTIELLE POUR L'EXERCICE 2020 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pour l'exercice 2020, le délégataire est exonéré de charges de 17 378,68 € de la redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat de délégation de service public pour la gestion du Musée du Jouet du 1^{er} juillet 2018.

Fait en deux exemplaires, à Colmar

Le

Pour l'Association MAJEPT
Le Président,

Pour la Ville de Colmar
Le Maire,

Jean-Claude NOCK

Eric STRAUMANN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 6 Renouvellement pour 2021 - 2023 de la convention triennale relative à la carte culture

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

**POINT N° 6 RENOUVELLEMENT POUR 2021 - 2023 DE LA CONVENTION TRIENNALE
RELATIVE À LA CARTE CULTURE**

-

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

La Ville de Colmar est signataire depuis l'origine (1992) du dispositif Carte Culture qui repose sur une convention triennale.

La Carte Culture est destinée à encourager les étudiants à fréquenter les institutions culturelles partenaires dans les villes ou communautés de communes d'Alsace où sont implantées des Universités et/ou des formations post-bac.

Les partenaires financiers et les partenaires culturels ont en charge son bon fonctionnement et contribuent à la formation culturelle des étudiants en vue de permettre le développement d'un jugement critique autonome fondé sur une connaissance directe des œuvres. La présente convention a pour but de définir les engagements et les responsabilités réciproques des parties présentes afin de permettre aux étudiants alsaciens de bénéficier des avantages tarifaires et de l'offre d'actions de médiation auprès des partenaires culturels du dispositif.

La convention précédente étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, l'Université de Haute Alsace et l'Université de Strasbourg, gestionnaires du dispositif, proposent une reconduction pour 2021 à 2023 sur la même base que la précédente. La nouvelle convention comprend une partie Partenaires Culturels et une partie Partenaires Financiers.

La participation financière de la Ville de Colmar est maintenue à hauteur de 2 600 €. Cette dernière est calculée sur la base du nombre d'étudiants.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 11 mai 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de la Carte Culture 2021-2023 regroupant la partie Partenaires Culturels et la partie Partenaires Financiers.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021, compte 6281 fonction 30.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention, en ses deux parties indiquées.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

CONVENTION

**Carte culture
2021- 2023**

Partenaires culturels

ENTRE

- L'Université de Haute-Alsace à Mulhouse, gestionnaire du dispositif pour le Haut-Rhin, représentée par son Président, M. Pierre-Alain MULLER,
- L'Université de Strasbourg, gestionnaire du dispositif pour le Bas-Rhin, représentée par son Administrateur provisoire, M. Michel DENEKEN,

ci-après dénommés « **les gestionnaires** »,
d'une part,

ET

Bas-Rhin

La Ville de Strasbourg, le TAPS – Théâtre actuel et public de Strasbourg, les Musées de Strasbourg, représentés par la Maire, **Mme Jeanne BARSEGHIAN**,

L'Opéra national du Rhin et le Ballet national du Rhin à Strasbourg, Mulhouse et Colmar, représentés par sa Présidente, **Mme Anne-Catherine GOETZ**,

L'AJAM – Les Amis des Jeunes Artistes Musiciens à Strasbourg, représenté par sa Présidente, **Mme Renée KUHN**,

L'Espace Athic à Obernai, représenté par son Président, **M. Rémi JURON LAPORTE**,

L'Espace Django, représenté par son Directeur, **M. Pierre CHAPUT**,

La Ville de Vendenheim, pour l'Espace culturel de Vendenheim, représenté par le Maire, **M. Philippe PFRIMMER**,

L'association Le Kafteur, pour l'Espace K à Strasbourg, représentée par sa Présidente,

Mme Marie DE GUGLIELMO,

L'Espace Rohan à Saverne, représenté par son Directeur, **M. Denis WOELFFEL**,

L'association Artefact PRL, pour la Laiterie à Strasbourg, représentée par son Président, **M. Thierry DANET**,

La Société publique locale L'Illiade, représentée par sa Présidente Directrice Générale, **Mme Isabelle HERR**,

JAZZDOR à Strasbourg, représenté par son Directeur, **M. Philippe OCHEM**,

Le Maillon, Théâtre de Strasbourg – Scène européenne, représenté par sa Directrice,

Mme Barbara ENGELHARDT,

L'association DIRTY 8, pour La Maison Bleue à Strasbourg, représentée par son Président, **M. Julien PICARD**

Le Musée Würth à Erstein, représenté par sa Directrice, **Mme Marie-France BERTRAND**

Musica – Festival international de musiques d'aujourd'hui à Strasbourg, représenté par son Directeur,

M. Stéphane ROTH,

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg – Orchestre national, représenté par sa Directrice, Mme **Marie LINDEN**

L'Association Pelpass & Cie, pour le Pelpass Festival à Strasbourg, représentée par son Directeur,

M. Jérémie FALLECKER,

Les Percussions de Strasbourg, représentées par son Président, **M. Jean-Yves BAINIER**

La Ville d'Ostwald, pour le Point d'Eau, représentée par la Maire, **Mme Fabienne BAAS**,

POLE-SUD – Centre de développement chorégraphique national à Strasbourg, représenté par sa Directrice,

Mme Joëlle SMADJA,

Le PrÉO Scène – Mairie d'Oberhausbergen, représenté par l'Adjoint à la culture, **M. Daniel CHAMBET-ITHIER**,

Le Relais culturel de Haguenau, représenté par son Président, **M. Vincent LEHOUX**,

La Ville de Wissembourg, pour la Nef – Relais culturel de Wissembourg, représentée par la Maire,

Mme Sandra FISCHER-JUNCK,

La Ville de Bischheim, pour la Salle du Cercle, représentée par le Maire, **M. Jean-Louis HOERLE**,

La Ville de Schiltigheim, pour Schiltigheim Culture, représentée par l'Adjointe à la Maire en charge de la culture,

des Participations Citoyennes et de la Politique de la ville, **Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND**,

La Ville de Sélestat, pour les Tanzmatten, représentée par le Maire, **M. Marcel BAUER**,

Le Théâtre Alsacien Strasbourg, représenté par son Président, **M. Pierre SPEGT**,

Le Théâtre de la Choucrouterie à Strasbourg, représenté par son Directeur, **M. Roger SIFFER**,

Le Théâtre national de Strasbourg, représenté par son Administrateur, **M. Benjamin MOREL**,

Le TJP – Centre Dramatique National Strasbourg – Grand Est, représenté par son Directeur, **M. Renaud HERBIN**,

Le Syndicat mixte du musée Lalique, pour le musée Lalique à Wingen-sur-Moder, représenté par son Président, **M. Laurent BURCKEL**,

Le cinéma Le Trèfle à Molsheim et le cinéma Vox à Strasbourg, représentés par sa co-gérante, **Mme Eva LETZGUS**,

Le cinéma l'Odyssée à Strasbourg, représenté par son Directeur, **M. Faruk GÜNALTAY**,

Le cinéma Pathé Brumath, représenté par sa Directrice, **Mme Delphine MELLIET**,

Les cinémas Star et Star Saint-Exupéry à Strasbourg, représentés par son Directeur, **M. Stéphane LIBS**,

Le cinéma UGC Ciné Cité à Strasbourg, représenté par sa Directrice, **Mme Laurence ALGRET**.

Haut-Rhin

Les Espaces Culturels Thann-Cernay, représentés par son Directeur, **M. Olivier GARRABÉ**,

La Fédération Hiéro à Colmar, représentée par sa Présidente, **Mme Anissa BOUIHED**,

La Ville de Colmar, pour le Grillen, le Musée Bartholdi, le Théâtre municipal, la salle de spectacles Europe, représentés par le Maire, **M. Eric STRAUMANN**,

La Comédie de Colmar à Colmar, représentée par ses co-directeurs, **Mme Emilie CAPLIEZ** et **M. Matthieu CRUCIANI**,

Les Dominicains de Haute-Alsace à Guebwiller, représentés par son Directeur, **M. Philippe DOLFUS**,

L'Espace 110 – Centre culturel à Illzach, représenté par son Directeur, **M. Thomas RESS**,

Le CREA à Kingersheim, représenté par son Directeur, **M. Philippe SCHLIENGER**,

Le Festival Météo à Mulhouse, représenté par son Directeur, **M. Mathieu SCHOENAHN**,

La Filature – Scène nationale à Mulhouse, représentée par son Directeur, **M. Benoît ANDRE**,

La Fondation Fernet Branca à St-Louis, représentée par son Directeur, **M. Pierre-Jean SUGIER**,

La Fondation François Schneider à Wattwiller, représentée par sa Directrice, **Mme Marie TERRIEUX**,

Le Noumatrouff à Mulhouse, représenté par son Directeur, **M. Olivier DIETERLEN**,

La Ville de Mulhouse, pour le Musée Historique, le Musée des Beaux-Arts, l'Orchestre Symphonique de Mulhouse et le Théâtre de la Sinne, représentés par l'Adjointe au Maire, **Mme Anne-Catherine GOETZ**,

Le Théâtre La Coupole à Saint-Louis, représenté par sa Président, **Mme Stéphanie GEIS**,

Lézard – Colmar, pour Musiques Métisses et Saison chanson, représenté par son Président,

M. François LAPERELLE,

L'Opéra national du Rhin et le Ballet national du Rhin à Strasbourg, Mulhouse et Colmar, représentés par sa Présidente, **Mme Anne-Catherine GOETZ**,

La Compagnie Kalisto à Mulhouse, représentée par sa Présidente, **Mme Astride MEIER**,

La Société Schongauer, pour le Musée Unterlinden à Colmar, représentée par son Président, **M. Thierry CAHN**,

Le Musée d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar, représenté par son Président,

M. Jean-Michel BICHAIN,

Le Musée du Jouet à Colmar, représenté par son Président, **M. Jean-Claude NOCK**,

Le Musée EDF-Electropolis à Mulhouse, représenté par son Directeur, **M. Claude WELTY**,

Le Musée de l'Impression sur étoffes à Mulhouse, représenté par sa Présidente, **Mme Aziza GRIL-MARIOTTE**,

Le Musée du Papier Peint à Rixheim, représenté par son Directeur, **M. Philippe de FABRY**,

Le Musée Théodore Deck et des Pays du Florival à Guebwiller, représenté par le Maire, **M. Francis KLEITZ**,

Le cinéma Bel Air à Mulhouse, représenté par son Président, **M. Mohamed DENDANE**,

Le cinéma Le Palace à Mulhouse, représenté par son Directeur, **M. Xavier ORSEL**,

ci-après dénommés « **les partenaires culturels** »,

d'autre part,

Préambule

L'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg et les partenaires culturels et financiers du dispositif Carte culture ont pour ambition conjointe de favoriser l'accès des étudiants aux ressources culturelles des villes ou communautés de communes d'Alsace.

Ils rejoignent en cela la préoccupation des collectivités et des ministères de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et de la Culture, qui ont fait de la transmission artistique et culturelle une priorité dans le domaine de la culture. Depuis 29 ans, le dispositif Carte culture constitue un levier majeur de cette politique pour les étudiant·es alsacien·nes encore renforcé par la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). Dès sa mise en place en septembre 2018, celle-ci a en effet contribué au dispositif et favorisé ainsi un accès privilégié pour les étudiant·es concerné·es aux ressources culturelles en Alsace par le biais de tarifs incitatifs et d'actions de médiation menées par les universités avec leurs partenaires culturels. Le dispositif Carte culture est depuis lors devenu le premier dispositif d'accompagnement culturel étudiant de par sa pérennité, sa diversité, la richesse de son offre et son étendue géographique.

Dans une période de bouleversement sanitaire, bientôt économique et social où la culture s'est trouvée empêchée, les signataires de la présente convention pluriannuelle entendent réaffirmer l'importance du dispositif Carte culture, aujourd'hui et demain en tant qu'il permet à des étudiant·es qui ont pu être coupé·es des cinémas, des musées, des salles de spectacle de renouer avec ces lieux, de rencontrer des artistes, de se confronter – au-delà d'un écran à deux dimensions – à leurs œuvres. C'est ainsi rappeler la détermination résolument collective de la culture défendue dans le cadre d'actions de médiation. Par la solidarité entre partenaires artistiques et financiers du dispositif, la Carte culture s'affirme, à l'échelle alsacienne, comme service public.

Le dispositif Carte culture mis en place par la convention repose sur deux éléments clés :

- **L'accès au dispositif Carte culture** destiné à tous les étudiants des universités d'Alsace et des formations post bac agréées par l'éducation nationale dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, aux étudiants d'Eucor – Le Campus européen. Il leur permet de bénéficier de tarifs préférentiels aux spectacles vivants, festivals, cinémas et musées, organisés par les institutions adhérentes au dispositif et de participer à une programmation dédiée proposée en collaboration avec les partenaires culturels.
- **Un Comité régional** qui réunit tous les partenaires culturels et financiers pour évaluer le fonctionnement du dispositif. Toutes les évolutions seront soumises par les exécuteurs de la présente convention pour avis à cet organe. Les deux exécuteurs de la convention Carte culture sont les présidents de l'Université de Haute-Alsace et de l'Université de Strasbourg ou leurs représentants ; ils réuniront le Comité régional au moins une fois par an, alternativement à Mulhouse et Strasbourg.

Le dispositif Carte culture, un outil de médiation culturelle

En préambule à cette convention, les gestionnaires, les partenaires culturels et financiers du dispositif Carte culture souhaitent rappeler que le dispositif est fondamentalement culturel, et non commercial. Il n'a en effet pas vocation à conditionner le futur public de cinémas, de musées ou de salles de spectacles mais, dans une perspective pédagogique qui est notamment celle de l'université, à former ce public tant curieux que critique de formes artistiques extrêmement diverses dont il aura plaisir à suivre l'évolution dans les années à venir.

C'est par là même réaffirmer que le dispositif Carte culture a une vocation de médiation en tant qu'il constitue un intermédiaire décisif entre les étudiants et les partenaires culturels, et, au-delà, entre les étudiants et les artistes. Aussi, par l'intermédiaire de leurs Services Universitaires de l'Action Culturelle (SUAC), les gestionnaires du dispositif s'engagent-ils à poursuivre dans les années à venir, sur leurs territoires respectifs, des actions favorisant la rencontre entre acteurs culturels et publics universitaires.

Dans l'immédiat, les gestionnaires et les partenaires culturels et financiers du dispositif Carte culture souhaitent reconduire le dispositif existant, et s'engagent donc selon les termes de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le dispositif Carte culture est destiné à encourager les étudiants à fréquenter les institutions culturelles partenaires sises dans les villes ou communautés de communes d'Alsace où sont implantées des universités et/ou des formations post bac. Les partenaires financiers et les partenaires culturels ont en charge son bon fonctionnement et contribuent à la formation culturelle des étudiants en vue de permettre le développement d'un jugement critique autonome fondé sur une connaissance directe des œuvres. La présente convention a pour but de définir les engagements et les responsabilités réciproques des parties prenantes afin de permettre aux étudiants alsaciens de bénéficier des avantages tarifaires et de l'offre d'actions de médiation auprès des partenaires culturels du dispositif.

Article 2 – Bénéficiaires

Le dispositif Carte culture concerne les étudiants inscrits :

- À l'Université de Haute-Alsace et à l'Université de Strasbourg,
- Dans les écoles, instituts, lycées et formations post bac du Haut-Rhin, associés par la signature d'une convention avec l'Université de Haute-Alsace,
- Dans les écoles, instituts, lycées et formations post bac du Bas-Rhin, associés par la signature d'une convention avec l'Université de Strasbourg,
- Aux universités d'Eucor – Le Campus européen : Karlsruhe, Freiburg, Bâle et les Hochschulen de l'espace du Rhin Supérieur associées, par la signature d'une convention spécifique.

Article 3 – Prestations fournies aux étudiants

Le dispositif Carte culture permet aux étudiants mentionnés ci-dessus l'accès à tarif préférentiel aux spectacles vivants, festivals, cinémas et musées portés par les partenaires culturels signataires de la présente convention. Les Services Universitaires de l'Action Culturelle des universités d'Alsace proposent toute l'année une programmation dédiée en collaboration avec les partenaires culturels : spectacles, rencontres, visites, ateliers de pratique.

Article 4 – Modalités et fonctionnement

La liste des partenaires financiers ainsi que les articles relatifs aux modalités financières du dispositif Carte culture se trouvent détaillés aux annexes 1 à 8 de la présente convention.

Universités

L'accès au dispositif Carte culture est offert à chaque étudiant assujéti ou exonéré de CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus) et inscrit en formation initiale.

Formations post bac

L'accès au dispositif Carte culture est offert à chaque étudiant assujetti ou exonéré de CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus).

Les étudiants non assujettis à la CVEC se voient proposer l'accès au dispositif Carte culture au prix de 7 €.

Modalités et validité du dispositif Carte culture

La carte étudiante doit être munie du sticker de l'année universitaire en cours.

- Pour les étudiants des universités d'Alsace ou d'un établissement associé, c'est le sticker annuel « CVEC » qui sert de justificatif et donne accès au tarif réduit dans les structures culturelles.
- Pour les étudiants des établissements post bac ou d'une université du réseau Eucor – Le Campus européen, c'est le sticker « CC » qui sert de justificatif et donne accès au tarif réduit dans les structures culturelles.

L'accès au dispositif Carte culture est effectif du 1^{er} septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1 dans les salles de spectacles, les festivals et les musées, excepté en juillet et août dans les cinémas.

Article 5 – Conditions d'adhésion des partenaires culturels au dispositif

Outre les conditions générales, les partenaires culturels s'engagent à respecter les conditions particulières spécifiées aux articles 6 à 14, en fonction de chacune des catégories suivantes :

- Spectacles vivants et festivals (articles 6 à 8),
- Cinémas (articles 9 à 11),
- Musées (articles 12 à 14).

Le non-respect de ces conditions peut entraîner l'exclusion du partenaire culturel concerné au dispositif Carte culture.

L'adhésion de nouveaux partenaires culturels en cours de conventionnement est possible, à titre exceptionnel, sur proposition des gestionnaires du dispositif. Toute nouvelle adhésion d'un partenaire sera communiquée par le biais d'un avenant à la présente convention.

Spectacles vivants et festivals

Article 6 – Prestations fournies aux étudiants

Le dispositif Carte culture permet l'accès aux spectacles programmés par les partenaires culturels signataires de la présente convention, du 1^{er} septembre au 31 août, au tarif de 6 € fixé pour la période de la présente convention.

Il donne droit à des prestations correspondantes à celles qui sont ouvertes à tout spectateur s'acquittant d'un droit d'entrée.

Les partenaires culturels s'engagent à ne pas fixer de quota sur l'ensemble des places disponibles.

Article 7 – Évaluation

Les partenaires culturels font connaître aux gestionnaires les moyens d'identification mis en place pour dénombrer les spectateurs bénéficiaires du dispositif Carte culture.

Les partenaires culturels communiquent aux gestionnaires trois fois dans l'année leurs chiffres de fréquentation au moyen du relevé des entrées vendues au tarif Carte culture.

Article 8 – Dispositions financières

Les partenaires culturels se voient attribuer un versement compensatoire selon les dispositions des annexes 3 et 4.

Toute modification des annexes 3 et 4 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Un règlement en trois versements sera effectué par les gestionnaires, sur la base du relevé des entrées vendues au tarif Carte culture transmis par les partenaires culturels.

Cinémas

Article 9 – Prestations fournies aux étudiants

Bas-Rhin

Le dispositif Carte culture permet l'accès aux cinémas signataires de la présente convention, du 1^{er} septembre au 30 juin :

- Au tarif de 5 € à toutes les séances de la semaine recommandées « Art et Essai ».

Haut-Rhin

Le dispositif Carte culture permet l'accès aux cinémas signataires de la présente convention, du 1^{er} septembre au 30 juin :

- Au tarif de 3 € à toutes les séances de la semaine au cinéma Bel Air à Mulhouse,
- Au tarif de 3 € à toutes les séances du lundi et du jeudi et aux avant-premières au cinéma Le Palace à Mulhouse,
- Au tarif de 4 € à toutes les séances des salles de cinéma des Espaces Culturels Thann-Cernay.

Article 10 – Évaluation

Les cinémas font connaître aux gestionnaires les moyens d'identification mis en place pour dénombrer les spectateurs bénéficiaires du dispositif Carte culture. Ils leur communiquent trois fois dans l'année leurs chiffres de fréquentation au moyen du relevé des entrées vendues au tarif Carte culture.

Article 11 – Dispositions financières

Bas-Rhin

Les cinémas se voient attribuer un versement compensatoire de 1,05 € par entrée (annexe 5), avec un plafonnement de 30 000 entrées par an. En cas de dépassement du plafond, le gestionnaire fera une proposition soumise au Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg. Dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les partenaires culturels et financiers conviendront de mettre fin à cette opération à une date antérieure à l'échéance normale, déterminée par le gestionnaire.

Haut-Rhin

Les cinémas se voient attribuer un versement compensatoire (annexe 6) :

- Le Bel Air à Mulhouse, les Espaces Culturels Thann-Cernay, le Palace à Mulhouse : 1,50 € par entrée.

Les cinémas se voient attribuer un versement compensatoire par entrée, avec un plafonnement de 7 500 entrées par an. En cas de dépassement du plafond, le gestionnaire fera une proposition soumise au Conseil d'administration de l'Université de Haute-Alsace. Dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les partenaires culturels et financiers conviendront de mettre fin à cette opération à une date antérieure à l'échéance normale, déterminée par le gestionnaire.

L'Université de Haute-Alsace et l'Université de Strasbourg effectueront, chacune en ce qui la concerne, les versements compensatoires selon les dispositions des annexes 5 et 6. Toute modification des annexes 5 et 6 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Musées

Article 12 – Prestations fournies aux étudiants

Le dispositif Carte culture permet l'accès libre à toutes les collections permanentes des musées du 1^{er} septembre au 31 août. Elle leur propose également :

- L'accès libre aux expositions temporaires,
- L'entrée aux conférences, aux rencontres et aux visites guidées organisées spécialement pour les étudiants.

Article 13 – Évaluation

Les musées font connaître trois fois dans l'année aux gestionnaires le nombre de visiteurs bénéficiaires du dispositif Carte culture.

Article 14 – Dispositions financières

Un versement compensatoire forfaitaire annuel, dont le montant est fixé dans les annexes 7 et 8, est versé en février de chaque année aux musées signataires de la présente convention.

Toute modification des annexes 7 et 8 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 15 – Communication

Afin de promouvoir le rayonnement du dispositif Carte culture, les partenaires culturels et les gestionnaires s'engagent à communiquer respectivement comme suit :

Les gestionnaires

- S'engagent à faire connaître le dispositif auprès des étudiants par le biais de supports de communication papier (dépliants, affiches), par son site internet (www.carte-culture.org) et ses réseaux sociaux dédiés.

Les partenaires culturels

- S'engagent à transmettre régulièrement leurs supports de communication (programmes, affiches) et à faire figurer leur appartenance au dispositif sur leurs sites internet respectifs en indiquant le tarif Carte culture et en apposant le logo transmis par les gestionnaires,
- Sont invités à présenter leurs programmations sur les campus et à rencontrer les étudiants, sur proposition des Services Universitaires de l'Action Culturelle des universités d'Alsace.

Article 16 – Mesures d'accompagnement

Bas-Rhin

Pour accompagner et faire vivre le dispositif Carte culture, l'Université de Strasbourg organise :

- Des actions de médiations et de communication, notamment à l'occasion des rentrées semestrielles sur les divers campus,
- Une programmation spécifique en collaboration avec les partenaires culturels volontaires se déclinant comme suit :
 - Ateliers culturels (UE libre) organisés en collaboration avec les partenaires culturels,
 - Accueils privilégiés d'étudiants dans leurs structures lors d'ateliers de pratique artistique et culturelle, de visites, de rencontres, etc...,
 - Interventions artistiques des partenaires culturels sur le campus à destination des étudiants et en relation avec leur programmation.

Haut-Rhin

Pour accompagner et faire vivre le dispositif Carte culture, l'Université de Haute-Alsace organise :

- Des Unités libres d'Enseignement Culture (UE). Ces enseignements peuvent s'appuyer sur les propositions culturelles et artistiques programmées par les partenaires culturels,
- Une programmation spécifique en collaboration avec les partenaires culturels à destination des étudiants en lien avec une composante ou une formation,
- Des opérations de valorisation du dispositif Carte culture, notamment à l'occasion des rentrées semestrielles sur les différents campus,
- L'accueil privilégié d'étudiants détenteurs de la Carte culture par un partenaire culturel dans ses locaux (visites, rencontres, spectacles, etc...),
- Des événements exceptionnels en fonction des propositions des partenaires culturels.

Article 17 – Évaluation et suivi

Le Comité régional, animé par les directeurs des Services Universitaires de l'Action Culturelle, est composé d'un représentant de chaque partenaire financier (annexe 1), d'un représentant de chaque partenaire culturel et des Vice-présidents étudiants représentant les bénéficiaires du dispositif Carte culture. Il est placé sous la double présidence des présidents de l'Université de Haute-Alsace et de l'Université de Strasbourg, ou de leurs représentants.

La tenue du Comité régional, dont le rôle est consultatif, a pour mission de permettre aux gestionnaires :

- De présenter le bilan des fréquentations annuelles dans les salles, les supports de communication et les actions de médiation mises en place,
- De présenter le bilan financier annuel,
- D'échanger avec les partenaires et de les informer des évolutions du dispositif.

Il se réunit au moins une fois par an, alternativement à Mulhouse et à Strasbourg. L'ensemble des participants au Comité régional sont convoqués par l'intermédiaire d'un courrier d'invitation détaillant l'ordre du jour de la réunion. Toute décision prise à l'issue du Comité régional est communiquée par l'intermédiaire d'un compte-rendu envoyé à tous les partenaires du dispositif.

Un Comité départemental peut-être organisé selon les besoins par les gestionnaires pour traiter de thématiques spécifiques liées à l'évolution du dispositif. Ils peuvent pour ce faire, solliciter une partie ou bien l'ensemble des partenaires mais aussi inviter d'autres intervenants extérieurs. Le Comité départemental est force de propositions auprès du Comité régional pour l'ensemble des partenaires culturels et financiers d'un même département.

Article 18 – Gestion administrative et financière du dispositif

Les partenaires culturels et financiers confient à l'Université de Haute-Alsace et à l'Université de Strasbourg la gestion administrative et financière du dispositif.

Article 19 – Durée

La présente convention s'applique du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 20 – Litige

La présente convention est régie par le droit français. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente. La procédure amiable à suivre sera la suivante :

L'emprunteur et le représentant légal du prêteur désigneront un représentant (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine ;
- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de 3 mois ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Strasbourg.

L'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg, la DRAC Grand Est sont dépositaires des originaux.

Fait le
en 3 exemplaires

Le Président de l'Université de Haute-Alsace

Pierre-Alain MULLER

*L'Administrateur provisoire de l'Université
Strasbourg*

Michel DENEKEN

Les partenaires culturels du Bas-Rhin

<p>La Maire de la Ville de Strasbourg Pour Le TAPS – Théâtre actuel et public de Strasbourg et les Musées de la Ville de Strasbourg</p> <p>Jeanne BARSEGHIAN</p>	<p>La Présidente de l'Opéra national du Rhin et du Ballet national du Rhin à Strasbourg, Mulhouse et Colmar</p> <p>Anne-Catherine GOETZ</p>
<p>La Présidente de l'AJAM – Les Amis des Jeunes Artistes musiciens à Strasbourg</p> <p>Renée KUHN</p>	<p>Le Président de l'Espace Athic à Obernai</p> <p>Rémi JURON LAPORTE</p>

Le Directeur de l'Espace Django

Pierre CHAPUT

Le Maire de la Ville de Vendenheim
pour l'Espace culturel de Vendenheim

Philippe PFRIMMER

La Présidente de l'association Le Kafteur
pour l'Espace K à Strasbourg

Marie DE GUGLIELMO

Le Directeur de l'Espace Rohan
à Saverne

Denis WOELFFEL

Le Président de l'association Artefact PRL
pour la Laiterie à Strasbourg

Thierry DANET

La Présidente Directrice Générale de la société
publique locale L'Illiade
pour l'Illiade

Isabelle HERR

Le Directeur de JAZZDOR à Strasbourg

Philippe OCHEM

La Directrice du Maillon,
Théâtre de Strasbourg – Scène européenne

Barbara ENGELHARDT

Le Directeur de Musica
Festival international de musiques d'aujourd'hui
à Strasbourg

Stéphane ROTH

La Directrice de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg
– Orchestre national

Marie LINDEN

Le Directeur de l'association Pelpass & Cie
pour Le Pelpass Festival à Strasbourg

Jérémie FALLECKER

La Maire de la Ville d'Ostwald
pour le Point d'Eau

Fabienne BAAS

La Directrice de POLE-SUD
Centre de développement chorégraphique national
à Strasbourg

Joëlle SMADJA

L'Adjoint à la culture
pour Le PréO Scène -
Marie d'Oberhausbergen

Daniel CHAMBET-ITHIER

Le Président du Relais culturel de Haguenau

Vincent LEHOUX

La Maire de la Ville de Wissembourg
pour la NeF - Relais culturel de Wissembourg

Sandra FISCHER-JUNCK

<p>Le Maire de la Ville de Bischheim pour la Salle du Cercle</p> <p>Jean-Louis HOERLE</p>	<p>L'Adjointe à la Maire en charge de la Culture, des Participations Citoyennes et de la Politique de la ville pour Schiltigheim Culture</p> <p>Nathalie JAMPOC-BERTRAND</p>
<p>Le Maire de la Ville de Sélestat pour les Tanzmatten</p> <p>Marcel BAUER</p>	<p>Le Président du Théâtre Alsacien Strasbourg</p> <p>Pierre SPEGT</p>

Le Directeur du Théâtre de la Choucrouterie
à Strasbourg

Roger SIFFER

L'Administrateur du Théâtre national de Strasbourg

Benjamin MOREL

Le Directeur du TJP,
Centre Dramatique National Strasbourg – Grand Est

Renaud HERBIN

Le Président des Percussions de Strasbourg

Jean-Yves BAINIER

Le Président de l'association DIRTY 8 pour
La Maison Bleue à Strasbourg

Julien PICARD

Le Président du Syndicat mixte du musée Lalique
pour le musée Lalique à Wingen-sur-Moder

Laurent BURCKEL

La Directrice du Musée Würth à Erstein

Marie-France BERTRAND

La Co-gérante du cinéma Le Trèfle
à Molsheim et du cinéma VOX à Strasbourg

Eva LETZGUS

<p>Le Directeur du cinéma l'Odyssée à Strasbourg</p> <p>Faruk GÜNALTAY</p>	<p>La Directrice du cinéma Pathé Brumath</p> <p>Delphine MELLIET</p>
<p>Le Directeur des cinémas Star et Star Saint-Exupéry à Strasbourg</p> <p>Stéphane LIBS</p>	<p>La Directrice du cinéma UGC Ciné Cité à Strasbourg</p> <p>Laurence ALGRET</p>

Les partenaires culturels du Haut-Rhin

<p>Le Maire de la Ville de Colmar pour le Grillen, le Musée Bartholdi, Le Théâtre municipal et la Salle de spectacles Europe</p> <p>Eric STRAUMANN</p>	<p>Les Co-directeurs de la Comédie de Colmar à Colmar</p> <p>Emilie CAPLIEZ</p> <p>Matthieu CRUCIANI</p>
<p>La Présidente de la Fédération Hiéro à Colmar</p> <p>Anissa BOUIHED</p>	<p>La Présidente de l'Opéra national du Rhin et du Ballet national du Rhin à Strasbourg, Mulhouse et Colmar</p> <p>Anne-Catherine GOETZ</p>

Le Directeur des Dominicains de Haute-Alsace
à Guebwiller

Philippe DOLFUS

Le Directeur de l'Espace 110 – Centre culturel
à Illzach

Thomas RESS

Le Directeur du CREA
à Kingersheim

Philippe SCHLIENGER

La Présidente de la Compagnie Kalisto
à Mulhouse

Astride MEIER

Le Directeur de La Filature, Scène nationale
à Mulhouse

Benoît ANDRE

Le Directeur du Noumatrouff
à Mulhouse

Olivier DIETERLEN

L'Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse
pour l'Orchestre Symphonique de Mulhouse,
le Théâtre de la Sinne,
le Musée Historique,
et le Musée des Beaux-Arts

Anne-Catherine GOETZ

Le Directeur du Festival Météo à Mulhouse

Mathieu SCHOENAHN

Le Directeur des Espaces Culturels
Thann-Cernay

Olivier GARRABÉ

Le Président du Lézard – Colmar
pour Métisses et Saison chanson

François LAPERELLE

La Présidente du Théâtre La Coupole
à Saint-Louis

Mme Stéphanie GEIS

Le Directeur de la Fondation Fernet Branca
à Saint-Louis

Pierre-Jean SUGIER

La Directrice de la Fondation François Schneider
à Wattwiller

Marie TERRIEUX

Le Président du Musée du Jouet
à Colmar

Jean-Claude NOCK

Le Président de la Société Schongauer
pour le Musée Unterlinden
à Colmar

Thierry CAHN

Le Président de la Société d'Histoire Naturelle
et d'Ethnographie
de Colmar

Jean-Michel BICHAIN

Le Directeur du Musée Electropolis
à Mulhouse

Claude WELTY

La Présidente du Musée de l'Impression sur étoffes
à Mulhouse

Aziza GRIL-MARIOTTE

Le Directeur du Musée du Papier peint
à Rixheim

Philippe DE FABRY

Le Maire de Guebwiller
pour le Musée Théodore Deck
et des Pays du Florival

Francis KLEITZ

<p>Le Président du cinéma Bel Air à Mulhouse</p> <p>Mohamed DENDANE</p>	<p>Le Directeur du cinéma Le Palace à Mulhouse</p> <p>Xavier ORSEL</p>

ANNEXES

Annexes 1

2021 – 2023

Contributions des partenaires financiers au dispositif Carte culture

Bas-Rhin

Partenaires financiers	Montant
Université de Strasbourg	80 000 €
Eurométropole de Strasbourg	55 000 €
Ministère de la Culture	38 500 €
Conseil régional du Grand Est	7 200 €
Ville de Haguenau	2 500 €
Ville de Sélestat	1 100 €
Ville de Brumath	700 €
Ville d'Obernai	500 €
Ville de Saverne	500 €
Communauté de communes de Molsheim	500 €
Ville de Wissembourg	200 €
Toute recette générée par le dispositif Carte culture : - Vente de stickers aux étudiants des établissements post bac conventionnés	7 € / sticker

Annexes 2

2021 – 2023

Contributions des partenaires financiers au dispositif Carte culture

Haut-Rhin

Partenaires financiers	Montant
Conseil régional du Grand Est	18 350 €
Ministère de la Culture	16 000 €
Ville de Mulhouse	5 500 €
Ville de Colmar	2 600 €
Ville d'Illzach	350 €
Ville de Cernay	350 €
Ville de Guebwiller	350 €
Ville de Kingersheim	350 €
Ville de Saint-Louis	350 €
Ville de Thann	350 €
Université de Haute-Alsace	3 € par étudiant inscrit
Toute recette générée par le dispositif Carte culture: - Vente de stickers aux étudiants des établissements post-bac conventionnés	7 € / stickers

Annexe 3

2021 – 2023

Spectacles vivants et festivals

Bas-Rhin

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de spectacle vivant ou festival : **6 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu : **5,50 €**

Annexe 4

2021 – 2023

Spectacles vivants et festivals

Haut-Rhin

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de spectacle vivant ou festival : **6 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu : **5,50 €**

Annexe 5

2021 – 2023

Cinémas

Bas-Rhin

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de cinéma recommandée « Art et Essai » : **5 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu : **1,05 €**

En cas de dépassement du plafond de 30 000 billets par an, et dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les gestionnaires devraient de mettre fin à cette opération pour l'année en cours à une date antérieure à l'échéance normale.

Annexe 6

2021 – 2023

Cinémas

Haut-Rhin

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de cinéma :

- **Cinéma Bel Air à Mulhouse : 3 €**
- **Cinéma Le Palace à Mulhouse : 3 €**
- **Cinémas des Espaces Culturels Thann-Cernay : 4 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu :

- **Cinéma Bel Air à Mulhouse, cinéma Le Palace à Mulhouse, cinémas des Espaces Culturels Thann-Cernay : 1,50 €.**

En cas de dépassement du plafond de 7500 entrées par an, et dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les gestionnaires devraient de mettre fin à cette opération pour l'année en cours à une date antérieure à l'échéance normale.

Annexe 7

2021 – 2023

Musées

Bas-Rhin

Montant à acquitter par chaque étudiant : entrée libre aux collections permanentes et temporaires du 1^{er} septembre au 31 août.

Montant du versement compensatoire forfaitaire annuel :

- Musées de la Ville de Strasbourg : 3000 €
Versement effectué au 1^{er} février de chaque année auprès de la Recette des Finances Strasbourg Eurométropole.
- Musée Lalique à Wingen-sur-Moder : 200 €
Versement effectué au 1^{er} février de chaque année auprès de la Trésorerie de la Petite Pierre.

Annexe 8

2021 – 2023

Musées

Haut-Rhin

Montant à acquitter par chaque étudiant : entrée libre aux collections permanentes et temporaires du 1^{er} septembre au 31 août.

Montant du versement compensatoire forfaitaire annuel : 4 000 €

CONVENTION

**Carte culture
2021- 2023**

Partenaires financiers

ENTRE

L'État, représenté par la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, **Mme Josiane CHEVALIER**,
L'Université de Haute-Alsace à Mulhouse, représentée par son Président **Pierre-Alain MULLER**,
L'Université de Strasbourg, représentée par son Administrateur provisoire, **M. Michel DENEKEN**,
La Région Grand Est, représentée par son Président, **M. Jean ROTTNER**,
L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, **Mme Pia IMBS**,
La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,
représentée par son Président, **M. Laurent FURST**,
La Ville de Brumath, représentée par le Maire, **M. Etienne WOLF**,
La Ville de Cernay, représentée par le Maire, **M. Michel SORDI**,
La Ville de Colmar, représentée par le Maire, **M. Eric STRAUMANN**,
La Ville de Guebwiller, représentée par le Maire, **M. Francis KLEITZ**,
La Ville de Haguenau, représentée par le Maire, **M. Claude STURNI**,
La Ville d'Illzach, représentée par le Maire, **M. Jean-Luc SCHILDKNECHT**,
La Ville de Kingersheim, représentée par le Maire, **M. Laurent RICHE**,
La Ville de Mulhouse, représentée par la Maire, **Mme Michèle LUTZ**,
La Ville d'Obernai, représentée par le Maire, **M. Bernard FISCHER**,
La Ville de Saint-Louis, représentée par la Maire, **Mme Pascale SCHMIDIGER**,
La Ville de Saverne, représentée par le Maire, **M. Stéphane LEYENBERGER**,
La Ville de Sélestat, représentée par le Maire, **M. Marcel BAUER**,
La Ville de Thann, représentée par le Maire, **M. Gilbert STOECKEL**,
La Ville de Wissembourg, représentée par la Maire, **Mme Sandra FISCHER-JUNCK**,

ci-après dénommés « **les partenaires financiers** »,

Préambule

L'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg et les partenaires culturels et financiers du dispositif Carte culture ont pour ambition conjointe de favoriser l'accès des étudiants aux ressources culturelles des villes ou communautés de communes d'Alsace.

Ils rejoignent en cela la préoccupation des collectivités et des ministères de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et de la Culture, qui ont fait de la transmission artistique et culturelle une priorité dans le domaine de la culture. Depuis 29 ans, le dispositif Carte culture constitue un levier majeur de cette politique pour les étudiant·es alsacien·nes encore renforcé par la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). Dès sa mise en place en septembre 2018, celle-ci a en effet contribué au dispositif et favorisé ainsi un accès privilégié pour les étudiant·es concerné·es aux ressources culturelles en Alsace par le biais de tarifs incitatifs et d'actions de médiation menées par les universités avec leurs partenaires culturels. Le dispositif Carte culture est depuis lors devenu le premier dispositif d'accompagnement culturel étudiant de par sa pérennité, sa diversité, la richesse de son offre et son étendue géographique.

Dans une période de bouleversement sanitaire, bientôt économique et social où la culture s'est trouvée empêchée, les signataires de la présente convention pluriannuelle entendent réaffirmer l'importance du dispositif Carte culture, aujourd'hui et demain en tant qu'il permet à des étudiant·es qui ont pu être coupé·es des cinémas, des musées, des salles de spectacle de renouer avec ces lieux, de rencontrer des artistes, de se confronter – au-delà d'un écran à deux dimensions – à leurs œuvres. C'est ainsi rappeler la détermination résolument collective de la culture défendue dans le cadre d'actions de médiation. Par la solidarité entre partenaires artistiques et financiers du dispositif, la Carte culture s'affirme, à l'échelle alsacienne, comme service public.

Le dispositif Carte culture mis en place par la convention repose sur deux éléments clés :

- **L'accès au dispositif Carte culture** destiné à tous les étudiants des universités d'Alsace et des formations post bac agréées par l'éducation nationale dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, aux étudiants d'Eucor – Le Campus européen. Il leur permet de bénéficier de tarifs préférentiels aux spectacles vivants, festivals, cinémas et musées, organisés par les institutions adhérentes au dispositif et de participer à une programmation dédiée proposée en collaboration avec les partenaires culturels.
- **Un Comité régional** qui réunit tous les partenaires culturels et financiers pour évaluer le fonctionnement du dispositif. Toutes les évolutions seront soumises par les exécuteurs de la présente convention pour avis à cet organe. Les deux exécuteurs de la convention Carte culture sont les présidents de l'Université de Haute-Alsace et de l'Université de Strasbourg ou leurs représentants ; ils réuniront le Comité régional au moins une fois par an, alternativement à Mulhouse et Strasbourg.

Le dispositif Carte culture, un outil de médiation culturelle

En préambule à cette convention, les gestionnaires, les partenaires culturels et financiers du dispositif Carte culture souhaitent rappeler que le dispositif est fondamentalement culturel, et non commercial. Il n'a en effet pas vocation à conditionner le futur public de cinémas, de musées ou de salles de spectacles mais, dans une perspective pédagogique qui est notamment celle de l'université, à former ce public tant curieux que critique de formes artistiques extrêmement diverses dont il aura plaisir à suivre l'évolution dans les années à venir.

C'est par là même réaffirmer que le dispositif Carte culture a une vocation de médiation en tant qu'il constitue un intermédiaire décisif entre les étudiants et les partenaires culturels, et, au-delà, entre les étudiants et les artistes. Aussi, par l'intermédiaire de leurs Services Universitaires de l'Action Culturelle (SUAC), les gestionnaires du dispositif s'engagent-ils à poursuivre dans les années à venir, sur leurs territoires respectifs, des actions favorisant la rencontre entre acteurs culturels et publics universitaires.

Dans l'immédiat, les gestionnaires et les partenaires culturels et financiers du dispositif Carte culture souhaitent reconduire le dispositif existant, et s'engagent donc selon les termes de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le dispositif Carte culture est destiné à encourager les étudiants à fréquenter les institutions culturelles partenaires sises dans les villes ou communautés de communes d'Alsace où sont implantées des universités et/ou des formations post bac. Les partenaires financiers et les partenaires culturels ont en charge son bon fonctionnement et contribuent à la formation culturelle des étudiants en vue de permettre le développement d'un jugement critique autonome fondé sur une connaissance directe des œuvres. La présente convention a pour but de définir les engagements et les responsabilités réciproques des parties prenantes afin de permettre aux étudiants alsaciens de bénéficier des avantages tarifaires et de l'offre d'actions de médiation auprès des partenaires culturels du dispositif.

Article 2 – Bénéficiaires

Le dispositif Carte culture concerne les étudiants inscrits :

- À l'Université de Haute-Alsace et à l'Université de Strasbourg,
- Dans les écoles, instituts, lycées et formations post bac du Haut-Rhin, associés par la signature d'une convention avec l'Université de Haute-Alsace,
- Dans les écoles, instituts, lycées et formations post bac du Bas-Rhin, associés par la signature d'une convention avec l'Université de Strasbourg,
- Aux universités d'Eucor – Le Campus européen : Karlsruhe, Freiburg, Bâle et les Hochschulen de l'espace du Rhin Supérieur associées, par la signature d'une convention spécifique.

Article 3 – Prestations fournies aux étudiants

Le dispositif Carte culture permet aux étudiants mentionnés ci-dessus l'accès à tarif préférentiel aux spectacles vivants, festivals, cinémas et musées portés par les partenaires culturels signataires de la convention Carte culture. Les Services Universitaires de l'Action Culturelle des universités d'Alsace proposent toute l'année une programmation dédiée en collaboration avec les partenaires culturels : spectacles, rencontres, visites, ateliers de pratique.

Article 4 – Modalités et fonctionnement

La liste des partenaires culturels ainsi que les articles relatifs aux modalités financières du dispositif Carte culture se trouvent détaillés aux annexes 1 à 4 de la présente convention.

Universités

L'accès au dispositif Carte culture est offert à chaque étudiant assujetti ou exonéré de CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus) et inscrit en formation initiale.

Formations post bac

L'accès au dispositif Carte culture est offert à chaque étudiant assujetti ou exonéré de CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus).

Les étudiants non assujettis à la CVEC se voient proposer l'accès au dispositif Carte culture au prix de 7 €. Cette somme est prise en charge soit par l'établissement, soit par l'étudiant, le cas échéant via l'association en charge des activités socio-culturelles de l'établissement.

Modalité et validité du dispositif Carte culture

La carte étudiante doit être munie du sticker de l'année universitaire en cours.

- Pour les étudiants des universités d'Alsace ou d'un établissement associé, c'est le sticker annuel « CVEC » qui sert de justificatif et donne accès au tarif réduit dans les structures culturelles.
- Pour les étudiants des établissements post bac ou d'une université du réseau Eucor – Le Campus européen, c'est le sticker « CC » qui sert de justificatif et donne accès au tarif réduit dans les structures culturelles.

L'accès au dispositif Carte culture est effectif du 1^{er} septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1 dans les salles de spectacles, les festivals et les musées, excepté en juillet et août dans les cinémas.

Article 5 – Communication

Afin de promouvoir le rayonnement du dispositif Carte culture, les partenaires culturels et les gestionnaires s'engagent à communiquer respectivement comme suit:

Les gestionnaires

- S'engagent à faire connaître le dispositif auprès des étudiants par le biais de supports de communication papier (dépliants, affiches), par son site internet (www.carte-culture.org) et ses réseaux sociaux dédiés.

Les partenaires culturels

- S'engagent à transmettre régulièrement leurs supports de communication (programmes, affiches) et à faire figurer leur appartenance au dispositif sur leurs sites internet respectifs en indiquant le tarif Carte culture et en apposant le logo transmis par les gestionnaires,
- Sont invités à présenter leurs programmations sur les campus et à rencontrer les étudiants, sur proposition des Services Universitaires de l'Action Culturelle des universités d'Alsace.

Article 6 – Mesures d'accompagnement

Bas-Rhin

Pour accompagner et faire vivre le dispositif Carte culture, l'Université de Strasbourg organise :

- Des actions de médiations et de communication, notamment à l'occasion des rentrées semestrielles sur les divers campus,
- Une programmation spécifique en collaboration avec les partenaires culturels volontaires se déclinant comme suit :
 - Ateliers culturels (UE libre) organisés en collaboration avec les partenaires culturels,
 - Accueils privilégiés d'étudiants dans leurs structures lors d'ateliers de pratique artistique et culturelle, de visites, de rencontres, etc...,
 - Interventions artistiques des partenaires culturels sur le campus à destination des étudiants et en relation avec leur programmation.

Haut-Rhin

Pour accompagner et faire vivre le dispositif Carte culture, l'Université de Haute-Alsace organise :

- Des Unités libres d'Enseignement Culture (UE). Ces enseignements peuvent s'appuyer sur les propositions culturelles et artistiques programmées par les partenaires culturels,
- Une programmation spécifique en collaboration avec les partenaires culturels à destination des étudiants en lien avec une composante ou une formation,
- Des opérations de valorisation du dispositif Carte culture, notamment à l'occasion des rentrées semestrielles sur les différents campus,
- L'accueil privilégié d'étudiants détenteurs de la Carte culture par un partenaire culturel dans ses locaux (visites, rencontres, spectacles, etc...),
- Des événements exceptionnels en fonction des propositions des partenaires culturels.

Article 7 – Évaluation et suivi

Le Comité régional, animé par les directeurs des Services Universitaires de l'Action Culturelle, est composé d'un représentant de chaque partenaire financier (annexes 5 et 6), d'un représentant de chaque partenaire culturel (annexe 1) et des Vice-présidents étudiants représentant les bénéficiaires du dispositif Carte culture. Il est placé sous la double présidence des présidents de l'Université de Haute-Alsace et de l'Université de Strasbourg, ou de leurs représentants.

La tenue du Comité régional, dont le rôle est consultatif, a pour mission de permettre aux gestionnaires :

- De présenter le bilan des fréquentations annuelles dans les salles, les supports de communication et les actions de médiation mises en place,
- De présenter le bilan financier annuel,
- D'échanger avec les partenaires et de les informer des évolutions du dispositif.

Il se réunit au moins une fois par an, alternativement à Mulhouse et à Strasbourg.

Un Comité départemental peut-être organisé selon les besoins par les gestionnaires pour traiter de thématiques spécifiques liées à l'évolution du dispositif. Ils peuvent pour ce faire, solliciter une partie ou bien l'ensemble des partenaires mais aussi inviter d'autres intervenants extérieurs. Le Comité départemental est force de propositions auprès du Comité régional pour l'ensemble des partenaires culturels et financiers d'un même département.

L'adhésion de nouveaux partenaires culturels en cours de conventionnement est possible, à titre exceptionnel, sur proposition des gestionnaires du dispositif. Toute nouvelle adhésion d'un partenaire sera communiquée par le biais d'un avenant à la présente convention.

Article 8 – Gestion administrative et financière du dispositif

Les partenaires culturels et financiers confient à l'Université de Haute-Alsace et à l'Université de Strasbourg la gestion administrative et financière du dispositif.

Article 9 – Financement du dispositif

Le financement est assuré par l'État, pour le ministère de la Culture, les collectivités territoriales ou leurs groupements et par les Universités de Haute-Alsace et de Strasbourg signataires de la présente convention. Les montants des contributions financières sont précisés dans les annexes 5 et 6.

Modalités de versement

Les contributions des partenaires financiers, autre que l'État, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg, signataires de la présente convention, seront versées sur présentation d'une facture annuelle, au vu des annexes 5 et 6 qui en fixent les montants, émises par l'Université de Strasbourg en ce qui concerne le Bas-Rhin et par l'Université de Haute-Alsace en ce qui concerne le Haut-Rhin.

L'engagement financier de l'État (DRAC Grand Est), fera l'objet, chaque année, d'une convention financière valant décision attributive de subvention et concernera uniquement l'État d'une part et respectivement l'Université de Haute-Alsace et l'Université de Strasbourg, d'autre part.

L'engagement financier de la Région Grand Est fera suite à une demande de subvention renouvelée chaque année et concernera uniquement la Région Grand Est d'une part et respectivement l'Université de Haute-Alsace et l'Université de Strasbourg, d'autre part. Un lien sera effectué entre les dispositifs Carte culture et Jeun'Est. Un plan d'actions viendra définir chaque année une programmation culturelle ad hoc, proposée aux bénéficiaires de la Carte culture, avec ouverture aux titulaires de Jeun'Est.

L'engagement financier de l'Eurométropole de Strasbourg fera l'objet d'une convention financière triennale valant décision attributive de subvention et concernera uniquement l'Eurométropole d'une part et l'Université de Strasbourg, d'autre part. Le versement de la subvention annuelle se fera sur un appel de fonds de l'Université de Strasbourg.

Bas-Rhin

L'Université de Strasbourg contribue au dispositif par une dotation propre de 80 000 € par an.

Les établissements dispensant des formations post bac et Hochschulen de l'espace du Rhin Supérieur conventionnés ainsi que les universités d'Eucor – Le campus Européen, dont les élèves ne sont pas assujettis à la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus), participent à hauteur d'un montant de 7€ par étudiant pour accéder au dispositif. Ce montant est reversé intégralement au Service universitaire de l'action culturelle de l'Université de Strasbourg.

Haut-Rhin

L'Université de Haute-Alsace contribue au dispositif à hauteur de 3 € par étudiant au vu du nombre d'étudiants inscrits eu 15 janvier de l'année en cours.

Les établissements dispensant des formations post bac et Hochschulen de l'espace du Rhin Supérieur conventionnés ainsi que les universités d'Eucor – Le campus Européen dont les élèves ne sont pas assujettis à la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus), participent à hauteur d'un montant de 7€ par étudiant pour accéder au dispositif. Ce montant est reversé intégralement au Service universitaire de l'action culturelle de l'Université de Strasbourg.

Article 10 – Durée

La présente convention s'applique du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 11 – Litiges

La présente convention est régie par le droit français. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente. La procédure amiable à suivre sera la suivante :

L'emprunteur et le représentant légal du prêteur désigneront un représentant (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine ;
- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de 3 mois ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Strasbourg.

L'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg et la Drac Grand Est sont dépositaires des originaux.

Fait le,

En trois exemplaires originaux.

Le Président de l'Université de Haute-Alsace

Pierre-Alain MULLER

L'Administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg

Michel DENEKEN

La Préfète du Bas-Rhin
La Préfète de la Région Grand Est

Josiane CHEVALIER

Les partenaires financiers du Bas-Rhin

<p>Le Président de la Région Grand Est</p> <p>Jean ROTTNER</p>	<p>La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg</p> <p>Pia IMBS</p>
---	--

Le Président de la Communauté de Communes
de la Région de Molsheim-Mutzig

Laurent FURST

Le Maire de la Ville de Brumath

Etienne WOLF

Le Maire de la Ville de Haguenau

Claude STURNI

Le Maire de la Ville d'Obernai

Bernard FISCHER

Le Maire de la Ville de Saverne

Stéphane LEYENBERGER

Le Maire de la Ville de Sélestat

Marcel BAUER

La Maire de la Ville de Wissembourg

Sandra FISCHER-JUNCK

Les partenaires financiers du Haut-Rhin

<p>Le Maire de la Ville de Cernay</p> <p>Michel SORDI</p>	<p>Le Maire de la Ville de Colmar</p> <p>Eric STRAUMANN</p>
<p>Le Maire de la Ville de Guebwiller</p> <p>Francis KLEITZ</p>	<p>Le Maire de la Ville d'Illzach</p> <p>Jean-Luc SCHILDKNECHT</p>

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Laurent RICHE

La Maire de la Ville de Mulhouse

Michèle LUTZ

La Maire de la Ville de Saint-Louis

Pascale SCHMIDIGER

Le Maire de la Ville de Thann

Gilbert STOECKEL

ANNEXES

Annexe 1

2021-2023

Liste des partenaires culturels

Bas-Rhin

Spectacles vivants et festivals

Bisheim	Salle du Cercle
Haguenau	Relais culturel de Haguenau
Illkirch-Graffenstaden	L'Illiade
Oberhausbergen	Le PréO
Obernai	Espace Athic
Ostwald	Le Point d'Eau
Saverne	Espace Rohan
Schiltigheim	Schiltigheim Culture
Sélestat	Les Tanzmatten
Strasbourg	AJAM, Espace Django, Espace K, Jazzdor, Laiterie, Le Maillon, La Maison Bleue, Musica, Opéra national du Rhin, Orchestre philharmonique de Strasbourg, Pelpass Festival, Percussions de Strasbourg, Pole sud – CDCN, TAPS, Théâtre de la Choucrouterie, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre Alsacien Strasbourg, TJP – CDN
Vendenheim	Espace culturel de Vendenheim
Wissembourg	La Nef – Relais culturel

Musées

Erstein	Musée Würth
Strasbourg	Aubette 1928, Cabinet des Estampes et des Dessins, Musée Alsacien, Musée Archéologique, Musée des Arts Décoratifs, Musée d'Art moderne et contemporain, Musée des Beaux-Arts, Musée Historique, Musée de l'œuvre Notre-Dame, Musée Tomi Ungerer, Musée Zoologique, Galerie Heitz
Wingen-sur-Moder	musée Lalique

Cinémas

Brumath	Pathé Brumath
Dorlisheim	Cinéma Le Trèfle
Strasbourg	Vox, L'Odyssée, les cinémas Star et Star Saint-Exupéry, UGC Ciné Cité

Haut-Rhin

Spectacles vivants et festivals

Cernay	Espace Culturel Thann-Cernay
Colmar	Le Grillen, Fédération Hiéro, Théâtre municipal, Comédie de Colmar, Léopard, Salle de spectacles Europe
Guebwiller	Les Dominicains de Haute-Alsace
Illzach	Espace 110 – Centre culturel
Kingersheim	Le CREA
Mulhouse	Ballet de l'Opéra national du Rhin, La Filature – Scène nationale, Festival Météo, Compagnie Kalisto, Noumatrouff, Opéra national du Rhin, Orchestre Symphonique de Mulhouse, Théâtre de la Sinne
Saint-Louis	Théâtre La Coupole
Thann	Espace Culturel Thann-Cernay

Musées

Colmar	Musée Bartholdi, Musée Unterlinden, Musée d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar, Musée du Jouet
Guebwiller	Musée Théodore Deck et des Pays du Florival
Mulhouse	Musée des Beaux-Arts, Musée EDF-Electropolis, Musée de l'Impression sur étoffes, Musée Historique
Rixheim	Musée du Papier Peint
Saint-Louis	Fondation Fernet Branca
Wattwiller	Fondation François Schneider

Cinémas

Cernay	Espace Culturel Thann-Cernay
Mulhouse	Cinéma Bel Air, Le Palace
Thann	Espace Culturel Thann-Cernay

Annexe 2

2021-2023

Modalités d'adhésion pour les partenaires culturels

Les partenaires culturels adhérant au dispositif s'engagent à respecter les conditions ci-dessous en fonction de leur catégorie.

Spectacles vivants et festivals

Article 1 – Prestations fournies aux étudiants

Le dispositif Carte culture permet l'accès aux spectacles programmés par les partenaires culturels signataires de la présente convention, du 1^{er} septembre au 31 août, au tarif de 6 € fixé pour la période de la présente convention.

Il donne droit à des prestations correspondantes à celles qui sont ouvertes à tout spectateur s'acquittant d'un droit d'entrée.

Les partenaires culturels s'engagent à ne pas fixer de quota sur l'ensemble des places disponibles.

Article 2 – Évaluation

Les partenaires culturels font connaître aux gestionnaires les moyens d'identification mis en place pour dénombrer les spectateurs bénéficiaires du dispositif Carte culture.

Les partenaires culturels communiquent aux gestionnaires trois fois dans l'année leurs chiffres de fréquentation au moyen du relevé des entrées vendues au tarif Carte culture.

Article 3 – Dispositions financières

Les partenaires culturels se voient attribuer un versement compensatoire selon les dispositions des annexes 3 et 4.

Toute modification des annexes 3 et 4 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Un règlement en trois versements sera effectué par les gestionnaires, sur la base du relevé des entrées vendues au tarif Carte culture transmis par les partenaires culturels.

Cinémas

Article 4 – Prestations fournies aux étudiants

Bas-Rhin

Le dispositif Carte culture permet l'accès aux cinémas signataires de la présente convention, du 1^{er} septembre au 30 juin :

- Au tarif de 5 € à toutes les séances de la semaine recommandées « Art et Essai ».

Haut-Rhin

Le dispositif Carte culture permet l'accès aux cinémas signataires de la présente convention, du 1^{er} septembre au 30 juin :

- Au tarif de 3 € à toutes les séances de la semaine au cinéma Bel Air à Mulhouse,
- Au tarif de 3 € à toutes les séances du lundi et du jeudi et aux avant-premières au cinéma Le Palace à Mulhouse,
- Au tarif de 4 € à toutes les séances des salles de cinéma des Espaces Culturels Thann-Cernay.

Article 5 – Évaluation

Les cinémas font connaître aux gestionnaires les moyens d'identification mis en place pour dénombrer les spectateurs bénéficiaires du dispositif Carte culture. Ils leur communiquent trois fois dans l'année leurs chiffres de fréquentation au moyen du relevé des entrées vendues au tarif Carte culture.

Article 6 – Dispositions financières

Bas-Rhin

Les cinémas se voient attribuer un versement compensatoire de 1,05 € par entrée (annexe 3), avec un plafonnement de 30 000 entrées par an. En cas de dépassement du plafond, le gestionnaire fera une proposition soumise au Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg. Dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les partenaires culturels et financiers conviendront de mettre fin à cette opération à une date antérieure à l'échéance normale, déterminée par le gestionnaire.

Haut-Rhin

Les cinémas se voient attribuer un versement compensatoire (annexe 4) :

- Le Bel Air à Mulhouse, les Espaces Culturels Thann-Cernay, Le Palace à Mulhouse : 1,50 € par entrée.

Les cinémas se voient attribuer un versement compensatoire par entrée, avec un plafonnement de 7 500 entrées par an. En cas de dépassement du plafond, le gestionnaire fera une proposition soumise au Conseil d'administration de l'Université de Haute-Alsace. Dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les partenaires culturels et financiers conviendront de mettre fin à cette opération à une date antérieure à l'échéance normale, déterminée par le gestionnaire.

L'Université de Haute-Alsace et l'Université de Strasbourg effectueront, chacune en ce qui la concerne, les versements compensatoires selon les dispositions des annexes 3 et 4. Toute modification des annexes 3 et 4 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Musées

Article 7 – Prestations fournies aux étudiants

Le dispositif Carte culture permet l'accès libre à toutes les collections permanentes des musées du 1^{er} septembre au 31 août. Elle leur propose également :

- L'accès libre aux expositions temporaires,
- L'entrée aux conférences, aux rencontres et aux visites guidées organisées spécialement pour les étudiants.

Article 8 – Évaluation

Les musées font connaître trois fois dans l'année aux gestionnaires le nombre de visiteurs bénéficiaires du dispositif Carte culture.

Article 9 – Dispositions financières

Un versement compensatoire forfaitaire annuel, dont le montant est fixé dans les annexes 3 et 4, est versé en février de chaque année aux musées signataires de la présente convention. Toute modification des annexes 3 et 4 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Annexe 3

Montant des billets Carte culture et des versements compensatoires

Bas-Rhin

Spectacles vivants et festivals

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de spectacle vivant ou festival : **6 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu : **5,50 €**

Cinémas

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de cinéma recommandée « Art et Essai » : **5 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu : **1,05 €**

En cas de dépassement du plafond de 30 000 billets par an, et dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les gestionnaires conviendraient de mettre fin à cette opération pour l'année en cours à une date antérieure à l'échéance normale.

Musées

Montant à acquitter par chaque étudiant : entrée libre aux collections permanentes et temporaires du 1^{er} septembre au 31 août.

Montant du versement compensatoire forfaitaire annuel :

- Musées de la Ville de Strasbourg : **3000 €**
Versement effectué au 1^{er} février de chaque année auprès de la Recette des Finances Strasbourg Eurométropole.
- Musée Lalique à Wingen-sur-Moder : **200 €**
Versement effectué au 1^{er} février de chaque année auprès de la Trésorerie de la Petite Pierre.

Annexe 4

Montant des billets Carte culture et des versements compensatoires

Haut-Rhin

Spectacles vivants et festivals

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de spectacle vivant ou festival : **6 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu : **5,50 €**

Cinémas

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de cinéma :

- **Cinéma Bel Air à Mulhouse : 3 €**
- **Cinéma Le Palace à Mulhouse : 3 €**
- **Cinémas des Espaces Culturels Thann-Cernay : 4 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu :

- **Cinéma Bel Air à Mulhouse, cinéma Le Palace à Mulhouse, cinémas des Espaces Culturels Thann-Cernay: 1,50 €.**

En cas de dépassement du plafond de 7500 entrées par an, et dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les gestionnaires devraient de mettre fin à cette opération pour l'année en cours à une date antérieure à l'échéance normale.

Musées

Montant à acquitter par chaque étudiant : entrée libre aux collections permanentes et temporaires du 1^{er} septembre au 31 août.

Montant du versement compensatoire forfaitaire annuel : **4 000 €**

Annexe 5

2021 – 2023

Contributions des partenaires financiers au dispositif Carte culture

Bas-Rhin

Partenaires financiers	Montant
Université de Strasbourg	80 000 €
Eurométropole de Strasbourg	55 000 €
Ministère de la Culture	38 500 €
Conseil régional du Grand Est	7 200 €
Ville de Haguenau	2 500 €
Ville de Sélestat	1 100 €
Ville de Brumath	700 €
Ville d'Obernai	500 €
Ville de Saverne	500 €
Communauté de communes de Molsheim	500 €
Ville de Wissembourg	200 €
Toute recette générée par le dispositif Carte culture : - Vente de stickers aux étudiants des établissements post bac conventionnés	7 € / sticker

Annexes 6

2021 – 2023

Contributions des partenaires financiers au dispositif Carte culture

Haut-Rhin

Partenaires financiers	Montant
Conseil régional du Grand Est	18 350 €
Ministère de la Culture	16 000 €
Ville de Mulhouse	5 500 €
Ville de Colmar	2 600 €
Ville d'Illzach	350 €
Ville de Cernay	350 €
Ville de Guebwiller	350 €
Ville de Kingersheim	350 €
Ville de Saint-Louis	350 €
Ville de Thann	350 €
Université de Haute-Alsace	3 € par étudiant inscrit
Toute recette générée par le dispositif Carte culture: - Vente de stickers aux étudiants des établissements post-bac conventionnés	7 € / stickers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 7 Conclusion d'une convention de partenariat entre le conservatoire de Colmar et les conservatoires de Strasbourg, Épinal, Mulhouse et Nancy pour la demande d'un agrément "Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur" commun au réseau d'établissements et délivré par le Ministère de la Culture..

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

POINT N° 7 CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE DE COLMAR ET LES CONSERVATOIRES DE STRASBOURG, ÉPINAL, MULHOUSE ET NANCY POUR LA DEMANDE D'UN AGRÉMENT "CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR" COMMUN AU RÉSEAU D'ÉTABLISSEMENTS ET DÉLIVRÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE.

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Le schéma national d'orientation pédagogique de 2008, l'arrêté de classement du 15 décembre 2006 et l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation des élèves à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et applicable aux établissements d'enseignement artistique contrôlés par le Ministère de la Culture (Conservatoire à Rayonnement Régional - CRR, Conservatoire à Rayonnement Départemental - CRD) prévoient que ces établissements disposent d'un cycle d'orientation professionnelle (COP) organisé à l'échelon régional.

Depuis septembre 2013, un réseau s'est constitué entre les conservatoires des régions Alsace et Lorraine et concerne les établissements de Colmar, Épinal, Mulhouse, Nancy et Strasbourg. Cette démarche répond à plusieurs objectifs : accroître l'attractivité des établissements sur leur aire de rayonnement, harmoniser les pratiques pédagogiques et le contenu des cursus, faciliter l'accès aux établissements du réseau pour les élèves habitant le territoire, créer des synergies entre les équipes afin de mettre en place des projets artistiques à l'échelon régional au bénéfice des élèves.

Ces établissements, parmi leurs domaines d'intérêts communs, partagent un objectif similaire : la volonté de former de jeunes musiciens en leur offrant un cursus diplômant ouvrant à la professionnalisation. L'orientation, la formation et l'insertion professionnelle future des élèves souhaitant devenir professionnels sont des priorités communes, tout autant que l'émulation, l'échange d'expériences et de savoirs pédagogiques entre les équipes enseignantes dans ce domaine.

Les conservatoires de Colmar, Épinal, Mulhouse, Nancy et Strasbourg souhaitent désormais acter ce partenariat mis en place en 2013 et ayant pour objet la mise en réseau de l'offre de formation à l'échelle régionale, et ce dans le respect des identités de chacun des cinq établissements. Ces établissements souhaitent également acter la perspective d'inscrire ce réseau d'établissements dans le cadre de la Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur - CPES (spécialité Musique). À ce titre, le Conservatoire sollicite l'autorisation de conclure une convention de partenariat entre les établissements précités afin de pouvoir demander

l'agrément auprès du Ministère de la Culture.

Ce projet visant à officialiser ce réseau d'établissements et à créer une Classe Préparatoire commune au réseau ne nécessite aucune dépense supplémentaire pour les cinq collectivités concernées. En effet, la CPES se substituera à l'actuel Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) déjà présent dans les cinq conservatoires. L'un des intérêts majeurs de cette évolution terminologique est que la Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur permettra aux élèves qui l'intégreront de bénéficier du statut d'étudiant, ce qui n'est pas le cas actuellement des élèves inscrits en Cycle d'Orientation Professionnel.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivante

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 11 mai 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la conclusion au titre du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar de la convention entre le réseau formé par les établissements de Colmar, Épinal, Mulhouse, Nancy et Strasbourg et autorise le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar à demander l'agrément pour la classe préparatoire à l'enseignement supérieur délivré par le Ministère de la Culture, en conséquence,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention nécessaire à la mise en place du réseau de conservatoires et la demande d'agrément auprès du Ministère de la Culture.

Le Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Colmar

Domiciliée : 1 place de la Mairie - 68000 COLMAR

N° de Siret : 206 800 664 00 15

Code APE : 84 11 Z

Représentée par son adjoint au Maire, M. Michel SPITZ

La Communauté d'Agglomération d'Épinal

Domiciliée : 4 rue Louis Meyer – 88190 GOLBEY

N° de Siret : 200 068 757 00018

Code APE : 84 11 Z

Représentée par son Président, M. Michel HEINRICH

La Ville de Mulhouse

Domiciliée : Entrée C - 2, rue Pierre et Marie Curie - B.P. 10020- 68948 Mulhouse Cedex 9

N° de Siret : 216 802 249 00013

Code APE : (conservatoire) 85 42 Z

Représentée par son adjointe à la Maire, Mme Anne-Catherine GOETZ

La Métropole du Grand-Nancy

Domiciliée : 22-24 viaduc Kennedy – C.O. n° 80036 – 54035 NANCY CEDEX

N° de Siret : 245 400 676 00012

Code APE : 84 11 Z

Représentée par son Vice-président délégué, M. Hocine CHABIRA

La Ville de Strasbourg

Domiciliée : 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg

N° de Siret : 216 704 825 000 19

Code APE : 84 11 Z Administration publique générale

Représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Le schéma national d'orientation pédagogique, l'arrêté de classement du 15 décembre 2006, et l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et applicable aux établissements d'enseignement artistique contrôlés par le Ministère de la Culture (Conservatoire à Rayonnement Régional - CRR, Conservatoire à Rayonnement Départemental - CRD) prévoient que ces établissements disposent d'un cycle d'orientation professionnelle (COP) organisé à l'échelon régional.

Cette démarche répond à plusieurs objectifs : accroître l'attractivité des établissements sur leur aire de rayonnement, harmoniser les pratiques pédagogiques et le contenu de ce cursus, faciliter l'accès aux établissements du réseau pour les élèves habitant le territoire, créer des synergies entre les équipes afin de mettre en place des projets artistiques à l'échelon régional au bénéfice des élèves.

Ainsi, depuis septembre 2013, un réseau s'est constitué entre les établissements des régions Alsace et Lorraine et concerne les conservatoires de Colmar, Epinal, Mulhouse, Nancy et Strasbourg, chacune de ces structures ayant intégré cette dynamique à son projet d'établissement.

S'appuyant sur les recommandations du schéma national d'orientation pédagogique, ce réseau organise actuellement les examens d'entrée et de sortie du cycle dans le domaine de la musique selon les modalités annuelles suivantes :

Octobre
Les candidats à l' examen d'entrée présentent un programme d'œuvres devant un jury composé des cinq directeurs-trices des conservatoires auquel s'adjoint un spécialiste pour chaque discipline. Le jury se déplace dans les cinq établissements afin d'assurer la cohésion du niveau.
Fin janvier – début février
Une réunion centralisée pour le corps enseignant est organisée dans l'un des établissements afin de déterminer les choix de programmes et de possibles actions et projets pédagogiques communs pour l'année suivante.
De mi-mai à mi-juin
Organisation des examens de sortie du cycle. Plusieurs centres sont déterminés en fonction du nombre de candidats par discipline. Le jury est composé de deux spécialistes pour chaque discipline et présidé par le directeur du conservatoire accueillant l'examen.

NB : La validation de l'examen permet à l'élève d'obtenir son Diplôme d'Etudes Musicales (diplôme terminal des conservatoires) s'il a par ailleurs satisfait à la validation d'autres modules complémentaires obligatoires ou optionnels : pratique collective, analyse, culture, écriture... L'obtention de ce diplôme conditionne l'accès aux concours d'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la musique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En regard du préambule, les Villes de Colmar, Mulhouse, Strasbourg, la Communauté d'Agglomération d'Épinal et la Métropole du Grand-Nancy, parmi leurs domaines d'intérêts communs, partagent un objectif similaire : la volonté de former de jeunes musiciens en leur offrant un cursus diplômant ouvrant à la professionnalisation. L'orientation, la formation et l'insertion professionnelle future des élèves souhaitant devenir professionnels est une priorité commune, tout autant que l'émulation, l'échange d'expériences et de savoirs pédagogiques entre les équipes enseignantes dans ce domaine.

Les Villes de Colmar, Mulhouse, Strasbourg, la communauté d'agglomération d'Épinal et la Métropole du Grand-Nancy actent désormais les contours de leur partenariat existant depuis plusieurs années, ayant pour objet la mise en réseau de l'offre de formation à l'échelle régionale, et ce dans le respect des identités de chacun des cinq établissements qu'elles gèrent. Elles actent également la perspective d'inscrire ce réseau d'établissements dans le cadre de la Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (spécialité Musique) et autorisent leurs instances délibérantes à demander l'agrément délivré par le Ministère de la Culture en conséquence.

ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE ET ENGAGEMENT DES CINQ PARTENAIRES

Selon les mêmes principes que l'organisation du COP actuel et dans la perspective de le faire évoluer vers les CPES afin d'améliorer la visibilité des cinq établissements au plan national, les cinq collectivités précitées formalisent les conditions de leur collaboration par :

2.1 la prise en charge collective de l'organisation des examens de la CPES comprenant :

2.1.1 les examens d'entrée

- mise à disposition d'une ou plusieurs salles dans chaque conservatoire permettant d'organiser les épreuves dans de bonnes conditions,
- établissement d'un ordre de mission et la prise en charge des frais afférents pour chacun(e) des directeurs-trices afin qu'ils-elles puissent participer aux jurys des examens d'entrée dans chaque ville du réseau,
- prise en charge d'un membre de jury extérieur au réseau pour chaque discipline (vacations, frais de transport et hébergement).

2.1.2 les examens de sortie

- mise à disposition d'une ou plusieurs salles dans chaque conservatoire permettant d'organiser les épreuves dans de bonnes conditions,
- prise en charge de deux membres de jury extérieurs au réseau pour chaque discipline (vacations, frais de transport et hébergement).

2.2 la prise en charge de la réunion annuelle du réseau comprenant l'établissement d'un ordre de mission et la prise en charge des frais afférents pour les enseignants (au moins un enseignant par discipline) afin qu'ils-elles puissent participer à la réunion annuelle du réseau

2.3 l'aide aux projets pédagogiques liés à cette dynamique comprenant un co-financement du/des projet(s) par les établissements participant et l'établissement organisateur

À ces prises en charge déjà existantes depuis 2013 s'ajouteront :

- l'intégration des élèves de la CPES dans le dispositif de bourses de chaque collectivité selon ses propres critères et modalités d'attribution, au même titre que les élèves anciennement inscrits en COP
- la prise en charge d'enseignements complémentaires par les CRR de Nancy et Strasbourg : la demande d'agrément de la CPES nécessite l'harmonisation de l'ensemble des cursus pour les élèves selon l'arrêté du 25 Janvier 2018. À cet effet, les conservatoires à rayonnement régional, en tant que pôles ressources sur leurs territoires, mettront à la disposition des élèves intégrant la CPES les ressources nécessaires au bon déroulement de certains cursus spécifiques. Ainsi, afin de faciliter l'accès aux enseignements complémentaires de ces cursus (voir annexe), le CRR de Nancy pourra être amené à accueillir des élèves du CRD d'Épinal, et le CRR de Strasbourg des élèves des CRD de Colmar et Mulhouse. Les deux CRR veilleront à faciliter l'organisation de ces enseignements complémentaires en les planifiant sur une seule journée ou demi-journée.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années scolaires, soit du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5– DROIT APPLICABLE ET RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS

La validité, l'exécution et l'interprétation de toutes les questions soulevées relativement à la présente convention sont régies par le droit positif français, à l'exclusion de tout autre droit désigné par le droit français comme étant applicable.

Le Tribunal Administratif a une compétence exclusive pour tout litige survenant dans l'application des stipulations de la présente convention qui n'est pas résolu à l'amiable.

La présente convention est éditée en cinq exemplaires.

Colmar, le
(signature)

Épinal, le
(signature)

Mulhouse, le
(signature)

Nancy, le
(signature)

Strasbourg, le
(signature)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 8 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELIGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELIGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

POINT N° 8 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Le Service des Affaires Culturelles dispose au Budget Primitif 2021 d'un crédit de 290 000 € en faveur des associations à vocation culturelle.

Par délibération du 19 avril 2021, 126 500 € ont été attribués à 3 associations (ALEP, Lézard et Fédération Hiéro).

Il est proposé d'affecter une 2^{ème} tranche de subventions d'un montant de 26 370 €, détaillée dans le tableau ci-après :

Association	Montant alloué en 2020	Montant sollicité	Avance proposée	Montant proposé
Amis de la Bibliothèque de Colmar	1 500 €	1 300 €		1 300 €
CERAC	-	5 000 €		5 000 €
Chorale « A Travers Chant »	570 €	570 €		570 €
Groupe Folklorique et Accordéon Club Vogesia	-	500 €		500 €
In Colmar We Pulse	500 €	3 000 €		2 000 €
Les Petits Chanteurs de Saint André	3 000 €	4 000 €		3 000 €
O.M.C	22 450 €	22 450 €	10 000 €	
Saison Internationale de Musique Sacrée et d'Orgue d'Alsace	-	6 500 €		3 000 €
Société d'Histoire et d'Archéologie de Colmar	1 500 €	1 000 €		1 000 €
TOTAL			10 000 €	16 370 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, à l'article 6574 – fonction 30.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 11 mai 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions aux associations culturelles telles que mentionnées au rapport.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 9 Aide à la vie associative culturelle.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

POINT N° 9 AIDE À LA VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Colmar possède un tissu associatif très étendu qui contribue au dynamisme de la ville et renforce le lien social. Afin d'encourager les jeunes à s'impliquer dans des initiatives culturelles, il est proposé de verser une aide annuelle de 50 € aux associations culturelles dont le siège est à Colmar, pour chaque membre colmarien de 6 à 16 ans.

Deux associations ont présenté la liste de leurs adhérents entrant dans la catégorie d'âge mentionnée ci-dessus.

Les propositions de subventions figurent sur le tableau ci-dessous, pour un montant total de 1 000,00 € :

Association	Nombre de membres actifs colmariens de 6 à 16 ans	Montant
Associations culturelles (50€) :		
Harmonie Colmarienne	4	200,00 €
Les Petits Chanteurs de Saint-André	16	800,00 €
TOTAL		1 000,00 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 11 mai 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement des subventions précitées.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 article 6574 fonction 30.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 10 Garantie communale à hauteur de 50% au profit de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain pour un emprunt d'un montant de 12 000 000 € à contracter auprès de la Société Générale.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Mmes UHLRICH-MALLET et HUTSCHKA et MM. STRAUMANN, ZINCK, LOESCH, WEILL et HILBERT ont quitté la salle et n'ont pris part ni à la discussion ni au vote

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

**POINT N° 10 GARANTIE COMMUNALE À HAUTEUR DE 50% AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ
COLMARIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 12 000
000 € À CONTRACTER AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

La SCCU (Société Colmarienne de Chauffage Urbain) sollicite la garantie de la VILLE DE COLMAR pour un emprunt d'un montant total de **12 000 000 €** à hauteur de **50 %**.

Ce prêt qui sera contracté avec la SOCIETE GENERALE, est destiné au financement d'un projet de passage de l'ensemble du réseau de chaleur et de la centrale thermique du site en basse température.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale à hauteur de 50 %.

Les travaux permettant le passage d'un réseau en eau surchauffée à 180°C à un réseau en basse température à 105°C devront s'achever d'ici octobre 2022.

Il est rappelé qu'à ce jour, le réseau, d'une longueur d'environ 22 km, permet de chauffer l'équivalent de 20 000 logements et que la production de la centrale thermique atteint 180 000 MWh.

L'évolution des réseaux de chaleur vers la basse température présente de nombreux avantages, avec notamment :

- une diminution des coûts d'exploitation,
- un abaissement des pertes thermiques,
- un coût d'investissement nettement plus faible, puisqu'un raccordement d'un kilomètre de voirie se chiffre approximativement à 1,5 M€ contre 400 000 € à 500 000 € en basse température,
- des aides financières plus importantes. En effet, le taux de subventionnement de l'ADEME se situe dans une fourchette comprise entre 40 % et 50 % contre 30 % pour l'eau surchauffée.

Par ailleurs, les sources d'approvisionnement énergétique se limiteront au Centre de Valorisation Énergétique (CVE), au bois et au gaz naturel. Le recours au fuel lourd sera définitivement abandonné.

L'impact environnemental ne sera pas négligeable avec une diminution des émissions de CO2 de l'ordre de 2 000 tonnes et une réduction de plus de 50 % des rejets dioxyde de soufre, d'azote et de carbone.

Le montant de l'investissement se monte à 16 M€.

Parmi les principales opérations, on peut citer :

- le démantèlement des 4 chaudières alimentées au fuel lourd qui seront remplacées par des chaudières à gaz à très faibles émissions d'oxydes d'azote
- le démontage des citernes verticales de stockage et de la cheminée
- la rénovation de 180 sous-stations qui seront pilotables à distance
- la mise en place de deux échangeurs vapeur / basse température permettant la transformation et la distribution de l'énergie vapeur en provenance du Centre de Valorisation Energétique
- l'implantation d'une chaufferie sur le site de Pasteur afin de sécuriser la distribution et de permettre à l'Hôpital de disposer d'un secours.

Conditions des prêts

Prêt tirage à taux fixe de marché

Montant du prêt :	12 000 000 €
Date de départ	01/10/2021
Date de maturité :	01/10/2033
Durée	12 ans
Amortissement des échéances	constant (annuité dégressive)
Périodicité :	Trimestrielle - linéaire
Index :	Taux fixe
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat :	0,88 %
Taux effectif global.....	0,89 % l'an (proportionnel au tauxtrimestriel de 0,2231 %)
Nombre d'échéances.....	48
Frais de dossier.....	4 000 €

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par la SCCU tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le prêt de la SOCIETE GENERALE d'un montant total de 12 000 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 12 mai 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Que la VILLE DE COLMAR déclare se porter caution personnelle et solidaire du cautionné en faveur de la SOCIETE GENERALE. Elle renonce au bénéfice de discussion et de division.

La caution solidaire est tenue de payer à la SOCIETE GENERALE ce que doit ou devra la SCCU au cas où cette dernière ne ferait pas face à ce paiement pour un motif quelconque.

Dans la limite en montant de son engagement, la VILLE DE COLMAR est tenue à ce paiement sans que la SOCIETE GENERALE ait :

- à poursuivre préalablement le cautionné ;
- à exercer des poursuites contre les autres personnes qui se seront portées caution de la SCCU, la SOCIETE GENERALE pouvant demander à la VILLE DE COLMAR le paiement de ce que lui doit la SCCU, à concurrence de sa garantie, soit à hauteur de 50 % uniquement.

En cas de cession du contrat de prêt constatant l'obligation garantie, le présent cautionnement sera maintenu au profit du cessionnaire de la SOCIETE GENERALE, ce que la VILLE DE COLMAR reconnaît et accepte expressément.

ARTICLE 2 :

La VILLE DE COLMAR reste tenue du présent cautionnement, sans possibilité de le révoquer, jusqu'au remboursement intégral et définitif à la SOCIETE GENERALE de toutes sommes dues

par la SCCU au titre de l'obligation garantie.

La VILLE DE COLMAR est engagée dans la limite de 50 % du montant en principal de l'obligation garantie ainsi que des intérêts, commissions, frais, accessoires, indemnité de résiliation ou soulte actuarielle afférents à cette obligation.

La VILLE DE COLMAR a un intérêt à délivrer ce cautionnement pour le compte de la SCCU au profit de la SOCIETE GENERALE pour les raisons suivantes :

- la SCCU est chargée pour le compte de la VILLE DE COLMAR, dans le cadre d'une délégation de service public, de la gestion du réseau de chauffage urbain ainsi que de la chaufferie.
- les travaux permettent le passage d'un réseau en eau surchauffée à 180 °C à un réseau en basse température à 105°C.

ARTICLE 3 :

Que la VILLE DE COLMAR s'engage à respecter ses obligations budgétaires et comptables, et notamment, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de cet engagement de cautionnement.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre la SCCU et la VILLE DE COLMAR où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la SOCIETE GENERALE en cas de mise en jeu de la garantie de la VILLE DE COLMAR.

PRECISE

Que les conditions financières définitives du prêt seront celles retenues au moment de la passation du contrat.

AUTORISE

L'émission du cautionnement solidaire, pour le compte de la SCCU (Société Colmarienne de

Chauffage Urbain) au profit de la SOCIETE GENERALE pour sûreté du remboursement de l'emprunt d'un montant de 12 000 000 € ci-dessus indiqué, et ce, à hauteur de 50 %, dans les termes de l'acte de cautionnement tels qu'indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la VILLE DE COLMAR, l'engagement de cautionnement susvisé, la convention de garantie communale entre la VILLE DE COLMAR et la SCCU et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Le Maire

CONVENTION

ENTRE

La **VILLE DE COLMAR**, située 1 place de la Mairie – B.P. 50528 - 68021 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Municipal en date 31 mai 2021,

ET

La **SOCIETE COLMARIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN**, située 16 rue Henry Wilhelm – CS 20078 - 68027 COLMAR CEDEX, représentée par Monsieur Richard GRAN, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu des délibérations du Conseil d'Administration du 23 mars 2009.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la VILLE DE COLMAR garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à **hauteur de 50 %**, pour un emprunt d'un montant total de **12 000 000 €**, qui sera contracté par la SCCU (SOCIETE COLMARIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN) selon les conditions suivantes :

- 12 000 000 € sur 12 ans – taux fixe 0,88 %

Ce prêt qui sera contracté avec la SOCIETE GENERALE, est destiné au financement d'un projet de passage de l'ensemble du réseau de chaleur et de la centrale thermique en basse température.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale à 50 %.

Les travaux permettant le passage d'un réseau en eau surchauffée à 180°C à un réseau en basse température à 105°C devront s'achever d'ici octobre 2022.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par la SCCU tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le prêt de la SOCIETE GENERALE d'un montant total de 12 000 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

POINT 1^{er} : ACCORD DU GARANT

La VILLE DE COLMAR accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 000 000 € souscrit par la SCCU auprès de la SOCIETE GENERALE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

POINT 2 : CONDITIONS

La garantie de la VILLE DE COLMAR est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCCU dont la SCCU ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé de la SOCIETE GENERALE, la VILLE DE COLMAR s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SCCU pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

La VILLE DE COLMAR s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de la VILLE DE COLMAR :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si la SCCU ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la VILLE DE COLMAR se substituera à elle et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de la SCCU :

1) Au titre de cette garantie la SCCU devra s'engager à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit les biens concernés par la présente garantie sans l'accord écrit préalable de la VILLE DE COLMAR.

2) La SCCU remboursera à la VILLE DE COLMAR, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

3) La SCCU communiquera à la VILLE DE COLMAR tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

4) La SCCU produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Modalités de contrôle :

La VILLE DE COLMAR pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par la SCCU, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

La SCCU devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Elle adressera à la VILLE DE COLMAR annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation ou transfert du prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de la VILLE DE COLMAR, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
Pôle Ressources
CELLULE FISCALITE DETTE ET TRESORERIE

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communale
SOCIETE COLMARIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN
Séance du Conseil Municipal du 31 mai 2021

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 4 exemplaires,

A COLMAR, Le

Le

Pour la VILLE DE COLMAR

**Pour la SOCIETE COLMARIENNE DE
CHAUFFAGE URBAIN**

**L'Adjoint Délégué
Olivier ZINCK**

**Le Directeur Général
Richard GRAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 11 Contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire de la Ville de Colmar - prolongation de la durée du contrat de délégation .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

**POINT N° 11 CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION
SCOLAIRE DE LA VILLE DE COLMAR - PROLONGATION DE LA DURÉE DU CONTRAT DE
DÉLÉGATION**

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Le service public de restauration scolaire de la Ville de Colmar est exploité par l'association PREALIS, au moyen d'un contrat de délégation de service public daté du 21 décembre 2015, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Afin de synchroniser le contrat de délégation de service public portant sur la restauration scolaire avec le calendrier scolaire, facilitant par nature le démarrage du futur contrat et la gestion en phase d'exécution de ce dernier, il convient de conclure un avenant.

Ainsi, il y a lieu de prolonger le contrat en cours de 7 mois, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2022, par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public, conclue le 21 décembre 2015 (annexé).

Tel est l'objet de l'avenant n°1, qui sera fondé sur les articles L.3135-1 du code de la commande publique, ce dernier disposant notamment que « *Le contrat de concession peut être modifié lorsque [...] les modifications sont de faible montant* ».

En l'espèce, la prolongation basée sur le 6° de l'article L.3135-1 du Code de la Commande Publique représente 9,72% du montant initial du contrat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la prolongation du contrat de délégation de service public. Le terme du contrat sera le 31 juillet 2022.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 11 mai 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La conclusion d'un avenant n°1, ci-joint, prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022, le contrat de délégation du service public de restauration scolaire

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 modifiant le contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire, tel que joint à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

AVENANT N°1

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE COLMAR DU 21 DECEMBRE 2015

ENTRE :

- La Ville de COLMAR, 1, Place de la Mairie, 68021 COLMAR Cedex, représentée par son Maire en exercice, M. Eric STRAUMANN, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2021 ;

Ci-après dénommée « le délégant » ;

D'UNE PART

- et l'Association PREALIS, n°1 place Henri Seiller 68000 COLMAR, représentée par sa Présidente Mme Danielle GROSS, dûment habilité ;

Ci-après dénommée « le délégataire » ;

D'AUTRE PART

Il est exposé et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le service public de restauration scolaire de la Ville de Colmar est exploité par l'association PREALIS, au moyen d'un contrat de délégation de service public daté du 21 décembre 2015, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Afin de synchroniser le contrat de délégation de service public portant sur la restauration scolaire avec le calendrier scolaire, facilitant par nature le démarrage du futur contrat et la gestion en phase d'exécution de ce dernier, il convient de conclure le présent avenant.

Ainsi, il y a lieu de prolonger le contrat en cours de 7 mois, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2022, par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public, conclue le 21 décembre 2015.

Tel est l'objet du présent avenant, qui sera fondé sur les articles L.3135-1 du code de la commande publique, ce dernier disposant notamment que « *Le contrat de concession peut être modifié lorsque [...] les modifications sont de faible montant* ».

ARTICLE 2 – DUREE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'article 2 du contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire de la Ville de Colmar du 21 décembre 2015 est remplacé par les dispositions suivantes :

*« La durée du présent contrat est fixée à 6 ans et 7 mois, sans possibilité de tacite reconduction.
Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour s'achever le 31 juillet 2022. »*

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire de la Ville de Colmar.

Fait en deux exemplaires,
à Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,
Le Maire,

Eric STRAUMANN

Pour PREALIS
La Présidente,

Danielle GROSS

Commission de la délégation du service public de la restauration scolaire Procès-Verbal de la réunion du lundi 19 avril 2021

Le 19 avril 2021, la Commission de concession de délégation de service public s'est réunie en vue d'émettre son avis sur l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public pour la restauration scolaire du 21 décembre 2015.

Etaient présents :

Mme Sybille BERTHET	Adjointe au Maire	Présidente
M. Rémy ANGST	Conseiller Municipal	Membre titulaire
M. Benoit NICOLAS.	Conseiller Municipal	Membre titulaire
Mme Manurêva PELLETIER	Conseillère Municipale	Membre titulaire
Mme Déborah SELLGE	Conseillère Municipale	Membre titulaire
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT	Conseillère Municipale	Membre titulaire

1. OBJET DE L'AVENANT :

Le service public de restauration scolaire de la Ville de Colmar est exploité par l'association PREALIS, au moyen d'un contrat de délégation de service public daté du 21 décembre 2015, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

La proposition est de synchroniser le contrat de délégation de service public portant sur la restauration scolaire avec le calendrier scolaire, la restauration scolaire étant par nature une activité dépendante de l'organisation temporelle des écoles. Par ailleurs, la tarification est déjà fixée pour l'année scolaire.

Concrètement, la prolongation du contrat en cours au-delà du 31 décembre 2021, se fait par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public, conclue le 21 décembre 2015.

Tel est l'objet du présent avenant, qui est fondé sur les articles L.3135-1 et R.3135-8 du code de la commande publique, ce dernier disposant notamment que « Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code (soit 5 350 000€ HT) et à 10 % du montant du contrat de concession initial (...) ».

Les membres proposent une prolongation jusqu'au 31 juillet 2022. A partir du 1^{er} août 2022, le service public de restauration scolaire fait l'objet d'un nouveau contrat de concession pour une durée de 5 ans.

2. DUREE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

L'article 2 du contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire de la Ville de Colmar du 21 décembre 2015 est donc remplacé par les dispositions suivantes :

« La durée du présent contrat est fixée à 6 ans et 7 mois, sans possibilité de tacite reconduction.

Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2016 pour s'achever le 31 juillet 2022. »

3. CONCLUSION :

La commission de concession de délégation du service public de restauration scolaire émet un avis favorable à l'unanimité quant au projet d'avenant n°1 au contrat de concession en date du 21 décembre 2015.

Fait à Colmar, le 19 avril 2021

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée, Présidente de la
Commission de délégation de service public :



Sybille BERTHET

<u>Membre titulaire</u>	<u>Signature</u>
M. Rémy ANGST Conseiller Municipal	
M. Benoit NICOLAS. Conseiller Municipal	
Mme Manurêva PELLETIER Conseillère Municipale Déléguée	
Mme Déborah SELLGE Conseillère Municipale	
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT Conseillère Municipale	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 12 Service public de la restauration scolaire de la Ville de Colmar - Principe du recours à la délégation de service public.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

**POINT N° 12 SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE COLMAR -
PRINCIPE DU RECOURS À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Le contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire de la Ville de Colmar, conclu entre la Ville et l'Association PREALIS, le 21 décembre 2015, et prolongé par voie d'avenant, prendra fin le 13 juillet 2022.

Se pose dorénavant la question du choix du mode de gestion de ce service public, à compter du 1^{er} août 2022.

En l'espèce, il est envisagé de déléguer, à nouveau, le service public de restauration scolaire, et de recourir à une délégation de service public, soumise aux règles des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles L.1121-1 et suivants et L.3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de « concessions » – terme employé par ce code pour désigner les « délégations » - .

En effet, la gestion actuelle de la restauration scolaire par une délégation de service public a fait ses preuves. De plus, la Ville ne dispose pas dans ses services municipaux des compétences et moyens nécessaires pour assurer ce service public en régie.

Dans ces conditions, il est proposé de retenir la gestion déléguée, au moyen d'une nouvelle délégation de service public.

La première étape de la procédure, prévue par l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, amène le Conseil Municipal à délibérer sur le principe même du recours à la délégation du service public pour la restauration scolaire, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 23 avril 2021.

Il appartient donc à la Ville de procéder à une nouvelle consultation publique, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, visant à trouver un nouveau délégataire. Il est proposé de conclure un contrat pour une durée de cinq années, à compter du 1^{er} août 2022.

Les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire, le règlement de service et les données techniques et financières relatives au fonctionnement du service figurent en annexe à la présente. Il en ressort que :

- les candidats s'engageront vis-à-vis de la Ville sur le montant des prix unitaires des repas et des prestations annexes. La Ville de Colmar fixera les tarifs des repas pour les usagers. Le délégataire se rémunèrera par la perception des tarifs des repas auprès des usagers ainsi que par la participation de la Ville. Cette participation sera au plus égale à la différence entre les prix sur lesquels le délégataire se sera engagé et les tarifs des repas fixés par la Ville. Chaque année, son montant sera fixé après négociation entre le délégataire et la Ville sur la base des résultats du compte d'exploitation de l'année N-1. L'exploitation du service se fera aux risques et périls du délégataire.
- l'exploitation de la restauration scolaire est à distinguer de la mission de surveillance des élèves qui ne peut être déléguée. La surveillance des enfants durant le temps de restauration sera assurée par la Ville de Colmar, sous sa responsabilité.
- en 2019, en 139 jours d'activité, 245 608 repas (dont 93 283 pour les enfants des écoles maternelles et 152 325 pour les enfants des écoles élémentaires) ont été servis. En raison de la crise sanitaire ayant entraîné la fermeture des écoles et cantines au printemps 2020, l'exercice de référence est l'année 2019.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 11 mai 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- le principe de la délégation de service public d'une durée de cinq ans pour le service public de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} août 2022 ;

- les caractéristiques des prestations du service délégué, telles qu'exposées dans le document annexé ;
- le Règlement de Service annexé à la présente délibération ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation selon les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager les négociations après avis de la commission de délégation de service public, avec un ou des candidats ayant présenté une offre et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Document contenant les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire du service public de restauration scolaire

Note de présentation de la délégation de service public de restauration scolaire

Le service de restauration scolaire pour les enfants et le personnel municipal d'encadrement de la Ville de Colmar a été mis en place en 1988.

Afin d'assurer l'exploitation de ce service public local, les collectivités locales disposent de deux modes de gestion :

- La gestion directe : dans cette hypothèse, la Ville met elle-même en œuvre les moyens financiers, techniques et humains pour assurer l'exécution du service ;
- La gestion déléguée par le biais notamment d'une délégation de service public : dans ce cas, le tiers délégataire assure lui-même les risques d'exploitation et sa rémunération est substantiellement assise sur les résultats de son exploitation.

En l'espèce, c'est cette dernière formule qu'a choisie la Ville de Colmar pour l'exploitation de la restauration scolaire, au sens de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de « concessions » – terme employé par ce code pour désigner les « délégations » - (articles L.1121-1 et suivants et L.3111-1 et suivants), afin que le service soit assuré par un prestataire spécialisé qui offrira aux usagers, par ses compétences et moyens techniques, un service de qualité exploité dans des conditions optimales de sécurité et d'hygiène tout en permettant un contrôle sur le délégataire. Les services municipaux ne disposent en effet pas des moyens techniques et humains suffisants pour permettre d'assurer directement ce type de service.

DÉFINITION DE LA DÉLÉGATION

L'exploitant sera chargé d'assurer :

- l'élaboration des menus uniquement dans les sites communaux ;
- l'approvisionnement des denrées ;
- la confection des repas en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles et les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- le transport et le service des repas aux catégories de bénéficiaires précisés ci-après en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- la confection, le transport et le service de repas exceptionnels faisant l'objet de devis spécifiques ;
- le dressage des tables ;

- la mise en place de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) en relation avec la Ville de Colmar ;
- le transport des enfants en bus ;
- l'entretien des locaux et la maintenance des matériels ;
- l'encadrement et la formation du personnel salarié par la société ou détaché par la Ville de Colmar ;
- le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation, à ses frais, des autocontrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- le contrôle de la sécurité ;
- la gestion, la comptabilité, la facturation de l'ensemble du service délégué ;
- le recouvrement du prix des repas auprès des usagers ou de leur famille ;
- la participation à l'information en matière nutritionnelle.

Cette mission s'exerce pour les types de repas, les catégories d'usagers et les établissements suivants :

- **types de repas** : déjeuner ou, le cas échéant, goûter ;
- **catégories d'usagers** : élèves du premier degré, ainsi que, le cas échéant, des élèves du premier degré lorsqu'ils séjournent dans les centres aérés de la Ville de Colmar, des enfants des garderies organisées dans les locaux scolaires, et des parents d'élèves ;
- **des établissements** dont la liste est annexée au présent document.

DURÉE

La durée de la délégation sera fixée à 5 ans. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} août 2022.

La délégation fera l'objet d'un contrat entre la Ville et le candidat retenu, conformément aux procédures définies par la loi.

OBJET ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION

Exclusivité du service

Pendant toute la durée de la délégation, l'exploitant détiendra le droit exclusif d'assurer au profit des usagers l'exploitation du service de restauration scolaire des établissements du service.

Périmètre d'exploitation

Pour l'exécution du service, le délégataire dispose des locaux scolaires municipaux et des ouvrages ou installations nécessaires au service, tels que définis au cahier des charges. Pour les locaux relevant d'institutions extérieures le délégataire fera son affaire des conventions en place.

Prérogatives de la Ville

La Ville conserve la responsabilité de l'organisation de la garde et de la surveillance des enfants pendant la période comprise entre la fin de l'activité scolaire du matin et la reprise de l'activité scolaire de l'après-midi.

La Ville fixe le tarif des repas. Le nombre initial de repas servant de référence pour l'élaboration du tarif est de 93 283 par an pour les écoles maternelles et de 152 325 par an pour les écoles élémentaires (année de référence : 2019).

INSTALLATIONS CONFIEES À L'EXPLOITANT

Seront confiées à l'exploitant tous les biens mobiliers nécessaires à l'exploitation du service compris dans le périmètre de la délégation (armoires réfrigérées, congélateurs, fours de remise en température, lave-vaisselle, fontaines à eau, plaques de cuisson, chariots de rangement,...).

CONTRÔLES DE LA VILLE ET RAPPORTS DU DÉLÉGATAIRE

Dispositions relatives aux conditions d'exploitation du service

Contrôle de l'exploitant :

La Ville de Colmar pourra à tout moment s'assurer que le service sera exploité avec diligence.

Ce contrôle s'exercera dans les domaines de l'entretien, de l'hygiène, de la sécurité ainsi que du contenu quantitatif et qualitatif des menus et repas.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et R 1411-7 du CGCT, le délégataire doit produire un rapport annuel comprenant les données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte rendu technique et un compte rendu financier.

Conditions particulières du service :

Le délégataire s'engage à assurer la confection et la distribution des repas aux élèves du 1^{er} degré, enseignants, personnel d'encadrement et de surveillance pendant la période scolaire ainsi que ; le cas échéant, aux élèves du 1^{er} degré lorsqu'ils séjournent dans les centres aérés de la Ville de Colmar et des enfants des garderies organisées dans les locaux scolaires.

Un règlement du service, arrêté par la Ville de Colmar, définit les rapports entre les usagers et le service de restauration.

Contrats passés avec des tiers :

Tous les contrats passés par le délégataire avec des tiers et nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à la Ville de Colmar la faculté de se substituer au délégataire dans le cas où il serait mis fin à la délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin.

Le sous-traitant ne peut lui-même sous traiter sans l'accord de la Ville de Colmar.

RÉGIME DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés dans les conditions suivantes :

- l'exploitant assure à ses frais le nettoyage et l'entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service ;
- l'exploitant assure les réparations et le renouvellement des équipements et du matériel mis à disposition par la Ville de Colmar.

La Ville sera maître d'ouvrage en cas de travaux d'extension ou de construction d'équipements nouveaux.

PERSONNEL

L'exploitant s'engage à reprendre le personnel administratif et de cuisine actuellement employé, conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du Travail, et à affecter du personnel supplémentaire en cas de besoin.

Il précisera les effectifs, la qualification du personnel affecté au service ainsi que l'organisation mise en place pendant la durée du contrat.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Gestion des usagers et recouvrement des tarifs des repas

Le délégataire assure la gestion, la comptabilité, la facturation et le recouvrement des tarifs des repas.

Les modalités d'exercice de ces attributions sont définies par le cahier des charges.

Rémunération de l'exploitant

Les candidats s'engageront vis à vis de la Ville sur le montant des prix unitaires des repas et des prestations annexes. La Ville de Colmar fixera les tarifs des repas pour les usagers. Le délégataire se rémunérera par la perception des tarifs des repas auprès des usagers ainsi que par la participation de la Ville. Cette participation sera au plus, égale à la différence, entre les prix sur lesquels le délégataire se sera engagé et les tarifs des repas fixés par la Ville.

Les prix des prestations fournies par le délégataire seront révisés annuellement à chaque rentrée scolaire selon la formule de révision développée dans le cahier des charges.

Chaque année, son montant sera fixé après négociation entre le délégataire et la Ville sur la base des résultats du compte d'exploitation de l'année N-1.

L'exploitation du service se fera aux risques et périls du délégataire.

Garanties

Dans le cas où le délégataire ne remplirait pas les obligations qui lui sont imposées par le cahier des charges des pénalités pécuniaires, coercitives ou résolutoires pourront lui être infligées.

FORME DE L'OFFRE

Le candidat devra s'engager, par écrit, à appliquer les tarifs arrêtés pour la saison 2022/2023, ainsi que chacune des clauses du cahier des charges.

Pour conclure, conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mai 2021, se prononcera sur le principe de la délégation de service public de la restauration scolaire, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le 23 avril 2021.

REGLEMENT DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement du service de la restauration scolaire s'applique à tous les usagers du service de la restauration scolaire et définit les modalités pratiques de gestion et de fonctionnement.

I – Conditions d'inscription

1- Généralités

L'inscription pour la restauration scolaire s'effectue :

- Soit auprès du secrétariat, au siège du délégataire
- Soit par voie dématérialisée en se connectant sur la plateforme numérique « Colmar & moi » rubrique « activités périscolaires ».

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les informations relatives aux familles font l'objet d'un traitement informatique par le Délégué du service, dont la finalité est le traitement de la demande.

Les destinataires des données sont le délégataire (association PREALIS) et la Ville de Colmar (service de l'enseignement primaire). Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service de restauration scolaire.

Les données sont conservées durant toute la durée de l'inscription, plus une période pouvant aller jusqu'à 5 ans après la fin de l'inscription.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la portabilité et d'un droit à opposition.

Les familles, pour des raisons légitimes, peuvent s'opposer au traitement des données les concernant. Pour exercer ce droit, il y a lieu d'adresser un mail à prealis-correspondance@orange.fr ou un courrier à l'adresse suivante : association PREALIS – 1 Place Henri Sellier 68000 Colmar

Il est recommandé de joindre un justificatif d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les familles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en la matière.

La cantine scolaire est accessible aux familles sous les conditions suivantes :

- Etre à jour de vaccination
- Avoir fourni un justificatif de domicile
- Avoir fourni une fiche sanitaire
- Avoir renseigné le dossier d'inscription
- Autorisations photos

Les inscriptions à la restauration scolaire seront prises dans la limite des places disponibles. La priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents peuvent justifier d'une activité, et aux enfants issus de familles monoparentales. Une attestation de l'employeur ou la photocopie du dernier bulletin de salaire doit être jointe lors de l'inscription (pour les deux parents ou le titulaire de l'autorité parentale).

Les inscriptions annuelles sont prises dans leur ordre d'arrivée et sont prioritaires par rapport aux occasionnelles et aux tickets.

Les parents ont l'obligation d'être à jour de paiement lors du renouvellement de l'inscription.

2- Accueil des enfants dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé :

En cas d'allergie alimentaire ou en cas de nécessité de traitement médical, les parents sont priés d'en informer préalablement le délégataire, afin qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) soit mis en place. L'inscription ne sera validée qu'après finalisation du PAI.

II – Modalités d'inscriptions

1- Fréquentation :

Les inscriptions sont soit annuelles, soit occasionnelles, soit aux tickets.

- Annuelles : prestations tous les jours de l'année scolaire.
- Occasionnelles : inscriptions planifiées sur le mois (sur sites municipaux).
- Au ticket : achat de tickets valables à tout moment de l'année scolaire sur les sites non municipaux : collège Molière, collège St André, Institut de l'Assomption, lycée Schongauer, Maison de la Famille (achat des tickets au siège de l'association).

2- Commande des repas – modification de commande

Toute modification d'inscription pour un repas occasionnel doit être faite par écrit, par mail ou par téléphone (la modification téléphonique doit être validée par un écrit).

Pour modifier un repas le lundi ou le mardi, le secrétariat du délégataire doit être prévenu au plus tard, le jeudi avant 9h30 de la semaine précédente.

Pour modifier un repas le jeudi ou le vendredi, le secrétariat du délégataire doit être prévenu au plus tard le mercredi avant 9h30 de la semaine en cours.

Aucune modification ne peut être effectuée en dehors des conditions énoncées ci-dessus.

III – Conditions de paiement :

Pour les familles domiciliées à Colmar, une réduction de 30 % sur les tarifs en cours est applicable pour les familles exonérées d'impôt, après présentation d'un avis portant la mention « non imposable à l'impôt sur le revenu » ou tout autre pièce justificative émanant des services fiscaux attestant la non-imposition à l'impôt sur le revenu. En cas d'impayé, le plein tarif est appliqué, le délégataire suspendant la réduction de 30 % sur les tarifs en cours.

La tarification appliquée aux familles non domiciliées à Colmar est supérieure de 50 % à celle appliquée aux familles domiciliées à Colmar.

La tarification de la restauration est fixée par arrêté municipal chaque année par la Ville de Colmar.

Les inscriptions annuelles sont payables du mois de septembre au mois de juin par prélèvement bancaire au 10 de chaque mois à raison d'un dixième du tarif annuel.

Les inscriptions occasionnelles et les tickets (délivrés à l'unité ou par 10 maximum) peuvent être réglés par les modes de règlements suivants : espèces, chèque, cartes bancaires, prélèvement bancaire.

Pour tout manquement de paiement, ou de rejet de prélèvement, un courrier de rappel est adressé à la famille en vue d'un règlement immédiat. En cas de non paiement après la 2^{ème} lettre de rappel, l'inscription est considérée comme caduque.

Pour pouvoir retrouver le bénéfice des prestations souscrites, il faut :

- régler les dettes antérieures, ainsi que les frais annexes.
- acquitter mensuellement et en avance les prestations souhaitées, en espèces.

Un justificatif de règlement est fourni précisant les prestations choisies ainsi que la période concernée. Ce justificatif est à remettre au responsable de chaque site scolaire.

En cas de difficultés financières, l'aide allouée doit être justifiée par l'organisme payeur par l'envoi d'une confirmation écrite qui précise la durée de la prise en charge.

Si aucun accord n'est possible pour le règlement des impayés entre le délégataire et la famille, le dossier est transmis à un huissier de justice.

Tout mois entamé est dû, sauf conditions particulières énoncées ci-dessous.

IV- Remboursement :

Donnent droit à remboursement :

1- La maladie :

Une franchise de 2 jours est appliquée.

Le remboursement est effectué à partir du 3^{ème} jour, après réception d'un certificat médical, précédé par un appel téléphonique au siège du délégataire dès le 1^{er} jour.

Les tickets achetés, valables pour l'année scolaire de septembre à juin, sont remboursés jusqu'au mois de novembre de l'année scolaire suivante.

2- Les sorties scolaires :

Les classes de découvertes et autres excursions sont remboursées dans la mesure où le délégataire ne fournit aucune prestation. Le secrétariat du délégataire doit être averti au moins 15 jours à l'avance.

3- Grève de l'Education Nationale :

En cas de grève de l'Education Nationale, le remboursement est assuré si l'établissement est fermé. Si la fermeture est partielle ou si un service minimum est assuré par le personnel de la Ville de Colmar, les repas sont assurés, et aucun remboursement ne sera effectué.

4- Arrêt des prestations pour les enfants présentant des difficultés d'adaptation

En cas d'arrêt des prestations, en application de l'article 5, le délégataire devra être prévenu 15 jours avant le terme de celles-ci. S'il y a lieu, un remboursement pourra être effectué.

5- Divers :

Dans le cas d'un forfait annualisé, et après avoir averti préalablement le délégataire (quinze jours avant), celui-ci peut être suspendu, une fois par année scolaire, pour un mois minimum. Dans ce cas, un remboursement des prestations peut être obtenu.

Par contre, en cas de seconde interruption, le contrat annuel devient caduc, la reprise des activités ne pouvant alors s'effectuer qu'au ticket ou en occasionnel.

Il en est de même à l'inverse : un contrat occasionnel ou au ticket ne peut être transformé en contrat annuel qu'une seule fois au cours de la même année scolaire.

Toute absence d'un mois complet ouvre droit pour la prestation à un remboursement. En cas d'arrêt de prestation, le délégataire doit être prévenu au moins un mois avant l'arrêt de celle-ci.

Aucun remboursement n'est effectué si le secrétariat du délégataire n'est pas averti dans les plus brefs délais par téléphone.

Dans le cas d'une exclusion temporaire pour motifs disciplinaires, se référer ci-dessous au VI- « Discipline ».

V- Fonctionnement :

1- Généralités :

Les enfants sont confiés à l'issue de la classe, par leurs enseignants, aux accompagnateurs jusqu'à la reprise des cours. Ils restent impérativement sous la responsabilité des accompagnateurs jusqu'au retour des enseignants ou jusqu'à la reprise par les parents ou toute autre personne majeure désignée par écrit par les parents ou le représentant légal.

Les enfants selon leur lieu de scolarisation, peuvent être amenés à se déplacer en bus ou à pied.

2- Les sites de restauration :

Ecole Barrès, école Pfister, école Serpentine, école J.J. Waltz, école Wickram, Centre Europe, collège Molière, collège Saint-André, l'institut de l'Assomption, lycée Schongauer, les p'tits loups, école Anne Frank, Maison de la Famille.

3- Le repas :

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les accompagnateurs inciteront les enfants à se laver les mains avant chaque passage à table, mais également à goûter à tous les plats (**sauf contre indication médicale écrite**), sans obligation de se resservir.

Les menus respectent les recommandations du programme national nutrition santé et sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil au goût.

Dans le cadre d'un PAI, les parents peuvent être amenés à apporter un panier repas.

Des repas sans porc et sans viande peuvent être proposés. Les familles souhaitant bénéficier de cette prestation doivent le mentionner sur la feuille d'inscription.

Les parents d'élèves sont autorisés à déjeuner à la cantine avec leurs enfants une fois par année scolaire, sous réserve de s'être inscrits au secrétariat du délégataire au moins huit jours à l'avance. En dehors de cette possibilité, les sites de restauration ne sont pas accessibles aux parents.

4- Santé : médicaments, allergies, PAI

Les enfants faisant l'objet de mesures particulières concernant leur alimentation (allergie, maladies) ou devant prendre une médication quotidienne sont pris en charge dans le cadre d'un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI) défini lors de l'inscription. Le personnel encadrant ne pourra administrer aucun médicament pendant le temps de restauration, sauf si un PAI est mis en place.

En cas d'urgence, la famille autorise la Ville à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'élève en situation de danger.

5- Accueil des enfants handicapés ou présentant des difficultés d'adaptations durant le temps scolaire :

L'accueil des enfants handicapés ou présentant des difficultés d'adaptations sur le temps de restauration scolaire ne pourra se faire que dans la mesure où l'inclusion psychologique et maternelle en milieu ordinaire pourra être effective.

Dans ce cadre, des réunions d'échanges pourront être organisées à l'initiative du service de l'enseignement primaire, de l'équipe éducative ou des parents afin d'adapter l'accueil de l'enfant. En effet, selon les besoins de l'enfant, cet ajustement pourra se traduire par un aménagement des temps de présence, la mise en place d'outils spécifiques ou si cela s'avère nécessaire pour le bien-être et la sérénité de l'enfant par une fin des prestations.

VI- Discipline :

1- Généralités :

Les usagers doivent respecter les règles de sécurité et respecter les consignes données par les accompagnateurs et le personnel de service.

Tout manquement aux obligations mentionnées ci-dessous est sanctionné par la procédure disciplinaire en vigueur. Aucun remboursement n'est alors effectué pour le mois entamé.

2- Procédures :

a) Procédure d'alerte :

Il s'agit d'un courrier adressé aux parents dans l'intérêt de l'enfant visant à les informer de difficultés rencontrées dans le cadre de la restauration scolaire.

b) Procédure disciplinaire : sur demande des accompagnateurs et/ou du personnel de service

- Un premier avertissement écrit provenant de la Ville de Colmar est adressé aux parents.

- Un deuxième avertissement avec accusé de réception, entraîne une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à un mois, selon la gravité des faits.
- Un troisième avertissement avec accusé de réception, entraîne l'exclusion définitive de l'activité pour le reste de l'année scolaire.

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier adressé aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion définitive, les parents sont convoqués et invités à faire part de leur observation sur les faits reprochés à leur enfant.

c) Procédure conservatoire :

En cas de faits particulièrement graves (ex : violences verbales ou physiques de nature à perturber le fonctionnement du service), la possibilité est laissée aux accompagnateurs, ainsi qu'au responsable de la restauration scolaire, d'exclure temporairement à titre conservatoire un enfant sans passer par la procédure habituelle, avant une prise de décision de sanction. Les parents de l'enfant ou tout autre titulaire de l'autorité parentale bénéficiant de son exercice, en sont immédiatement prévenus, par téléphone et invités à faire part de leurs observations. La décision de sanction fera ensuite l'objet d'une notification par voie d'un courrier adressé aux parents.

LISTE DES ETABLISSEMENTS ET SITES DE RESTAURATION

ETABLISSEMENTS	SITES DE RESTAURATION	MODE DE DEPLACEMENT
Ecole élémentaire Maurice Barrès	Site Maurice Barrès	sur place
Ecole élémentaire Sébastien Brant	Site Le Bel'Air	à pied
Ecole élémentaire Anne Frank	Collège Molière	à pied
Ecole élémentaire Adolphe Hirn	Collège St André	en bus
Ecole élémentaire Jean Macé	P'tits Loups	à pied
Ecole élémentaire Louis Pasteur	Collège Molière	en bus
Ecole élémentaire Christian Pfister	Site Christian Pfister	sur place
Ecole élémentaire Jean Jacques Rousseau	Collège St André	à pied
Ecole élémentaire Saint Exupéry	Collège Molière	à pied
Ecole élémentaire Saint Nicolas	Collège St André	à pied
Ecole élémentaire Serpentine	Institut de l'Assomption + Lycée Schongauer	à pied
Ecole élémentaire Jean-Jacques Waltz	Jean-Jacques Waltz	sur place
Ecole élémentaire Georges Wickram	Site Georges Wickram	sur place
Ecole maternelle Maurice Barrès	Site Maurice Barrès	sur place
Ecole maternelle Jean de la Fontaine	P'tits Loups	en bus
Ecole maternelle Anne Frank	Site A. Frank	à pied
Ecole maternelle Les Coquelicots	Centre Europe	à pied
Ecole maternelle Les Géraniums	Centre Europe	à pied
Ecole maternelle Les Lilas	Site Le Bel'Air	à pied
Ecole maternelle Jean Macé	P'tits Loups	en bus
Ecole maternelle les Magnolias	Site Jean-Jacques Waltz	en bus
Ecole maternelle les Muguetts	Site Le Bel'Air	en bus
Ecole maternelle Oberlin	Site Serpentine	en bus
Ecole maternelle Brant	Site Le Bel'Air	à pied
Ecole maternelle Les Pâquerettes	Site Jean-Jacques Waltz	à pied
Ecole maternelle Louis Pasteur	Site Le Bel'Air	en bus
Ecole maternelle Christian Pfister	Site Christian Pfister	sur place
Ecole maternelle Les Roses	P'tits Loups	en bus
Ecole maternelle Saint Exupéry	Centre Europe	à pied
Ecole maternelle Sainte Anne	Saint André	à pied
Ecole maternelle Serpentine	Site Serpentine	sur place
Ecole maternelle Les Tulipes	Site Pfister Maison de la Famille	En bus à pied
Ecole maternelle Les Violettes	Site A.Frank	à pied
Ecole maternelle Jean-Jacques Waltz	Site Jean-Jacques Waltz	sur place

N.B. les établissements grisés sur la liste vont sur des sites de restauration municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 13 Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLEGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

POINT N° 13 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2021

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 venant modifier l'article D. 521-12 du Code de l'éducation a notamment permis aux collectivités de saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale afin d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, définie par l'article D. 521-10 et suivants de ce même code.

Ainsi, depuis le 8 janvier 2018, les 29 établissements scolaires de la Ville de Colmar sont revenus à la semaine dite des 4 jours, sur la base de 8 demi-journées, soit les matins et après-midis des lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'organisation du temps scolaire est définie pour 3 ans et arrive à échéance à la fin de la présente année scolaire 2020/2021.

La nouvelle organisation est formulée après avis favorable de la majorité lors des conseils d'école.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 11 mai 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

➤ La prolongation de l'organisation du temps scolaire, sur la base d'une semaine hebdomadaire de huit demi-journées réparties les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

PROPOSE

➤ Les horaires des écoles à partir du 1^{er} septembre 2021, en accord avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, tel que présenté dans le document annexé.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

- **Horaires des écoles maternelles dites isolées dont les horaires restent les mêmes :**

jours	matin	après-midi
lundi	8h25 à 11h55	13h35 à 16h05
mardi	8h25 à 11h55	13h35 à 16h05
jeudi	8h25 à 11h55	13h35 à 16h05
vendredi	8h25 à 11h55	13h35 à 16h05

Ces horaires sont valables pour les écoles ci-dessous :

Ecole LES COQUELICOTS
Ecole Jean de la FONTAINE
Ecole LES GERANIUMS
Ecole LES MAGNOLIAS
Ecole LES PRIMEVERES
Ecole LES ROSES
Ecole SAINTE-ANNE
Ecole LES TULIPES
Ecole LES VIOLETTES
Ecole Jean-Jacques WALTZ
Ecole Sébastien BRANT
Ecole Anne FRANK

- **Ecoles maternelles dites isolées dont les horaires sont différents**

Ecoles maternelles Les Lilas, Oberlin et Les Pâquerettes

jours	matin	après-midi
lundi	8h05 à 11h35	13h25 à 15h55
mardi	8h05 à 11h35	13h25 à 15h55
jeudi	8h05 à 11h35	13h25 à 15h55
vendredi	8h05 à 11h35	13h25 à 15h55

Ecole maternelle Les Muguets

jours	matin	après-midi
lundi	8h05 à 11h35	13h35 à 16h05
mardi	8h05 à 11h35	13h35 à 16h05
jeudi	8h05 à 11h35	13h35 à 16h05
vendredi	8h05 à 11h35	13h35 à 16h05

Ecole maternelle Saint-Exupéry

jours	matin	après-midi
lundi	8h30 à 12h	13h30 à 16h
mardi	8h30 à 12h	13h30 à 16h
jeudi	8h30 à 12h	13h30 à 16h
vendredi	8h30 à 12h	13h30 à 16h

- **Horaires des écoles élémentaires et des autres écoles maternelles dites non isolées**

jours	matin	après-midi
lundi	8h15 à 11h45	13h45 à 16h15
mardi	8h15 à 11h45	13h45 à 16h15
jeudi	8h15 à 11h45	13h45 à 16h15
vendredi	8h15 à 11h45	13h45 à 16h15

Ces horaires sont valables pour les écoles ci-dessous :

Maternelles

Ecole Maurice BARRES
Ecole Jean MACE
Ecole Louis PASTEUR
Ecole Christian PFISTER
Ecole SERPENTINE

Elémentaires

Ecole Maurice BARRES
Ecole Anne FRANK
Ecole Adolphe HIRN
Ecole Jean MACE
Ecole Louis PASTEUR
Ecole Christian PFISTER
Ecole Jean-Jacques ROUSSEAU
Ecole Antoine SAINT-EXUPERY
Ecole SAINT-NICOLAS
Ecole SERPENTINE
Ecole bilingue Georges WICKRAM

Horaires pour l'école élémentaire Sébastien Brant

jours	matin	après-midi
lundi	8h20 à 11h50	13h40 à 16h10
mardi	8h20 à 11h50	13h40 à 16h10
jeudi	8h20 à 11h50	13h40 à 16h10
vendredi	8h20 à 11h50	13h40 à 16h10

Horaires pour l'école élémentaire Jean-Jacques Waltz

jours	matin	après-midi
lundi	8h15 à 11h45	13h30 à 16h
mardi	8h15 à 11h45	13h30 à 16h
jeudi	8h15 à 11h45	13h30 à 16h
vendredi	8h15 à 11h45	13h30 à 16h

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 14 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2020-2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

**Nombre de voix pour : 40
contre : 9
abstention : 0**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLEGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

**POINT N° 14 ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UNE TABLETTE
NUMÉRIQUE ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique. Cette action est reconduite.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est rappelé que par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de ramener le montant de la participation financière de la Ville à 120 € TTC maximum, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est de 120 €.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2020-2021 se présentera comme suit :

Date du Conseil Municipal	Bénéficiaires	Montant de l'aide
23/11/2020	23	2 728 ,90 €
15/02/2021	40	4 643 ,55 €
31/05/2021	41	4 808, 94 €

Récapitulatif général des dépenses par la Ville depuis l'entrée en vigueur de la mesure :

Année scolaire	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
2014-2015 (CP au CM2)	1 255	181 101,36
2015-2016 (CP)	226	33 150,24
2016-2017 (CP)	242	34 925,03
2017-2018 (CP)	160	18 829,91
2018-2019 (CP)	152	17 904,73
2019-2020 (CP)	141	16 745,43
2020-2021 (CP)	104	12 181, 39 €
TOTAL	2 280	314 838,09 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 11 mai 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 15 Mise à disposition de matériel numérique aux élus municipaux.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

POINT N° 15 MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL NUMÉRIQUE AUX ÉLUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme NADIA HOOG, Adjointe

Dans le cadre de sa politique de dématérialisation, la Ville de Colmar a mis en œuvre de nombreux projets d'administration électronique destinés à améliorer son fonctionnement et par conséquent, la qualité des services rendus aux citoyens. L'accès et l'utilisation de ces nouvelles technologies nécessitent d'équiper les élus de moyens informatiques.

Cette mise à disposition de matériel s'inscrit non seulement dans une démarche générale de modernisation de l'administration mais également de développement durable notamment en matière de réduction de la consommation de papiers et donc de coûts.

L'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, à ce sujet, que l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la commune. Conformément à ces dispositions, la Ville de Colmar propose de fournir des moyens informatiques aux élus pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées. Les élus ne pourront bénéficier que d'un équipement au titre de l'ensemble de leurs mandats électifs, et pourront renoncer à cette dotation s'ils sont déjà équipés par ailleurs.

Ce matériel sera mis à leur disposition pendant la durée de leur mandat. L'assistance et la maintenance du matériel seront assurées dans les locaux de la Direction des Systèmes d'Information, dans le cadre de son activité. Il sera également attribué, à chaque élu, une adresse e-mail de type « prénom.nom@colmar.fr ».

Une convention, jointe en annexe, fixant les conditions de mise à disposition des matériels, sera conclue avec chaque élu membre du Conseil Municipal.

Le coût de l'opération est de l'ordre de 73 974,76 € TTC (pour la Ville de Colmar et Colmar Agglomération). Cette dépense est prise en charge par la Ville de Colmar et sera refacturée à l'Agglomération à hauteur de 28 273,56 € TTC (21 iPad, 7 pc et 30 licences Microsoft).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 12 mai 2021,

Après avoir délibéré,

CONSIDERANT

que les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) optimisent la circulation et le traitement des informations entre les usagers, l'administration et les élus.

CONSIDERANT

la nécessité de promouvoir la dématérialisation des transmissions de documents entre l'administration municipale et les élus,

DECIDE

la mise à disposition de moyens informatiques aux élus pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.

APPROUVE

les termes de la convention de « Mise à disposition de matériel informatique aux élus municipaux».

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville de Colmar et chaque élu, et à signer tout document se rapportant à cette opération.

ORDONNE

les exécutions budgétaires correspondantes.

Le Maire

CONVENTION

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL NUMERIQUE AUX ELUS MUNICIPAUX

ENTRE :

La Ville de Colmar représentée par Monsieur Eric Straumann, Maire, agissant en application de la délibération du 31 mai 2021.

Ci-après dénommée “ la Ville ”

ET

Madame, Monsieur _____, élu(e) de la Ville

Ci-après dénommé “ l'Elu(e) ”.

Certains élus étant amenés à accomplir des démarches de manière dématérialisée (messagerie, parapheur électronique (à venir), ...), ils doivent disposer d'outils adaptés. Pour les aider à accomplir efficacement leurs missions, la Ville propose de leur fournir des outils informatiques modernes.

Ce matériel est destiné à permettre aux élus de se connecter aux applications stratégiques de la Ville. Les objectifs de cette mise à disposition sont une plus grande interactivité entre les élus, l'administration et les citoyens, et la diminution des coûts par un recours accru à la dématérialisation.

Les logiciels indispensables à l'exercice des fonctions électives seront installés et maintenus par les techniciens de la Direction des Systèmes d'Information (DSI). Le matériel sera également maintenu en bon état de marche par la DSI pour la durée du mandat et réparé en cas de panne.

Par conséquent, il a été convenu ce qui suit :

1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'outils et de ressources informatiques au profit de l'Elu(e) signataire.

2 – MOYENS MIS A DISPOSITION

Le matériel informatique adapté aux missions de l'Elu(e) est mis à sa disposition pour la durée de son mandat, afin d'assurer l'échange d'informations sur les affaires de la Ville, et d'une manière générale, tous travaux utiles à l'exercice des fonctions électives. Le matériel est propriété de la Ville de Colmar. Différents logiciels à discrétion de la DSI sont obligatoirement installés et feront l'objet d'une maintenance par les techniciens.

Cependant, la DSI ne cautionne nullement l'installation de tout autre logiciel et décline toute responsabilité concernant l'installation d'autres logiciels par l'Elu(e). En conséquence, dans l'hypothèse où l'Elu(e) viendrait à équiper ledit matériel de logiciels ou messagerie autres que ceux fournis, une telle installation est opérée sous sa pleine et entière responsabilité. Les logiciels et messagerie supplémentaires installés par l'Elu(e) ne pourront pas bénéficier de la maintenance ni de l'expertise de la DSI.

3 – SUPPORT A L'UTILISATION ET MAINTENANCE

Pour tout problème lié à l'utilisation du matériel mis à disposition, donc dans le strict cadre des fonctions de l'Elu(e), Celui-ci bénéficiera de l'assistance de la DSI qui portera uniquement sur les pannes matérielles, sur l'utilisation des logiciels présents sur l'ordinateur au moment de sa remise, ou installés par la DSI pour couvrir un nouveau besoin lié aux fonctions électives. Contact : service Informatique 03.89.20.68.67 ou support.informatique@colmar.fr (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h00).

Mises à jour : selon le type de matériel fourni à l'Elu(e) et les outils qui devront être utilisés dans le cadre de ses missions, des mises à jour matérielles et/ou logicielles pourront se révéler indispensables. Ces opérations de maintenance pourront nécessiter l'intervention de techniciens de la DSI ou la connexion de l'équipement au réseau informatique de la Ville, voire d'immobiliser le matériel le temps de l'intervention.

ARTICLE 4 – MESSAGERIE

La DSI fournira à l'Elu(e) une adresse de messagerie en prenom.nom@colmar.fr (même si l'Elu(e) est également délégué(e) communautaire). La jouissance de cette boîte aux lettres (BAL) impliquera certaines contraintes, en particulier l'obligation de relever régulièrement le courrier, le traiter (réponse, suppression ...) pour éviter que la capacité de la BAL ne soit dépassée. La transmission de toute information relative aux affaires de la Ville se fera sur l'adresse en « prenom.nom@colmar.fr ». La configuration des matériels fournis sera assurée par la DSI. Une attestation de remise de matériel est établie par la DSI et signée par l'Elu(e) au moment de l'attribution du matériel.

5 – ENGAGEMENT DE L'ELU(E)

L'Elu(e) s'engage à n'utiliser le matériel mis à sa disposition que dans le cadre de ses fonctions électives, à l'exclusion de toute utilisation privée. La mise à disposition de matériel informatique n'est pas obligatoire. En cas de pluralité de mandats, une seule dotation interviendra par élu. Dans tous les cas de figure (fin de mandat, fin anticipée de mandat, non continuité de service ...), l'équipement informatique devra être restitué à la DSI. De même, en cas de détérioration du matériel, d'anomalie, il devra être restitué à la DSI qui fera le nécessaire pour le remettre en état.

6 – SECURITE

L'Elu(e) est informé(e) que le système d'information de la collectivité fait l'objet d'une surveillance constante, qui est automatique et réalisée avec des outils de supervision. En cas d'alerte, la DSI analyse les dysfonctionnements et en recherche les causes.

Elle peut être amenée à effectuer toute opération nécessaire en vue de la protection et de la réparation du système, y compris une réinitialisation d'usine. Il incombe à l'Elu(e) de réaliser régulièrement les sauvegardes des données contenues sur le matériel fourni.

7 - PROTECTION DES DONNEES

Les données sensibles, dont la perte ou la divulgation pourrait causer un préjudice à des personnes ou à la collectivité, ne doivent pas transiter sur le réseau internet sous une forme permettant leur exploitation par un intrus.

8 - PRISE D'EFFET, DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie à compter de sa signature et pour la durée du mandat de l'Elu(e). Dans tous les cas de figure (fin de mandat, fin anticipée de mandat, matériel obsolète, détérioration de matériel...), l'équipement informatique devra être restitué à la DSI.

9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville si l'Elu(e) ne respecte pas les obligations qui y sont énoncées. En cas de résiliation, l'équipement informatique devra impérativement être restitué à la DSI.

10 – TRIBUNAL COMPÉTENT

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention. A défaut d'accord amiable sous un délai d'un mois à compter de la survenance de la contestation, tout litige relatif à l'application de la présente convention sera transmis aux juridictions civiles du ressort de la Ville de Colmar, compétentes compte tenu de la valeur du litige.

Fait à Colmar, le _____

(en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties concernées)

L'Elu(e) Madame, Monsieur,
(nom et signature)

Le Maire
Eric STRAUMANN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 16 Renouvellement de la convention de partenariat pour le tri des déchets et de la propreté de la rue de l'Espérance.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

**POINT N° 16 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE TRI DES
DÉCHETS ET DE LA PROPRETÉ DE LA RUE DE L'ESPÉRANCE**

Rapporteur : Mme NATHALIE PRUNIER, Adjointe

Par délibération en date du 28 mai 2018, la Ville de Colmar a décidé de confier à M. LAVENTIN Ismaël, micro-entrepreneur demeurant 22 rue de l'Espérance, une mission visant à améliorer le tri des déchets et la propreté sur le site de la rue de l'Espérance.

La convention de partenariat, conclue pour une durée de un an entre la Ville de Colmar et Monsieur LAVENTIN, a été renouvelée à deux reprises. Elle arrive à échéance le 31 mai 2021.

Dans le cadre de cette convention, M. LAVENTIN était chargé :

- d'assurer une surveillance régulière du site
- d'évacuer les encombrants susceptibles d'entraver la circulation de la desserte ROHR sur la voie ferrée longeant le quartier et de les porter à la déchetterie
- de veiller à faire respecter la propreté du site et de ses abords immédiats,
- d'accentuer les efforts sur le tri des déchets, tout en continuant à sensibiliser les habitants au respect des consignes et améliorer l'utilisation des bornes de tri.
- de maintenir le partenariat et la représentation du quartier avec les différents services
- d'accompagner les habitants à la déchetterie pour éviter les dépôts sauvages ou proposer ce service aux habitants s'il s'agit d'encombrants ordinaires. Cette prestation n'englobe pas l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement professionnel, dont la responsabilité incombe à chaque famille concernée.

En contrepartie, la Ville de Colmar a financé les prestations réalisées à raison d'un montant forfaitaire de 8 000 € maximum par an, payable en 12 mensualités de 666,50 € après contrôle du service fait par les services municipaux compétents.

Le bilan de l'année écoulée (juin 2020 – mai 2021) est mitigé :

- la desserte ROHR a circulé sans encombre. M. LAVENTIN était en contact direct avec la SNCF ; il veillait à maintenir la voie ferrée dégagée et était présent à chaque passage du train. Mais l'entreprise ROHR a décidé d'abandonner cette desserte qui n'était pas rentable. Cette mission particulière est donc caduque.
- la propreté du site est à améliorer. Lors d'une visite sur les lieux le 23 avril dernier en présence d'élus et de fonctionnaires municipaux, il a été constaté des dépôts d'encombrants de diverse nature et le stockage d'épaves de véhicules à l'arrière du site.

Un effort sensible a été demandé à Monsieur LAVENTIN et aux habitants concernés afin que

les lieux soient assainis dans les meilleurs délais.

La police municipale s'est rendue rue de l'Espérance le 6 mai dernier et a constaté qu'un nettoyage important avait déjà été effectué. Monsieur LAVENTIN s'est engagé à poursuivre dans cette voie. Au vu de ce constat, il est proposé de renouveler la convention conclue entre la Ville de Colmar et M. LAVENTIN Ismaël pour une durée de 6 mois, du 1er juin 2021 au 30 novembre 2021.

La police municipale effectuera un passage sur site tous les 15 jours pour vérifier que les consignes sont respectées. A défaut, la convention pourra être résiliée sans préavis.

Un bilan intermédiaire sera dressé après 3 mois de mise en œuvre des engagements de Monsieur LAVENTIN avant de décider la poursuite de l'exécution de la convention jusqu'à son terme.

En contrepartie de ces prestations, il est proposé de rémunérer M. LAVENTIN Ismaël, micro-entrepreneur, à raison d'un montant forfaitaire de 666,50 € par mois, après contrôle du service fait par les services municipaux concernés (police municipale, propreté, CCAS).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat jointe à la présente délibération entre la Ville de Colmar et M. LAVENTIN Ismaël

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
ACTION SOCIALE ET AINES

Séance du Conseil Municipal du 31 mai 2021

Le Maire

Transmis en préfecture le : 03/06/21
Reçu en préfecture le : 03/06/21
Numéro AR : 068-216800664-20210531-11980-DE-1-1



Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et Monsieur LAVENTIN Ismaël

Entre

La Ville de Colmar, dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, ou son représentant, habilité par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 31 mai 2021,

d'une part,

et

Monsieur LAVENTIN Ismaël, micro-entrepreneur, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal d'Instance de Colmar sous le n° 442375465, demeurant 22 rue de l'Espérance 68000 COLMAR

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération en date du 28 mai 2018, la Ville de Colmar a décidé de confier à M. LAVENTIN Ismaël, micro-entrepreneur demeurant 22 rue de l'espérance, une mission visant à améliorer le tri des déchets et la propreté sur le site de la rue de l'Espérance.

La convention de partenariat, conclue pour une durée de 1 an entre la Ville de Colmar et Monsieur LAVENTIN, a été renouvelée à deux reprises. Elle arrive à échéance le 31 mai 2021.

Dans le cadre de cette convention, M. LAVENTIN était chargé :

- d'assurer une surveillance régulière du site
- d'évacuer les encombrants susceptibles d'entraver la circulation de la desserte ROHR sur la voie ferrée longeant le quartier et de les porter à la déchetterie
- de veiller à faire respecter la propreté du site et de ses abords immédiats,
- d'accentuer les efforts sur le tri des déchets, tout en continuant à sensibiliser les habitants au respect des consignes et améliorer l'utilisation des bornes de tri.
- de maintenir le partenariat et la représentation du quartier avec les différents services
- d'accompagner les habitants à la déchetterie pour éviter les dépôts sauvages ou proposer ce service aux habitants s'il s'agit d'encombrants ordinaires.

Cette prestation n'englobait pas l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement professionnel (pneus, véhicules hors d'usage,...), dont la responsabilité incombe à chaque famille concernée.

En contrepartie, la Ville de Colmar a financé les prestations réalisées à raison d'un montant forfaitaire de 8 000 € maximum par an, payable en 12 mensualités de 666,50 € après contrôle du service fait par les services municipaux compétents.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Afin de poursuivre le travail mené par M.LAVENTIN de juin 2020 à mai 2021, la Ville de Colmar a décidé de renouveler la convention conclue avec Monsieur LAVENTIN Ismaël, micro-entrepreneur, résidant 22 rue de l'Espérance à COLMAR, en application de l'article 30 8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui dispose qu'un acheteur peut passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, montant en vigueur au 1er janvier 2020.

La présente convention vise à préciser les missions et prestations attendues de la part de Monsieur LAVENTIN Ismaël. Elle précise aussi les montants et les modalités de financement de la Ville de Colmar pour permettre à Monsieur LAVENTIN Ismaël d'exercer ses missions.

ARTICLE 2 : Engagements de Monsieur LAVENTIN Ismaël

Monsieur LAVENTIN Ismaël sera l'interface entre les services compétents de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, le département gestion urbaine de proximité du bailleur Pôle Habitat Centre Alsace et les habitants de la rue de l'Espérance pour les questions liées à la propreté du site.

A ce titre, il s'engage à :

- assurer une surveillance régulière du site
- accentuer les efforts pour faire respecter la propreté du site et éviter le dépôt d'encombrants de toute sorte sur le site. Il veillera à ce que la zone de ferrailage, prévue pour permettre aux travailleurs indépendants légalement déclarés d'exercer leur activité, ne devienne pas un lieu de stockage pérenne. La Police municipale effectuera un passage sur site tous les 15 jours pour vérifier que ces consignes sont respectées. A défaut, la convention pourra être résiliée sans préavis.
- accompagner les habitants à la déchetterie pour éviter les dépôts sauvages ou proposer ce service aux habitants du quartier s'il s'agit d'encombrants ordinaires. Cette prestation n'englobe pas les encombrants nécessitant un traitement professionnel (pneus, véhicules hors d'usage stockés pour la ferraille,...) dont la responsabilité incombe à chaque famille concernée.

- améliorer le tri des déchets,

- sensibiliser les habitants au respect des consignes et améliorer l'utilisation des bornes de tri
- contacter la société en charge de la relève des bennes lorsque cela s'avère nécessaire pour éviter l'accumulation de déchets sur la voie publique

- procéder à l'ensemble des déclarations réglementaires prévues par le statut de micro-entrepreneur liées à l'accomplissement de ces prestations (chiffre d'affaires, paiement des cotisations sociales obligatoires, déclaration de revenus,...) dans le cadre de son activité pour la Ville de Colmar.

- souscrire une assurance pour couvrir tous les risques qu'il pourrait être amené à rencontrer lors de l'exercice de son activité et notamment une assurance de responsabilité civile professionnelle (ou RC Pro) dès lors qu'un dommage causé dans le cadre de l'activité professionnelle et des prestations est constaté par un tiers. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de cette dernière.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Colmar

La Ville de Colmar s'engage à financer les prestations réalisées par Monsieur LAVENTIN Ismaël, à raison d'un montant forfaitaire de 666,50 € par mois, après contrôle du service fait par les services municipaux concernés (Police municipale, propreté, CCAS).

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière de la Ville de Colmar

Les versements mensuels seront effectués par virement sur le compte bancaire professionnel de Monsieur LAVENTIN Ismaël, ouvert au
à _____ sous le numéro _____ / code établissement _____ / code
guichet _____.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 5 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1er juin 2021. Elle expire le 30 novembre 2021. Elle prendra fin en cas de cessation d'activité, définitive ou temporaire, de la micro-entreprise de Monsieur LAVENTIN Ismaël.

Un bilan intermédiaire sera dressé après 3 mois de mise en œuvre des engagements de Monsieur LAVENTIN, soit au 31 août 2021 au plus tard, avant de décider la poursuite de l'exécution de la présente convention jusqu'à son terme.

ARTICLE 7 : Résiliation

La résiliation de la présente convention interviendra au cas où il devrait être mis fin à l'application de l'action décrite à l'article 1^{er}, dans le respect d'un préavis de 1 mois, notamment en cas de manquement aux obligations respectives des parties.

La Ville se réserve également la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité ni mise en demeure et préavis, pour tout motif d'intérêt général, en cas de faute lourde ou en cas d'impossibilité pour M. LAVENTIN d'exécuter les missions confiées ou de remplir les engagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 8 : Règlement des différends

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leurs recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>) ».

Fait en deux exemplaires,

A Colmar, le

Pour la Ville de Colmar
Le Maire

Monsieur LAVENTIN Ismaël

Eric STRAUMANN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 17 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement de la section sportive scolaire de football .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

POINT N° 17 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LE COLLÈGE PFEFFEL DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE DE FOOTBALL

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par délibération en date du 17 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire son soutien au fonctionnement de la section sportive de football du collège Pfeffel, pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 août 2021.

Ce soutien portait notamment sur l'attribution d'une subvention annuelle fixée à 4 000 €.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le collège Pfeffel s'acquitte du coût de location des créneaux utilisés par la section sportive football au stade de la Mittelharth et au Colmar Stadium, à hauteur de 9,91 € l'heure. Pour 2020, la Ville a ainsi bénéficié d'une recette d'un montant de 517,80 €.

La convention arrivant à son terme, une nouvelle convention d'une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024, doit être conclue entre la Ville et le collège Pfeffel.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 11 mai 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de convention de partenariat d'une durée de 3 ans entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 4 000 € ;

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget 2021 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement de la section sportive scolaire de football

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;
- VU la demande de subvention de M. le Principal du collège Pfeffel, en date du 26 avril 2021;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 31 mai 2021 ;

Entre les soussignés :

La Ville de Colmar, représentée par M. Eric Straumann, Maire, conformément à la délibération du 31 mai 2021, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

Le collège Pfeffel, représenté par M. Dominique Erny, Principal, dûment habilité par le conseil d'administration du, et désigné ci-dessous par le « Collège » ;

d'autre part,

Préambule :

Par délibération en date du 17 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire son soutien au fonctionnement de la section sportive de football du collège Pfeffel, pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 août 2021.

Ce soutien portait notamment sur l'attribution d'une subvention annuelle fixée à 4 000 €.

La convention arrivant à son terme, une nouvelle convention d'une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024, doit être conclue entre la Ville et le collège Pfeffel.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre la Ville et le Collège pour le fonctionnement d'une section sportive scolaire.

Il est à noter que cette section est destinée à la mise en place de filières d'études aménagées au Collège afin de concilier la poursuite des études et la pratique sportive de haut niveau.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention, d'une durée de trois ans, prend effet au 1^{er} septembre 2021 et expirera au 31 août 2024.

Article 3 – Fonctionnement de la section sportive scolaire :

Les élèves bénéficient :

- d'un aménagement du temps scolaire ;
- d'une prise en charge par l'encadrement sportif, technique et médical. Il est à noter que cet encadrement sera assuré par la section football du Stadium Racing Colmar, les enseignants en EPS et des médecins du sport ;
- de la mise à disposition des installations sportives municipales (stade de la Mittelharth et terrain synthétique du Stadium).

Article 4 – Assurances et responsabilité

Le Collège, les responsables légaux des élèves, la section football du Stadium Racing Colmar, les médecins du sport et la Ville prendront, chacun en ce qui le concerne, toute disposition en matière d'assurance.

Article 5 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité, en cas d'impossibilité pour le Collège d'achever sa mission.

Article 6 – Engagements du Collège :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la section sportive scolaire, le Collège a la charge :

- de veiller à l'aménagement du temps scolaire ;
- de garantir un encadrement technique qualifié pour le suivi de séances d'entraînement ;
- de faire assurer un suivi médical des élèves en liaison avec le médecin désigné ;
- de mentionner le partenariat de la Ville sur tous les documents et supports relatifs à la section sportive scolaire.

Article 7 – Evaluation annuelle :

Chaque fin d'année scolaire, il est procédé à une évaluation scolaire et sportive avec le concours du Collège, de la Ligue du Grand Est de Football et de l'Education Nationale.

A cette occasion, le Collège adresse à la Ville la composition de chaque promotion en mentionnant le club d'origine de chaque élève ainsi que le budget annuel prévisionnel pour l'année scolaire à venir.

Article 8 – Accès aux installations sportives municipales :

Les élèves, les professeurs et les cadres techniques, accèdent aux installations selon un planning trimestriel ou par cycle, à transmettre à la Direction des sports de la Ville en début d'année scolaire ou un mois avant le début de chaque période.

L'effectif de chaque groupe ne pourra pas être supérieur à 35 élèves.

Article 9 – Conditions d'utilisation et responsabilités :

Les élèves, placés sous la responsabilité de leurs professeurs et de leurs cadres techniques, devront respecter le règlement d'utilisation des installations, affiché dans les locaux.

Les dommages causés aux équipements ainsi qu'au bâtiment pendant les horaires d'utilisation par la section sportive scolaire, seront à la charge du Collège.

Celui-ci reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages, notamment ceux causés aux équipements et résultant des activités exercées au cours de l'utilisation ou de l'occupation des installations mises à sa disposition. Cette police portant le n°..... a été souscrite le..... auprès de.....
(copie ci-jointe).

Toute infraction grave au règlement d'utilisation pourra entraîner la résiliation de la présente convention, sans préavis, sur simple notification par lettre recommandée et accusé de réception.

Article 10 – Indisponibilité des installations :

Les équipements sportifs peuvent être rendus inaccessibles lors de manifestations ponctuelles ou lors de travaux de réfection ou de réhabilitation.

Le responsable de la section sportive scolaire sera prévenu au plus tard 10 jours avant la date prévue de la manifestation ou du début des travaux (sauf en cas de force majeure, notamment pour des travaux d'urgence).

Article 11 – Montant de la redevance :

La redevance due par le Collège sera calculée en fonction des heures d'utilisation demandées et préalablement réservées, sur la base d'un taux horaire de 9,91 € l'heure par groupe. L'ensemble des créneaux demandé et réservé sera facturé, même en cas de non occupation.

Le taux horaire de 9,91 € sera révisé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année ; cette révision donnera lieu à un avenant annuel.

Article 12 – Modalités de paiement :

Une facture semestrielle sera transmise par la Direction des sports de la Ville au Collège. Elle sera à régler auprès de la Trésorerie Principale Municipale.

Article 13 – Engagement de la Ville :

La Ville soutiendra financièrement le fonctionnement de la section sportive scolaire du Collège par l'attribution d'une subvention annuelle, fixée à 4 000 €.

Article 14 – Litiges :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (<https://www.telecours.fr/>).

Fait en double exemplaire

Colmar,

Pour la Ville
Le Maire

Pour le Collège Pfeffel,
Le Principal

Eric STRAUMANN

Dominique ERNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 18 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le Groupe Larger dans le cadre de la 18ème édition du Tour Alsace Cycliste .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

POINT N° 18 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LE GROUPE LARGER DANS LE CADRE DE LA 18ÈME ÉDITION DU TOUR ALSACE CYCLISTE

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Dans le cadre de la 18^{ème} édition du Tour Alsace Cycliste, course inscrite au calendrier international Europe Tour de l'Union Cycliste Internationale, qui se déroulera du mercredi 21 au dimanche 25 juillet 2021, la Ville de Colmar a été retenue comme ville départ de la 2^{ème} étape, Colmar-Altkirch, prévue le jeudi 22 juillet 2021.

Cette épreuve, regroupant une trentaine d'équipes, et plus de 150 coureurs, attirera à nouveau durant cinq jours, de grands professionnels et amateurs de vélo, provenant du monde entier.

Le départ sera donné du Quai de la Sinn, à proximité du parvis du musée Unterlinden, aux alentours de 13 h, et l'arrivée sera jugée à Altkirch. Les coureurs emprunteront les rues du centre ville de Colmar et graviront plusieurs cols vosgiens.

Dans cette perspective, et afin de concrétiser le partenariat entre les deux parties, une convention fixant les différentes modalités doit être conclue entre le Groupe Larger et la Ville de Colmar.

Cette convention porte notamment sur les conditions suivantes :

- le règlement d'une contribution financière d'un montant de 10 000 € TTC (pour mémoire : 15 000 € ont été sollicités pour l'édition 2020 et qui a été annulé suite à la crise sanitaire de la Covid 19), étant précisé que le budget prévisionnel de cet événement majeur s'élève à 874 537,69 € ;
- l'aide logistique dans la préparation de la manifestation, en particulier à travers la mise à disposition de la société organisatrice, de moyens logistiques et de secours appropriés ;
- l'engagement de la Ville, à fournir des prestations de qualité, conformes à la bonne image du Tour Alsace Cycliste.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 11 mai 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'engagement de la Ville de Colmar dans l'organisation du départ de la 2^{ème} étape Colmar- Altkirch de l'édition 2021 du Tour Alsace Cycliste, notamment en ce qui concerne le règlement au Groupe Larger d'une contribution financière de 10 000 € TTC ;
- la convention avec le Groupe Larger, jointe en annexe;

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2021 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, en particulier la convention avec le Groupe Larger, jointe en annexe 2.

Le Maire

**Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le Groupe Larger
relative à l'organisation à Colmar de la 18^{ème} édition du Tour Alsace Cycliste**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;

Vu la demande de contribution financière du Groupe Larger » du 23 février 2021, portant sur un montant de 10 000 € TTC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2021 portant autorisation de signer une convention entre la Ville de Colmar et le « Groupe Larger » ;

Entre

La Ville de Colmar, 1 place de la Mairie – BP 50528 – 68021 Colmar cedex, représentée par son Maire, M. Eric Straumann, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2021, désignée ci-dessous "la Ville".

et

La société dénommée « S.A.R.L. Groupe Larger », société à responsabilité limitée, au capital de 7 622,45 €, ayant son siège à Sausheim (68390), 19 rue de Mulhouse, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro SIREN 403 218 902, représentée par son gérant, M. Francis Larger, désignée ci-dessous le « Groupe Larger ».

Préambule :

Le Groupe Larger via son agence de publicité « Groupe Larger Communication » est une société spécialisée dans l'organisation, le conseil et l'exploitation d'événements et manifestations, dont le « Tour Alsace », manifestation sportive de haut niveau. En cette qualité, le Groupe Larger organise et exploite depuis 2004, avec le concours de l'ASPTT Mulhouse, l'épreuve de cyclisme inscrite au calendrier UCI catégorie 2.2, se déroulant du 21 au 25 juillet 2021 et connue sous le nom de « Tour Alsace ».

En tant que société organisatrice et titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation de cette épreuve cycliste, le Groupe Larger est amené à développer des relations, sous forme de partenariats avec les collectivités désireuses d'accueillir cette manifestation.

Les deux parties se sont, en conséquence, rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Cette convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la Ville et le Groupe Larger, dans le cadre de l'organisation du départ de la 2^{ème} étape du Tour Alsace 2021, prévue à Colmar, le jeudi 22 juillet 2021.

Il est convenu que tous les droits et avantages consentis par le Groupe Larger ne le sont que pour la Ville et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

Article 2 – Compétences exclusives du Groupe Larger :

La Ville reconnaît au Groupe Larger compétence exclusive :

- pour toutes questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- pour coordonner toutes opérations techniques relatives aux infrastructures ou dispositifs nécessaires à l'épreuve sur le site d'accueil de l'étape ;
- pour concéder à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de représenter, reproduire ou exploiter la marque « Tour Alsace » et les marques y afférentes.

Article 3 – Obligations et charges du Groupe Larger :

3.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

Le Groupe Larger s'engage, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de la Ville et définies à l'article 4 de la présente, ou de toutes prestations particulières convenues entre les parties, à :

- fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve ;
- installer sur le site d'accueil de l'épreuve un village du Tour Alsace, lieu de rencontre entre les coureurs, les journalistes, les responsables économiques, les associations et les personnalités invitées par la Ville ;
- fournir, monter et démonter les installations du village du Tour Alsace et tout élément nécessaire à la manifestation, dont l'arche de départ et le car-podium animation.

3.2 Obligations et charges en matière administrative :

Le Groupe Larger s'engage à obtenir des autorités administratives concernées toutes autorisations requises en vue de l'usage des voies ouvertes à la circulation sur l'itinéraire de courses et, de la manière générale, toute autorisation nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

3.3 Obligations et charges en matière financière :

Le Groupe Larger s'engage à prendre en charge :

- le coût des hébergements réservés par ses soins ;
- les primes d'assurances pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées à l'article 5.1 ;
- le coût du service d'ordre contracté par ses soins et lié à la course.

3.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

Le Groupe Larger s'engage à :

- présenter la Ville comme site d'accueil et ville-étape du Tour Alsace et faire figurer le nom de la Ville sur les documents officiels, affiches, flyers, prospectus ainsi que sur le site officiel de l'épreuve www.touralsace.fr ;
- mettre à disposition de la Ville et pour son usage exclusif un stand équipé pouvant accueillir des invités pendant la durée d'ouverture du village ;
- remettre à la Ville des invitations réservées à des personnalités choisies par celle-ci ;
- inviter des personnalités lors de la présentation des équipes (version départ) ;
- Animer la ligne de départ notamment en :
 - ✓ organisant des jeux radiophoniques avec distribution de cadeaux ;
 - ✓ organisant des prises de vue avec les élus sur le car-podium en présence des différents vainqueurs, porteurs des maillots Carrés leaders ;
 - ✓ présentant la liste des équipes participantes ;
 - ✓ installant un car-podium animation sur lequel les personnalités locales pourront accueillir les concurrents notamment lors de la remise des maillots Carrés Leaders ;
- organiser le passage de la caravane publicitaire sur le site d'accueil ;
- prévoir d'intégrer un ou plusieurs véhicules de la Ville au sein de la caravane publicitaire de l'étape ;
- mettre à disposition un véhicule officiel VIP réservé aux représentants de la Ville souhaitant suivre l'étape du jour ;
- produire de manière générale un événement de qualité aussi bien sur les plans sportif que médiatique.

Article 4 – Obligations et charges de la Ville :

4.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

La Ville s'engage à définir avec M. Francis Larger, les obligations de la Ville, spécialement celles concernant le choix définitif du site d'accueil de l'épreuve, l'emplacement des différentes installations du Tour Alsace, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

La Ville s'oblige, en complément des installations mises en place par le Groupe Larger, à :

- mettre à disposition dans la zone d'accueil de l'épreuve des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules habilités par le Groupe Larger ;
- fournir et mettre en place, en complément des installations et infrastructures du Groupe Larger, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public (barrière complémentaire, panneaux d'information et d'évacuation destinés au public) ;
- prévoir des installations sanitaires satisfaisantes de manière à garantir au public, sur le site d'accueil, de bonnes conditions d'hygiène ;
- procéder à des éventuels travaux de voirie ou autres, prescrits par le Groupe Larger pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour Alsace ;
- réaliser les branchements nécessaires à la fourniture d'eau et d'électricité sur le site d'accueil ;

- mettre à disposition des coureurs, du public et de l'organisation, des conteneurs ou poubelles, dans la zone d'accueil de l'épreuve et dans sa périphérie proche ;
- procéder au ramassage des déchets qui n'auraient pas été collectés par le Groupe Larger ;
- procéder au nettoyage du site d'accueil avant et après le passage de l'épreuve ;
- à prévoir un pot de l'amitié sur le site d'accueil de l'étape aux fins d'y accueillir partenaires, personnalités locales, membres de la collectivité et membres de l'organisation du Tour Alsace.

4.1.1 – Organisation d'un dispositif prévisionnel de secours au public :

En complément de l'article 4.1 de la convention de partenariat, la Ville s'engage à prendre en charge et à organiser, au droit du départ de la 2^{ème} étape du Tour Alsace 2021, le jeudi 22 juillet 2021, un dispositif prévisionnel de secours au public conformément aux préconisations du référentiel national prévu par l'arrêté du 7 novembre 2007 et qui inclut notamment la mise en place sur le lieu d'accueil de l'épreuve d'un poste de secours conformément aux réglementations en vigueur pour ce type de manifestation, soit :

- ✓ un chef de poste ; ;
- ✓ trois intervenants secouristes ; ;
- ✓ le matériel de secours dont le détail figure en annexe (lot A).

La Ville assurera cette prise en charge.

Une attestation est à faire parvenir au Groupe Larger – Tour Alsace, situé au 23 C rue de la Hardt, 68390 Sausheim, mentionnant la mise en place de ce dispositif dénommé DPSPE (dispositif prévisionnel de sécurité de petite envergure).

4.2 Obligations et charges en matière administrative :

La Ville s'engage à :

- accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de l'événement (respect des règlements et obtention des autorisations pour l'accueil de ce type de manifestation) ;
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées de commun accord avec M. Francis Larger ;
- garantir au Groupe Larger toute liberté de mouvement de la préparation de la manifestation jusqu'au terme de celle-ci sur le site d'accueil ;
- obtenir le concours des services de sécurité municipaux, de la Police Municipale (éventuels coûts à assumer) et Nationale ;
- prendre ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire notamment pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs ; pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes ;
- garantir la gratuité d'accès sur le site d'accueil de l'étape du Tour Alsace ;

4.2 Obligations et charges en matière financière :

La Ville s'engage à payer au Groupe Larger la somme de 10 000 € TTC (dix mille euros), sur présentation d'une facture, au nom et pour le compte du Groupe Larger Communication.

Cette contribution financière telle que versée par la Ville au Groupe Larger ne constitue pas une subvention, mais représente la contrepartie des prestations effectuées par le Groupe Larger.

Par conséquent, le Groupe Larger ne saurait être tenu des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

La Ville reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation, de représentation, de reproduction portant sur le Tour Alsace sont exclusivement réservés au Groupe Larger.

En conséquence, la Ville s'interdit de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques, portant directement ou indirectement sur le Tour Alsace, au profit de tiers, quels qu'ils soient, sans autorisation expresse du Groupe Larger.

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre ou à faire prendre, sur le site d'accueil de l'épreuve, toutes mesures nécessaires garantissant le respect des interdictions mentionnées ci-dessous, à savoir :

- ne diffuser, placer ou ne laisser placer aucune publicité quel qu'en soit le support, sur le site d'accueil et dans les environs qui pourrait causer un préjudice au Groupe Larger, au Tour Alsace ou à l'un de ses partenaires commerciaux ;
- interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles sur le site d'accueil et dans sa périphérie proche sans l'autorisation expresse du Groupe Larger ;
- ne pas adjoindre à l'une quelconque des marques du Groupe Larger, toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers, sans l'autorisation expresse du Groupe Larger ;
- n'utiliser que le logo officiel du Tour Alsace et ses déclinaisons figurant dans la charte graphique remise par le Groupe Larger à la Ville.

En outre, dans le cadre de sa communication institutionnelle, la Ville aura la possibilité d'utiliser ses propres images et textes pour la couverture générale de l'épreuve ou bien pourra solliciter du Groupe Larger la fourniture d'une banque d'images.

Enfin, dans le cas où la Ville souhaiterait distribuer des articles promotionnels, elle s'engage à soumettre lesdits articles à approbation préalable du Groupe Larger et à ne les distribuer qu'à titre gratuit.

Article 5 – Responsabilité - assurances :

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, le Groupe Larger assumant celle de l'organisation de l'épreuve et la Ville celle lui incombant au titre de ses obligations telles que visées dans la présente convention.

5.1 Obligations et charges en matière financière :

En tant qu'organisateur du Tour Alsace, le Groupe Larger déclare être couvert par les polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- d'une part, aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives et physiques, complétées par le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;
- d'autre part, aux prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Le Groupe Larger s'engage à fournir à la Ville, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

5.2 Responsabilités et assurances incombant à la Ville :

La Ville sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à son personnel ou aux personnels du Groupe Larger qui surviendraient lors de l'organisation de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses sous-traitants.

En outre, la Ville s'engage à fournir au Groupe Larger, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

Article 6 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature de la présente convention pour expirer de plein droit, le 31 décembre suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

Article 7 – Résiliation :

En cas de défaillance par l'une des parties dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit, 15 jours après la date de réception par la partie défaillante, d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Par ailleurs, la contribution financière qui aurait été versée par la Ville au Groupe Larger devra être, dans ce cas, remboursée sans intérêt et au prorata du montant des prestations qui auront déjà été exécutées.

Article 8 – Force majeure :

Le Groupe Larger ne pourra être tenu pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que la survenance d'une catastrophe naturelle ou sanitaire (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, pandémie Covid-19, etc), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement qu'il n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel événement, le Groupe Larger ne sera toutefois exonéré du ou des obligations affectées, que pendant la durée de l'événement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, les parties pourront résilier de plein droit la convention, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie.

Article 9 – Compétence juridictionnelle et loi applicable :

La présente convention est régie et interprétée conformément au Droit Français.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention et après une tentative de recherche de solution amiable, attribution exclusive de juridiction est faite aux tribunaux compétents de Mulhouse (68) pour tous litiges relatifs à l'objet de la présente convention. Cette attribution de compétence est stipulée en faveur du Groupe Larger lequel se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétentes.

Fait en deux exemplaires,

Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,
le Maire

Pour le Groupe Larger,
le Gérant

Eric STRAUMANN

Francis LARGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 19 Convention de mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de stages organisés durant les ' Animations Eté 2021 '.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

**POINT N° 19 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL DANS LE
CADRE DE STAGES ORGANISÉS DURANT LES ' ANIMATIONS ETÉ 2021 '**

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Dans le cadre des « Animations Été 2021 », l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, délégataire en charge de l'exploitation de la patinoire municipale de Colmar, souhaite organiser deux stages sportifs, du lundi 19 au vendredi 23 juillet et du lundi 9 au vendredi 13 août 2021. Le fonctionnement de ces stages nécessite l'intervention de deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Ville de Colmar.

Le coût réel de ces interventions, calculé sur la base du coût horaire statutaire des agents concernés, devra être remboursé à la Ville qui, le moment venu, produira au délégataire tous les justificatifs nécessaires au remboursement des frais de personnel.

L'ensemble des modalités inhérentes à cette intervention doit faire l'objet d'une convention établie entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 11 mai 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre la Ville de Colmar et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, portant sur l'intervention de deux éducateurs sportifs municipaux durant de deux stages sportifs organisés dans le cadre des « Animations Été 2021 », jointe en annexe ;

DIT

que les frais de personnel devront être remboursés à la Ville par l'Association pour la Promotion des Sports de Glace ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Le Maire

**Convention de mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de
stages organisés durant les « Animations Eté 2021 »**

- VU la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU l'article L 2122 -18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire est seul chargé de l'administration ;
- VU la demande de M. Robert Veit, président de l'Association pour la Promotion des Sports de Glace de Colmar, en date du 19 avril 2021 ;

entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par M. Eric Straumann, Maire, conformément à la délibération du 31 mai 2021, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace, représentée par M. Robert Veit, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 8 septembre 2020 et désigné ci-dessous par « l'APSG » ;

d'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre des « Animations Eté 2021 », l'APSG organisera deux stages sportifs à la patinoire de Colmar, du lundi 19 au vendredi 23 juillet et du lundi 9 au vendredi 13 août 2021.

Leur fonctionnement nécessite l'intervention de deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Ville de Colmar. Le coût de cette intervention devra être remboursé à la Ville par l'APSG.

L'ensemble des modalités y afférentes doit faire l'objet d'une convention établie entre la Ville et l'APSG.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La Ville met à la disposition de l'APSG deux éducateurs municipaux territoriaux des activités physiques et sportives, dans le cadre de l'organisation de deux stages sportifs des « Animations Eté 2021 » durant les périodes courant du lundi 19 au vendredi 23 juillet et du lundi 9 au vendredi 13 août 2021.

Article 2 – Obligation de l'APSG :

L'APSG s'engage à rembourser à la Ville le coût réel du personnel engagé dans cette opération. Le moment venu, la Ville produira à l'APSG tous les justificatifs nécessaires au remboursement de ces frais de personnel (effectifs et horaires).

Article 3 – Accord des éducateurs sportifs municipaux :

La présente convention, portée à la connaissance des fonctionnaires concernés, préalablement à leur mise à disposition, sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels.

il est proposé que les missions des deux éducateurs sportifs municipaux portent sur l'animation des séances sportives organisées durant les « Animations Eté 2021 ».

Article 4 – Horaires d'intervention :

Les éducateurs sportifs municipaux interviendront dans le cadre de l'animation de ces deux stages :

- ✓ du lundi au vendredi ;
- ✓ de 10 h à 17 h.

Article 5 – Coûts horaires :

Les frais d'intervention des deux éducateurs sportifs municipaux seront calculés sur les bases suivantes, tenant compte de l'échelon et de l'ancienneté dans le grade.

- ✓ Educateur A.P.S. principal de 1^{ère} classe 25,12 € de l'heure ;
- ✓ Educateur A.P.S. principal de 1^{ère} classe 23,14 € de l'heure.

Article 6 – Assurances :

L'APSG, en application notamment des articles L321-1 et L321-7 du Code du sport, souscrira un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de tout préposé de l'APSG et des enseignants, ainsi que des personnes habituellement ou occasionnellement admises pour y exercer les activités concernées.

Le contrat doit prévoir que les licenciés et les pratiquants sont tiers entre eux.

L'APSG remettra lors de la signature de la convention une attestation d'assurance couvrant sa « responsabilité civile ».

Article 7 –Durée de la convention :

La présente convention est signée pour la période courant du lundi 19 au vendredi 23 juillet et du lundi 9 au vendredi 13 août 2021, aux jours et horaires d'intervention définis dans l'article 5.

Article 8 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'APSG d'achever sa mission.

Article 9 – Compétence juridictionnelle :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion du service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (<https://www.telecours.fr/>).

Fait en deux exemplaires,

à Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,
Le Maire

Pour l'Association pour la Promotion des Sports de Glace,
Le Président

Eric STRAUMANN

Robert VEIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 20 Proposition de mise en place d'un partenariat avec les associations sportives colmariennes, dans le cadre du dispositif sportif "Pass'Sport-Santé".

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

POINT N° 20 PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES COLMARIENNES, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SPORTIF "PASS'SPORT-SANTÉ"

Rapporteur : Mme FRÉDÉRIQUE SCHWOB, Conseillère Municipale

Suite à l'engagement municipal lors du programme électoral du 28 juin 2020 (action 4 - Développement d'actions en faveur du dispositif « Sport Santé » et extension du « Sport sur ordonnance) et afin de renforcer la pratique d'activités sportives en matière de « Santé et bien-être », la Ville de Colmar, s'est attachée à promouvoir des actions « Sport-Santé », grâce notamment à la mise en place du dispositif « Pass'Sport-Santé », où des créneaux spécifiques « gratuits », dédiés à la reprise d'activités physiques et sportives, à destination d'un public sédentaire, sont proposés, depuis le mois de mars 2021, avec le concours de l'Office Municipal des Sports, tous les mercredis matin, de 9h à 11h, avec l'intervention, en alternance, de 8 éducateurs territoriaux de la Ville, spécialement formés à ces pratiques (marche, stretching, entretien physique, initiation à la natation).

Le dispositif « Pass'Sport-Santé » s'articule ainsi autour de deux axes : l'aménagement de créneaux horaires dédiés au Sport-Santé, par la mise à disposition de certains équipements de la Ville et l'incitation à former des cadres sportifs, à destination du Sport Santé, par le biais de critères spécifiques.

En effet, le sport, mis au service du bien-être et de la santé de la population, constitue un axe prioritaire des politiques publiques actuelles : ainsi, la mise en œuvre d'actions favorisant la pratique d'une activité physique, de façon accessible et adaptée, a des conséquences bénéfiques à titre préventif et curatif.

De fait, la Ville de Colmar, désire prendre des initiatives de façon partenariale et sous diverses formes, comme :

- Contribuer à fédérer de nombreux acteurs publics et privés autour d'une politique globale de Sport-Santé, et ce, grâce aux outils et aux ressources dont dispose la Ville ;
- Impulser et animer la mise en œuvre d'actions « Sport Santé », tant sur la dimension de « sport loisirs » que de « sport bien-être », en lien avec les acteurs sur le territoire œuvrant sur cette thématique ;
- Développer l'activité physique et sportive à destination des sédentaires, dans une logique de santé publique ;
- Soutenir la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap, ayant des soucis de santé ou en réadaptation après un accident de la vie ;

- Informer et orienter les bénéficiaires du dispositif, vers les structures sportives volontaires ;

Afin de développer ce dispositif et dans la continuité de ces actions, la Ville de Colmar, a pour ambition, d'établir un partenariat avec les clubs sportifs colmariens volontaires, sur la base de leur initiative, afin de faire évoluer les actions « Sport-Santé » et de permettre la pratique d'une activité physique adaptée, à l'ensemble de la population, qu'il s'agisse de personnes sédentaires majeures, seniors, et/ou vivant avec une pathologie chronique.

Le but de cet accord de partenariat, est d'allier les savoir-faire et les compétences de chacun, afin de faciliter la mise en place de la demande locale et d'être opérationnel, dès juin 2021.

Ce partenariat, fera par la suite, également l'objet d'une réflexion supplémentaire, avec le mouvement sportif et associatif, notamment en ce qui concerne la définition de critères de labellisation d'actions et d'attribution de subventions « Sport-Santé ».

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 11 mai 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- le principe du dispositif « Pass'Sport-Santé » et ses premières modalités de réalisation ;
- le principe de la signature d'une convention entre la Ville et les associations sportives colmariennes, dans le cadre du dispositif « Pass'Sport-Santé » ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire

Convention annuelle de partenariat « Pass'Sport Santé Colmar »

Entre les soussignés :

La Ville de Colmar, 1 place de la mairie, 68000 Colmar, représentée par Monsieur Eric Straumann, Maire de Colmar, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2021, ci-après désignée « Ville de Colmar »,

D'une part,

ET

, dont le siège est situé
président, ci-après désignée « l'Association »

D'autre part,

VU, La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

VU, le plan régional « Activités physiques et sportives aux fins de santé » 2018-2022 signé le 12 juillet 2018

VU la délibération du conseil municipal colmarien du 31/05/2021 approuvant la convention type de partenariats avec les clubs

Il est convenu ce qui suit :

Afin de renforcer la pratique d'activités sportives en matière de « Santé et bien-être », la Ville de Colmar, s'est attachée à promouvoir des actions « Sport-Santé », grâce notamment à la mise en place du dispositif « Pass'Sport-Santé ».

En synergie à cette dynamique, le monde associatif souhaite compléter, par son initiative, le développement des actions « Sport-Santé », en permettant la pratique d'une activité physique adaptée, à l'ensemble de la population, qu'il s'agisse de personnes sédentaires majeures, seniors, et/ou vivant avec une pathologie chronique.

En réponse, la Ville propose :

- D'informer et orienter les bénéficiaires du dispositif « Pass'Sport-Santé Colmar », vers les structures sportives volontaires ;
- D'aménager, pour les structures sportives colmariennes volontaires, des créneaux horaires dédiés au « Pass'Sport-Santé Colmar », dans certains équipements de la Ville, à destination des bénéficiaires du dispositif « Pass'Sport-Santé Colmar ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Colmar et l'association, au travers de cette convention, ont pour objectif de fixer les modalités pratiques de mise en place de créneaux Sport-Santé, dans le cadre du dispositif « Pass'Sport Santé Colmar ».

Ce nouveau dispositif a deux ambitions :

- renforcer la pratique d'une activité physique et sportive chez les personnes sédentaires (dès 18 ans) et chez les seniors (dès 60 ans), grâce à la mise à disposition de créneaux horaires dédiés au « Pass'Sport Santé Colmar » ;
- encourager à former des cadres sportifs, dans le cadre du Pass'Sport Santé.

L'objectif est de reprendre une activité sportive tout en favorisant le bien-être du pratiquant. Ce sont des cadres sportifs formés à cette démarche qui prendront en charge les personnes concernées.

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties pour la mise en place d'un partenariat entre l'association et la Ville de Colmar.

A cet effet, elle fixe le cadre général et arrête les modalités de travail suivantes :

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Proposer une activité physique régulière-adaptée-sécurisante-progressive (RASP) ;
- Mettre à disposition des encadrants qualifiés pendant ces créneaux et en adéquation avec le public reçu ;
- Régulariser la situation de l'adhérent par la production d'un certificat médical. Celui-ci doit dater de moins de trois mois et être signé par un médecin ;
- Transmettre à La Ville de Colmar toute information relative à des modifications concernant la (ou les) créneaux proposés : public concerné, fréquence, durée du programme, début et fin de cycle, lieu de pratique, jour de pratique, horaires, nom de l'encadrant et diplôme de l'encadrant, ainsi que de tenir à jour la liste des présences des pratiquants ;
- Transmettre annuellement à La Ville de Colmar tout document tel que l'attestation d'assurance, recyclage du diplôme de PSC1, ou tout autre document demandé ;
- Signaler à La Ville de Colmar la survenue d'accidents pendant un créneau pratiqué ;
- Faire respecter le protocole sanitaire imposé par le Gouvernement, complété, le cas échéant par les consignes de la fédération de tutelle.

Rappel : L'association est responsable de tout dommage causé aux tiers du fait des activités physiques proposées et s'assure en responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville de Colmar s'engage à :

- Contribuer à relayer l'action de « sport-santé » des associations s'inscrivant dans cette démarche et à en effectuer la communication ;
- Mettre à disposition des créneaux existants dans certains équipements de la ville afin d'accueillir le public inscrit au dispositif ;
- Soutenir techniquement la mise en œuvre d'actions « Sport-Santé », tant sur la dimension de « sport loisirs » que de « sport bien-être », en lien avec les acteurs sur le territoire œuvrant sur cette thématique ;
- Renforcer l'activité physique et sportive à destination d'un public sédentaire, dans une logique de santé publique ;
- Soutenir la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap, ayant des soucis de santé ou en réadaptation après un accident de la vie ;
- Informer et orienter les bénéficiaires du dispositif, vers les structures sportives volontaires. Accompagner la structure dans le développement de son offre sport-santé ;
- Encourager les structures associatives volontaires à former les cadres sportifs.

Par ailleurs, la Ville se rend disponible pour suivre les créneaux. Elle se réserve le droit de visites lors des créneaux. Ce sera l'occasion d'échanger avec les pratiquants et les encadrants.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La Ville n'est nullement responsable des dommages pouvant survenir du fait du fonctionnement de l'Associationet/ou de l'activité de ses membres dans l'enceinte du local sise.....

L'Association garantit la Ville contre les risques de toute nature encourus dans les locaux mis à disposition du fait de ses activités, de ses personnels et bénévoles et de ses matériels.

Elle garantit également la Ville contre notamment les risques incendie et dégâts des eaux. La Ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des vols ou dégradations survenant dans les locaux mis à sa disposition.

A cet effet, l'Association s'engage à souscrire la(les) police(s) d'assurance nécessaires couvrant sa responsabilité civile. Une copie du (des) contrat(s) d'assurance devra être remise à la Direction des sports de la Ville de Colmar, dans les 10 jours suivant signature de la présente convention et chaque année à la date anniversaire de la convention.

Le défaut d'accomplissement de cette formalité entraîne, le cas échéant, instantanément l'éviction de l'Association contractante.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la saison sportive 2021-2022, à compter de sa date de signature.

Elle prend fin de plein droit en l'absence de reconduction du dispositif « Pass'Sport Santé Colmar ».

ARTICLE 6 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par La Ville de Colmar et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET RECOURS

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

L'Association permettra l'accès permanent des services municipaux au local mis à sa disposition afin que ceux-ci puissent vérifier le bon état d'entretien et veiller à la sécurité.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg, territorialement compétent.

Date : __/__/2021

Pour la Ville de Colmar
L'Adjoint délégué aux sports et
aux loisirs

Barbaros MUTLU

Pour l'association
Le (la) Président(e)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 21 Participation financière à la protection des habitations sur le ban de Colmar

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire propose d'abandonner cette mesure au 31/12/2021. Cette proposition est acceptée unanimement.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

**POINT N° 21 PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION DES HABITATIONS SUR LE BAN
DE COLMAR**

Rapporteur : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

Dans le cadre de la protection des habitations, la Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation, situés sur le ban de Colmar.

Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 16 avril 2014.

Si les modalités de prise en charge sont les mêmes pour chaque foyer prescripteur, le montant de la participation peut varier en fonction du montant de la mensualité de souscription. Versée uniquement la première année de souscription, la participation financière proposée par la Ville correspond à **3 mensualités plafonnées à un montant de 100 €**.

Pour en bénéficier, chaque foyer demandeur doit présenter à la Ville, une facture nominative acquittée, postérieure à la délibération du 16 avril 2014, correspondant à un abonnement annuel comportant l'adresse de l'habitation couverte par le contrat de télésurveillance.

Il vous est proposé d'examiner **4 nouvelles demandes** concernant cette mesure, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 12 mai 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement d'un montant total de **390,97 €** correspondant à la demande de participation financière de **4 foyers**, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 sur le compte 6574 de la fonction 110 de la police municipale.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 22 Attribution de subventions aux associations socio-éducatives pour l'année 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLEGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

POINT N° 22 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-ÉDUCATIVES POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

La Ville apporte un soutien financier aux associations colmariennes socio-éducatives dans le cadre de leur fonctionnement et contribue ainsi à l'émergence de leur programme d'actions et au maintien des services de proximité au bénéfice des habitants.

1. Soutien au fonctionnement des associations socio-éducatives

Trois associations ont déposé une demande de subvention, pour le financement de leurs actions socio-éducatives pour l'année 2021. Il est proposé de :

- Reporter une demande dans l'attente du bilan et des justificatifs 2020 ;
 - Soutenir 2 associations pour un montant total de **14.000€**, selon la répartition suivante :
- CAMPUS : Montant sollicité : 8.000 € / **Subvention proposée : 6.000 €**

L'association a pour objectif de promouvoir, soutenir et favoriser l'éducation des jeunes et des adultes colmariens. Tout au long de l'année elle propose des activités extra-scolaires, des formations, des projets et des sorties, le soir, les week-ends et pendant les vacances scolaires.

- Petite Ourse : Montant sollicité : 9.000 € / **Subvention proposée : 8.000 €**

L'association propose un lieu de rencontre enfant(s) / parent(s) à Colmar destiné à toute situation où l'exercice du droit de visite est interrompu, difficile ou trop conflictuel. Cela permet la rencontre d'un enfant et du parent, chez lequel il ne réside pas habituellement, au sein d'un lieu « neutre ».

2. Conventions d'objectifs avec des associations socio-éducatives

Il est proposé de signer une convention d'objectifs avec trois associations œuvrant dans le domaine socio-éducatif :

- Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA 68) ;
- Association de Solidarité avec Tous les Immigrés (ASTI) ;
- Association Quartier Nord (AQN).

Les années précédentes, ces associations ont bénéficié du soutien de la Ville en émergeant à différents dispositifs : Contrat de ville, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Quartiers d'été, soutien de droit commun...

Compte-tenu de leur forte implication sur le territoire et des actions réalisées au bénéfice des

habitants d'une part et d'autre part du montant de subventions, il est proposé de regrouper l'ensemble des financements alloués à ces associations dans des conventions annuelles d'objectifs. Ces conventions détaillent le projet mené par chaque structure et le montant du soutien accordé par la Ville.

Les articles 5 et 6 précisent que 50% du montant de la subvention seront versés à la signature de la convention et que le solde sera versé après présentation et analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier à mi-parcours.

Pour l'année 2021, il est proposé de soutenir ces associations pour un montant total de 104.900€, selon la répartition suivante :

Associations	Montants 2021 proposés
Association Quartier Nord	40.000 €
APPONA 68	21.300 €
ASTI	43.600 €

Il est précisé que, compte-tenu de la crise sanitaire, l'association APPONA 68 n'a pas pu réaliser l'action « Lutte contre l'illettrisme » initialement prévue en 2020. L'association bénéficie par conséquent d'un reliquat de 1.000€ de la subvention de 2020 pour réaliser cette action reportée en 2021. Aussi, le soutien réel de la Ville pour les actions menées en 2021 est de 22.300€ (subvention 2021 et reliquat 2020).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 11 mai 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De financer 2 associations socio-éducatives de Colmar à hauteur de 14.000 €, selon la répartition suivante :

Associations	Subventions 2021
CAMPUS	6.000 €
Petite Ourse	8.000 €

APPROUVE

La signature d'une convention entre la Ville de Colmar et l'association Quartier Nord telle que figurant en annexe et l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant total de 40.000 € ;

APPROUVE

La signature d'une convention entre la Ville de Colmar et l'association ASTI telle que figurant en annexe et l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant total de 43.600 € ;

APPROUVE

La signature d'une convention entre la Ville de Colmar et l'association APPONA telle que figurant en annexe et l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant total de 21.300€ ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES POPULATIONS D'ORIGINE NOMADE EN
ALSACE HAUT-RHIN (APPONA 68)
AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le projet déposé par l'association APPONA 68 pour l'année 2021.

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par son Maire en exercice Monsieur Éric STRAUMANN, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,
Ci-après désignée par les termes, « **la Ville** », d'une part,

Et

L'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade en Alsace Haut-Rhin (APPONA 68),

Dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 260 rue de Soultz Wittenheim, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Reine HAUG,
Ci- après désignée sous les termes « **l'Association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet développé par l'Association d'accueil d'enfants et de familles résidant dans le quartier Espérance de Colmar, sur les temps périscolaires et les vacances scolaires, figurant en annexe de la présente convention.

Considérant la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'animation socioculturelle et éducative.

Considérant que le projet présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention attribuée à l'Association au titre de l'année 2021 et les modalités de versement et de suivi.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2021.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROJET DEVELOPPE PAR L'ASSOCIATION

APPONA 68 développe tout au long de l'année des actions au bénéfice des habitants dont les particularités les plus fortes sont de répondre aux objectifs inscrits dans le Contrat de ville tels que :

L'accompagnement social des familles, l'insertion professionnelle des jeunes et des entrepreneurs, l'accompagnement à la scolarité des enfants, le soutien à la parentalité, la lutte contre l'illettrisme, la médiation, l'accès aux droits et à la santé.

Programme des actions menées par l'Association (actions détaillées en annexe) :

- 1) Guichet unique pour l'accompagnement des entrepreneurs ;
- 2) Préventions des comportements à risque ;
- 3) Médiation sociale ;
- 4) Ateliers de lutte contre l'illettrisme ;
- 5) Soutien aux parents dans leur rôle éducatif et accompagnement intergénérationnel ;
- 6) Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) 2021 – 2022 ;
- 7) Plan National « Quartiers d'été » 2021.

ARTICLE 4 – MONTANT DES SUBVENTIONS

Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, la Ville contribue financièrement pour un montant total maximal de **21.300 €**.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

La Ville verse le montant de la subvention selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention ;
- Solde restant après analyse du bilan à mi-parcours, tel que défini dans l'article 6.

Le versement de la subvention s'effectuera au compte de l'Association :

- code établissement :
- code guichet :
- n° de compte :
- clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville.
Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6- JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la Ville :

- Avant le 31 juillet 2021, un bilan qualitatif, quantitatif et financier à mi-parcours, en vue du versement du solde restant de la subvention ;
- Avant le 15 février 2022, un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'année 2021 ;
- Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice : le bilan des activités 2021 et le compte de résultats 2021.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

7.2 En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution des actions inscrites dans la présente convention par l'Association et pour lesquelles les subventions ont été octroyées, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

La Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, de diminuer ou de suspendre les montants des subventions, en cas d'inexécution, d'exécution partielle ou de modification substantielle du projet décrit à l'article 3 et détaillé en annexe.

La Ville prendra sa décision après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants. Elle en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 12 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
À Colmar, le

**Pour l'Association,
La Présidente :**

**Pour la Ville,
Le Maire :**

PRESENTATION ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION :

Dans ses statuts, APPONA 68 « a pour but de contribuer dans le département du Haut-Rhin à la promotion sociale, économique et culturelle des populations d'origine nomade, notamment par une action éducative plus intense auprès des enfants et des jeunes ».

L'association apporte expertise et savoir-faire dans la relation et la compréhension mutuelle pour :

- Encourager l'implication citoyenne ;
- Favoriser l'accès au droit commun ;
- Mettre en œuvre des projets d'ouverture à la culture et aux loisirs avec les familles ;
- Promouvoir la culture des populations tsiganes et des Gens du voyage ;
- Favoriser et améliorer la scolarisation ;
- Éviter le décrochage scolaire ;
- Soutenir le projet, la création et la consolidation d'entreprises ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie ;
- Mettre en œuvre des actions de prévention et de soutien à la parentalité ;
- Accompagner des bénéficiaires du RSA dans leur insertion sociale et professionnelle.

Inscrit dans le respect de l'identité et de la dignité de chacun et dans le cadre du droit des valeurs républicaines et de la laïcité, l'association APPONA 68 s'engage à :

- Aider les personnes à vivre dans la société tout en connaissant leurs droits ;
- Les soutenir pour assumer leurs devoirs ;
- Favoriser le vivre ensemble en respectant les spécificités culturelles ;
- Contribuer à satisfaire les besoins fondamentaux et favoriser l'autonomie ;
- Travailler à la reconnaissance et la promotion d'identités culturelles, dans le respect des valeurs mutuelles ;
- Agir en utilisant la médiation, la co-construction et le travail en réseau.

Public cible : Familles Tsiganes et Gens du voyage habitantes du Haut-Rhin, sédentarisées, stationnées ou de passage sur le département.

Sur Colmar : Les actions d'APPONA 68 se développent principalement auprès des familles sédentarisées sur le quartier Espérance dans 39 pavillons sociaux (167 personnes dont 74 enfants)

Plus ponctuellement, elle est sollicitée pour intervenir auprès des familles habitant 7 terrains familiaux, 16 appartements à Colmar ainsi que celles de l'aire d'accueil des Gens du voyage Foire aux Vins (121 personnes dont 64 enfants).

PRESENTATION DES ACTIONS PORTEES PAR L'ASSOCIATION :

ACTION 1 : Guichet unique pour l'accompagnement des entrepreneurs

L'entrepreneuriat individuel et particulièrement le statut de micro entreprise répond aux besoins de mobilité et de travail des familles tsiganes et Gens du voyage. La partie administrative reste complexe pour une partie d'entre elles, sur la partie création, et démarrage (première démarche) de l'entreprise. Les statuts et activités des entreprises n'étant pas figés, les constantes évolutions sont difficiles à transmettre, les attentes ne sont plus les mêmes entre une création faite il y a dix ans et aujourd'hui. APPONA 68 apporte un conseil personnalisé lors d'entretiens individuels et actions collectives et exerce une veille sur l'évolution des réglementations pour les répercuter au mieux auprès de ses publics.

1/ Favoriser l'insertion professionnelle via l'entrepreneuriat individuel en tenant compte des spécificités du public Gens du voyage (mobilité forte, tradition familiale de l'emploi, besoin d'indépendance...) en mettant à disposition du public un guichet unique, porté par une interlocutrice spécialisée.

2/ Inciter à la mise en conformité des activités exercées de façon non déclarée, lever les freins, et l'inquiétude liés aux contraintes administratives de l'entrepreneuriat, en menant un travail d'accompagnement, et de sensibilisation.

3/ Professionnaliser le fonctionnement des entreprises, et le savoir-faire des métiers exercés pour améliorer l'image du travail indépendant tel que pratiqué par les Gens du voyage, souvent victimes de préjugés quant à la gestion de leurs activités.

4/ Favoriser la transmission des bonnes pratiques professionnelles au sein de la communauté en proposant des d'entretiens accessibles et facilement compréhensibles.

5/ Sensibiliser les jeunes (moins de 30 ans) aux dispositifs d'emploi et d'insertion spécifiques dont ils pourraient bénéficier avant de se lancer en autoentreprise, avec l'appui de nos partenaires des missions locales.

ACTION 2 : Prévention des comportements à risque pour la santé

L'association APPONA 68 a pour mission de travailler sur les problèmes de santé prioritaire identifiés par la population elle-même ou par nos salariés lors des interventions sur les sites ou par les partenaires sociaux intervenant dans l'accompagnement des familles.

Des besoins sont identifiés et nous tentons par nos actions d'apporter des compléments aux réponses déjà existantes en étant présent pour de la médiation (entre les usagers et les professionnels de santé) et dans l'accompagnement vers les structures de soins ; en initiant et poursuivant les efforts sur l'accès à la prévention et aux soins de santé, sur l'éducation et le dépistage.

Les interventions sont ainsi conduites sur les lieux de vie par des acteurs de santé, en notre présence, pour leur permettre d'établir un premier contact avec les familles dans un lieu qui leur est familier, afin de les amener ensuite, et plus facilement, vers les services de santé.

1/ Avec la PMI de Colmar : intervention d'une infirmière-puéricultrice 1 fois par mois pour pratiquer des consultations nourrissons et jeunes enfants (0-6 ans).

2/ Avec le Centre d'examen de Santé de Colmar : intervention tous les trimestres (ou selon la demande des habitants) pour effectuer des examens de préventions de santé délocalisés, le relais médical est assuré par le médecin de familles qui est destinataire des copies des résultats d'examens. Il est travaillé également la notion du déplacement dans les structures de soins avec les habitants afin de favoriser leur autonomie.

3/ Avec le Réseau Santé 68 : mise en place d'actions de prévention lié au dépistage du diabète, à l'hypertension artérielle ou à l'obésité. Information des habitants sur les programmes proposés par le Réseau Santé 68 et le suivi médical possible dans les locaux du réseau santé.

4/ Avec l'ARS ; création d'équipes de médiateurs de lutte anti-COVID qui viendront notamment en appui des LBM sur la campagne de dépistage et de vaccination.

L'association interviendra pour former/ expliquer aux médiateurs les caractéristiques des Gens du voyage, flécher du personnel pour débroussailler le sujet (1e prise de contact), mûrir un peu le projet de l'ARS, informer des médecins identifiés que consultent les familles, accompagner l'intervention des médiateurs qui viennent sur place dans l'aire pour faire la sensibilisation au dépistage.

Des dépistages sur place ou en laboratoire pourraient avoir lieu en fonction du nombre de personnes intéressées.

Certaines actions collectives de santé ne pourront peut-être pas se poursuivre sur les quartiers en raison de la crise sanitaire, nous essayerons d'y remédier en orientant les personnes directement dans les structures de soins (CES, PMI, Réseau santé), en permettant aux jeunes mamans de bénéficier de consultations à domicile, en veillant à la transmission des informations sur les évolutions de la crise sanitaire et protocoles.

ACTION 3 : Médiation sociale

La médiation sociale consiste en des interventions dans le domaine du lien social et de la vie de quartier. Celles-ci visent principalement la cohésion sociale, la mise en lien et la mobilisation des habitants d'un quartier. Par la rencontre des habitants, la sensibilisation et la mobilisation, l'adulte Relais facilitera la mise en place d'actions sur le quartier par des partenaires, ou d'autres salariés de l'association ayant d'autres missions

Elle couvre de vastes champs d'intervention puisqu'elle touche aux domaines de l'existence de la personne et quel que soit son âge : la santé, l'éducation, l'emploi, le logement, l'accès aux droits, la culture et les loisirs.

1/ Maintenir un accueil physique nécessaire pour les personnes les plus précaires sur le quartier lors de permanence ou de VAD, ou dans les locaux.

2/ Offrir une prestation d'écrivain public : lecture et explication de courrier, aider à la rédaction et à la compréhension de courrier, soutenir la personne dans sa démarche administrative et la rendre actrice de sa situation afin qu'elle la finalise et la conduit vers une autonomie.

3/ Faciliter l'accès aux nouvelles technologies (téléphone, télé procédure, dématérialisation, offre de services à distance) pour favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non recours.

4/ Encourager l'implication citoyenne.

5/ Aider à améliorer les relations entre les populations de quartier en difficulté et les institutions, ou entre personnes de même quartier (résolution des tensions).

6/ Apporter auprès des acteurs de terrains (institutionnels, associatif, réseaux) une connaissance des spécificités de l'identité culturelle tzigane pour favoriser une meilleure compréhension mutuelle et créer des ponts entre les familles et les professionnels intervenants à leurs côtés dans le cadre d'actions socio médicaux et professionnelles.

7/ Accompagner les demandeurs d'emploi (CV, lettre de motivation, technique de recherches d'emploi, démarches diverses de recherches d'emploi ou de formation, mise en lien avec les structures, accompagnement physique aux salons formation-emploi, café contact de l'emploi).

ACTION 4 : Ateliers de lutte contre l'illettrisme

Ces ateliers ont pour but de lutter contre l'illettrisme en s'appropriant ou en se réappropriant la lecture, l'écriture et le calcul ; ils sont devenus un axe essentiel de travail pour notre association et un élément déterminant du parcours d'insertion pour les personnes que nous accompagnons.

1/ Maîtriser la langue française en permettant aux apprenants d'acquérir les capacités de lecture et d'écriture, en leur apportant les savoirs de base, en redonnant confiance aux adultes, aux parents car souvent les apprenants ont cumulé les échecs et n'ont pas eu beaucoup de compliments ; un jour, la porte de l'école s'est fermée ou ne s'est jamais ouverte.

2/ Améliorer l'accompagnement social global en favorisant l'accès à l'autonomie par le biais notamment de l'inclusion numérique et l'accès aux nouvelles technologies de l'informatique comme internet (Apprendre à utiliser internet, faire ses démarches et inscription en ligne, réaliser son Cv et sa lettre de motivation), en renforçant les liens avec la société pour répondre aux exigences de la vie sociale et/ou professionnelle, en aidant les personnes illettrées à mieux s'insérer dans la société et à retrouver une dignité jusqu'au sein même de leur famille.

3/ Agir sur la parentalité en permettant à des parents en grande fragilité linguistique d'acquérir les compétences de base les mettant en capacité d'accompagner la scolarité de leur enfant scolarisé à domicile, cette mesure entraînant un effet accru sur la persévérance scolaire de ces enfants.

4/ Développer la citoyenneté, favoriser l'insertion sociale, éveiller à l'environnement en apportant de la culture générale ainsi que de la connaissance sur le fonctionnement de nos institutions.

ACTION 5 : Soutien aux parents dans leur rôle éducatif et accompagnement intergénérationnel

Ces interventions se donnent pour enjeux de :

- prévenir les risques d'exclusion sociale et d'isolement, en intervenant avant toute prise en charge institutionnelle, par le soutien à des actions visant à éviter les ruptures de parcours.
- Lutter contre la précarité, en permettant aux familles et aux jeunes en prise à des difficultés cumulées, de sortir de l'insécurité, et de renforcer leurs capacités à améliorer leurs conditions de vie.
- Soutenir les enfants, leur famille et les jeunes en difficulté par des actions innovantes. Ces expérimentations peuvent concerner aussi bien l'accompagnement à la fonction parentale que le soutien direct d'enfants ou de jeunes dont le mal-être est avéré.
- Promouvoir une approche globale de l'accompagnement des familles, en encourageant une intervention coordonnée de professionnels et de bénévoles issus de différents champs disciplinaires.
- Favoriser le lien familial, intergénérationnelle à travers des actions collectives.

1/ Les animations de loisirs périscolaires les vendredis après-midi - Ces temps d'animation de loisirs aux enfants et jeunes de 3 à 18 ans dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sans être déclaré comme tel. Ces activités hebdomadaires sont mises en place par l'animatrice socio culturelle, préparées en fonction des demandes et des tranches d'âges des enfants présents. Les animations se font dans la salle municipale du quartier "Esperance", où à l'extérieur en fonction des conditions météorologiques et doivent permettre aux enfants/adolescents d'accéder à des activités ludiques et cadrés à travers du sport et de l'expression corporelle, des activités manuelles par thème en fonction des saisons.

2/ les animations de loisirs hors période scolaire : 2 fois par semaine - Chaque période de vacances scolaires est l'opportunité de proposer des animations (extra-scolaire) spécifiques à destination des enfants et jeunes de 3 à 18 ans. En salle, à l'extérieur ou sous la forme de sorties Familles, elles sont co organisées entre les salariés du Pôle Familles et les familles : aller dès que possible à l'extérieur du "quartier" dans le

but de faire découvrir d'autres lieux mais également pour parfaire leurs connaissances (visite de musées, sorties pédagogiques avec découverte de l'environnement...).

3/ La médiation scolaire : tout au long de l'année qui a pour but de créer et maintenir un lien de confiance entre les parents et l'école et soutenir la présence des parents dans la scolarité. Elle a pour objet d'inciter les élèves à résoudre leurs conflits, de trouver des méthodes d'apprentissage si difficultés, avoir une relation avec les professeurs et pouvoir mettre en place en relations avec le professeur des aides pour accompagner les élèves en difficultés...

4/ Le Cafés des parents 1 fois par semaine le jeudi après-midi, mis en place par la Référente Familles toutes les semaines le jeudi après-midi dans la salle du quartier "Esperance" de 14h à 16h.

Ce moment est un temps d'échanges et de convivialité entre les femmes du quartier. Il permet de faire émerger les envies et les besoins de personnes. Ce Café des parents est investi actuellement plus particulièrement par les seniors, parents mais aussi grand parents (femmes de 65 à 83 ans). Mais la connaissance du quartier aidant, compte tenu de la récente arrivée de la Référente Familles, nous nous attarderons en 2021 à continuer l'ouverture aux jeunes mamans.

5/ Les Sorties parents-enfants : sur proposition des familles, elles peuvent être de différentes natures allant de la promenade dans la ville de Colmar à un déplacement plus lointain et à plusieurs en bus. Elles s'élaborent avec les familles.

6/ Accompagnements de jeunes au Café de l'Emploi, Salon formation, AFPA ...

7/ Travail en complémentarité avec les actions sociales réalisées sur le quartier par d'autres intervenants d'APPONA 68 (accompagnement de proximité dans le logement, accompagnement individuel dans le cadre du dispositif rSa, accompagnement des créateurs d'entreprises) autour de thématique comme le bien vivre ensemble, les éco gestes, la formation professionnelle des jeunes ...

Ces différentes activités sont liées aux différents partenariat que nous pourrions engager. Si cela nous est permis, nous relancerons le partenariat envisagé en 2020 avec l'Observatoire de la Nature (abandonné en raison de la crise sanitaire).

ACTION 6 : Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – CLAS 2021-2022

Peu de scolarisation d'enfants en école maternelle (même si elle est en progression à Colmar), des instructions à domicile qui prennent une ampleur incroyable avec la crise sanitaire, des enfants scolarisés par le CNED qui n'acquiescent que très peu de compétences, des enfants qui n'ont jamais mis les pieds dans une école ou au CNED ...

Dans toutes les démarches vers l'école il est indispensable d'impliquer les parents.

La crise sanitaire a mis à mal la scolarité puisque de nombreux enfants n'ont pas bénéficié de la continuité pédagogique durant le confinement (absence d'outils numériques et/ou de capacité à s'en servir, des parents qui n'ont pas souhaité se saisir des supports pédagogiques proposés par les établissements, par notre Centre ...). Une majorité d'enfants, à ce jour n'est pas retourné à l'école. Des demandes massives d'instruction en familles (soutenue ou non par le CNED) ont été constatés pour cette nouvelle rentrée.

Nous devons donc continuer à travailler sans relâche en nous adaptant, tout en restant ferme sur les obligations, pour amener les enfants vers l'école et les intégrer à la vie locale dès le plus jeune âge. En parallèle, il faut faciliter le parcours scolaire des enfants et l'acquisition des savoirs de base.

Le projet CLAS a pour objectif global de rapprocher les familles de l'école, de favoriser une bonne communication par un partenariat avec le corps enseignant, de faire baisser le taux d'absentéisme et de lutter contre le décrochage scolaire et la sortie du système éducatif dès 16 ans. Ce projet s'appuie sur l'idée de favoriser l'assiduité scolaire et le bien-être à l'école afin de réduire le nombre de jeunes qui quittent le système scolaire sans solution, sans qualification... Cet objectif passe par un repérage précoce de l'échec scolaire lié à la démotivation, le découragement mais aussi par un travail en profondeur auprès des familles

pour les convaincre du bien fondé de l'instruction ainsi que par le soutien aux parents qui rencontrent des difficultés d'ordre éducatif avec leurs enfants.

C'est pourquoi, l'Association APPONA 68 prévoit la tenue d'ateliers ludiques réunissant parents et enfants autour de thématiques d'éveil culturel et artistique propres à stimuler la curiosité intellectuelle des petits et des grands. Il s'agit en réalité de donner à ces publics demeurés en marge de la culture générale, le goût et le plaisir de la connaissance. Les séances CLAS auront lieu les lundi et jeudi à partir de 16h30 et durant 1 heures hors vacances scolaires.

ACTION 7 : Animation été

APPONA 68 souhaite pour cet été, occuper le quartier Espérance et les habitants en particulier les plus jeunes pour prévenir les tensions sur le quartier, favoriser le raccrochage scolaire, la reconnexion avec l'école, donner plus de chances pour aborder la rentrée scolaire dans de bonnes conditions.

Elle envisage de profiter des vacances scolaires pour permettre aux familles de s'amuser, s'aérer, se resocialiser, s'évader en s'ouvrant à de nouvelles pratiques en particulier en dehors du quartier.

L'objectif est également de consolider le lien et le regard des familles sur le Centre socio culturel APPONA 68.

- Proposition d'une offre globale de projets d'animation et d'activités de loisirs ;
- Interventions de proximité, sur le quartier de type animation de rue ;
- Dimension artistique, culturelle et éducatives de ces animations ;
- Utilisation de pédagogie de détour pour les actions scolaires ;
- Des activités associant loisirs/plaisirs et (re) découverte de l'environnement ;
- Co construction en amont des activités et réponse à des besoins spécifiques ;
- Proposition d'interventions en horaires décalés pour saisir différents types de population, classe d'âges différentes ;
- Interventions répondant au cadre réglementaire et pédagogique de l'ALSH (sans toutefois être déclaré ALSH) notamment concernant le protocole sanitaire ;
- Interventions hors dispositif V.V.V.



**CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION QUARTIER NORD
AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le projet déposé par l'association AQN pour l'année 2021.

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par son Maire en exercice Monsieur Éric STRAUMANN, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,
Ci-après désignée par les termes, « **la Ville** », d'une part,

Et

L'Association Quartier Nord,

Dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 9 rue des Poilus à Colmar, représentée par sa Présidente, Madame Sandrine FEIST,
Ci- après désignée sous les termes « **l'Association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet développé par l'Association d'accueil d'enfants et de familles résidant dans le quartier nord de Colmar, sur les temps périscolaires et les vacances scolaires, figurant en annexe de la présente convention.

Considérant la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'animation socioculturelle et éducative.

Considérant que le projet présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention attribuée à l'Association au titre de l'année 2021 et les modalités de versement et de suivi.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2021.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTION DE L'ASSOCIATION

L'Association Quartier Nord développe tout au long de l'année des actions répondant au plus près aux besoins exprimés par les habitants des quartiers environnants tels que : l'accompagnement à la scolarité des enfants, des activités manuelles, culturelles et ludiques, des temps de rencontres avec les familles.

Programme des actions menées par l'Association (actions détaillées en annexe) :

- 1) Mise en place d'ateliers parents/enfants ;
- 2) Organisation de sorties culturelles en famille ;
- 3) Accueil des parents isolés ;
- 4) Proposition d'un accueil pour les démarches éducatives ;
- 5) Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) 2021 – 2022 ;
- 6) Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

ARTICLE 4 – MONTANT DES SUBVENTIONS

Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, la Ville contribue financièrement pour un montant total de **40.000 €**.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

La Ville verse le montant de la subvention selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention ;
- Solde restant après analyse du bilan à mi-parcours, tel que défini dans l'article 6.

Le versement de la subvention s'effectuera au compte de l'Association :

- code établissement : :
- code guichet :
- n° de compte :
- clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6- JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la Ville :

- Avant le 31 juillet 2021, un bilan qualitatif, quantitatif et financier à mi-parcours, en vue du versement du solde restant de la subvention ;
- Avant le 15 février 2022, un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'année 2021 ;
- Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice : le bilan des activités 2021 et le compte de résultats 2021.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

7.2 En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution des actions inscrites dans la présente convention par l'Association et pour lesquelles les subventions ont été octroyées, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

La Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, de diminuer ou de suspendre les montants des subventions, en cas d'inexécution, d'exécution partielle ou de modification substantielle du projet décrit à l'article 3 et détaillé en annexe.

La Ville prendra sa décision après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants. Elle en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 12 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
À Colmar, le

**Pour l'Association,
La Présidente :**

**Pour la Ville,
Le Maire :**

Association Quartier Nord - Projet pour l'année 2021



1 Présentation de l'association, de son fonctionnement et de ses objectifs

L'Association Quartier Nord est une association de droit local, créée le 26 juin 1981, enregistrée au tribunal au registre des associations XXXIII folio 21

L'Association Quartier Nord est une association socio culturelle, située dans le quartier nord-est de Colmar. Elle accueille des enfants dont les deux parents exercent ou non une activité professionnelle et également des familles monoparentales. L'association propose un accueil de qualité avec l'organisation d'activités diverses construites autour d'un véritable projet.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (L.A.L.S.H), le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et le péricolaire assurent un rôle social et éducatif auprès du jeune public accueilli. C'est un lieu de vie à part entière qui s'appuie sur trois grandes valeurs : la laïcité, la citoyenneté et le vivre ensemble. Elle est déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, avec un agrément Jeunesse et Sports.

Les objectifs du projet sont de mettre en œuvre les actions permettant :

- le développement de la confiance en soi, l'épanouissement des enfants sur ce temps de vie en leur offrant les moyens adaptés à leur âge, encadrés par des adultes référents, dans un cadre sécurisant.
- le développement de l'autonomie et l'affirmation de soi dans le respect du groupe et de la collectivité par la mise en place d'activités de connaissance de soi, de jeux collectifs et de jeux à règles.

L'équipe d'animation incitera :

- l'enfant à participer à la construction de projets lui permettant d'exprimer ses choix personnels dans le respect de la collectivité.
- A la découverte et à l'accès pour tous aux activités artistiques, culturelles, manuelles, scientifiques, et sportives ainsi que des activités liées à la découverte et à la protection de l'environnement, sous forme d'ateliers de découverte, sans se substituer à l'enseignement et à la pratique régulière de ces activités.

En 2021, un personnage intègre l'association, Ancolie, jeune personne qui fait le lien entre tous les objectifs et les activités disponible au centre. Elle correspond avec les familles et les enfants. Ancolie est à la base une fleur rare et fragile ainsi qu'une musique à la teinte douce et harmonieuse. Pour l'équipe d'animation, il était important qu'il y ait un repère et un lien entre toutes les actions que nous menons.



Le Conseil d'Administration

Madame FEIST Sandrine, Présidente
Adjointe administratif hospitalier

Madame BUB Marie-Eve, Vice-présidente
Gestionnaire maîtrise des risques à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Colmar

Madame GALATI Nathalie, Trésorière
Employée d'immeuble

Madame BATTESTI Marie-Odile, Trésorière adjointe
Mandataire judiciaire de personnes protégées

Madame ADAM Elisabeth, Secrétaire
Assistante Maternelle Agrée

Madame LAFON-MARQUET Véronique, Secrétaire adjointe
Gestionnaire de comptes

Madame BUECHER Josiane, Assesseur
Retraitée

Madame FERREIRA Thérèse, Assesseur
Femme de ménage

Date de la dernière Assemblée Générale : 14/ 09 /2020

Les bénévoles

En plus des membres du Conseil d'Administration, nous avons 4 bénévoles qui viennent apporter leur aide lors des temps forts, des temps de vacances (surtout dans l'accompagnement des 3-6 ans en déplacement et en bricolage) ou le soir au CLAS (pour la lecture des CP).

Les salariés

Pour encadrer les enfants, la structure a besoin :

- ✚ en temps périscolaire (mercredi) d'un animateur pour 14 enfants
- ✚ en accueil extrascolaire (vacances) d'un animateur pour 12 enfants (6-11ans) et d'un animateur pour 8 enfants (3-5 ans)
- ✚ pour le CLAS, on estime une personne pour 7 enfants

Dans les périodes déclarées au Service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports, il faut obligatoirement au minimum 50% des salariés diplômés (titulaire d'un diplôme permettant l'encadrement des enfants). Si nous accueillons plus de 50 enfants, la directrice ne fait plus partie du taux d'encadrement des animations.

Par exemple : sur un temps de vacance avec 16 enfants de 3 à 5 ans et 36 enfants de 6 à 11 ans, il faut un directeur, au minimum 3 animateurs diplômés et 1 à 2 animateurs (en formation possible), 1 sans diplôme (possible).

Quand	3-5 ans	6-11 ans	Moins de 50 enfants accueillis	Plus de 50 enfants accueillis
mercredis	Non concerné	1 animateur pour 14 enfants	Minimum 2 animateurs dont 50 % de diplômés	
Vacances scolaires	1 animateur pour 8 enfants	1 animateur pour 12 enfants	Minimum 5 animateurs dont 50% de diplômés, 1 ou 2 stagiaires, et 1 non qualifié Le directeur peut être inclus dans le nombre d'encadrant en animation.	Minimum 6 animateurs dont 50% de diplômés, 1 ou 2 stagiaires, et 1 non qualifié Le directeur ne doit pas être inclus dans le nombre d'encadrant en animation.

Les règles d'encadrements sont en annexe 1

Contrat à Durée Indéterminé

- Angèle WALTER : CDI - temps plein 35h titulaire du BAFA /BAFD/PSC1 - BPJEPS LTP (en cours de formation depuis le 18/11/2019 au 31/08/2021) ; seul poste permanent, subventionné par le FONJEP
Absente de la structure une semaine par mois (minimum)

Contrat Unique d'Insertion/Contrat d'Accompagnement à l'Emploi

Les contrats CUI/CAE sont des contrats aidés précaires d'une durée d'1 an renouvelable 1 fois. Nous embauchons des personnes au chômage et devons sur leur temps de contrat les former au métier. Le BAFA est le premier diplôme que nous proposons, cela implique une absence du salarié lors des vacances scolaires. Le BAFA est un diplôme qui permet d'encadrer, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. La formation est composée de 3 étapes : 2 sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant : 1. Session de formation générale (8 jours) ; 2. Stage pratique (14 jours); 3. Session d'approfondissement (6 jours). Cependant ce diplôme n'ayant vocation à professionnaliser le salarié, nous sommes aujourd'hui dans l'obligation de trouver des formations professionnelles pour reconduire les contrats. Mais cela implique pour la structure un suivi du tuteur régulier et soutenu (ici la directrice), ainsi qu'une absence régulière du salarié. Le plus gros souci, c'est qu'une fois le salarié formé, le contrat se termine et il faut recommencer.

- Sarina PAULIN : CDD - CUI/CAE - 20H (du 25/11/2019, renouvelé le 25/11/2020) -stagiaire BAFA (stage de base du 29/12/2019 au 5/01/2020) CPJEPS (du 25/11/2020 au 30/06/2021 absente entre 1 et 2 semaines par mois hors vacances)
- Thomas JACQUIN CDD CUI/CAE 20h, remplacement de Mme PAULIN Trisha (depuis le 18/01/2020) BAFA (stage de base du 20 au 27/02/2021)

APPRENTISSAGE

- Louise PY: apprenti 35 h semaine (du 17/11/2020 au 22/06/2022),remplacement de Mme Hamzaoui Kheira, absente de la structure tous les jeudis et vendredis pendant les temps scolaires ainsi que quelques lundis

Les vacataires: Contrat à Durée Déterminée surcroit d'activités, variant de 25 à 32 h par semaine de vacances scolaires

Remplacement lors des absences (congrés payés, temps de formation ou arrêt maladie), Ils sont obligatoirement titulaires d'un diplôme dans l'animation.

- Jérémy FUCHS - BAFA TITULAIRE (les 6 et 27/01/2021 ; pour les vacances de février du 22/02/2021 au 05/03/2021 pour 46h30, avril, été et toussaint à convenir)
- Karine BECKER - BAFA TITULAIRE (à convenir selon les disponibilités)
- Antoine SINZINKAYO - BAFA TITULAIRE (pour les vacances de février du 22/02/2021 au 05/03/2021 pour 46h30, avril, été et toussaint à convenir)
- Samantha BATO - CAP PETITE ENFANCE (à convenir selon les disponibilités)
- Autre personne titulaire répondant à une annonce

Les locaux

Liste des locaux utilisés pour les activités, pour l'administratif et type d'occupation (location, mise à disposition...)

- ❖ Salle de 60 m² au 9 rue des poilus : salle d'activités, coin cuisine, salle d'eau et toilette, salle résultant des m² sociaux, paiement des charges uniquement
- ❖ Un garage : de stockage de matériel, paiement de la location
- ❖ Salle 006 à la maison des associations : les mercredis après midi, le soir de 16H à 18h lors des temps scolaire et toutes les après-midis du lundi au vendredi lors des vacances scolaires, mise à disposition (paiement des charges annuelles) ; salle d'activités uniquement
- ❖ Salle 2.01 : salle servant de stockage des archives et d'activités, mise à disposition (paiement des charges annuelles)
- ❖ Ecole maternelle les Magnolias : mise à disposition gracieuse lors des vacances scolaires par la Mairie de Colmar

Les partenariats :

Nous avons différents partenaires financiers et éducatifs

Financiers

- Mairie : premier partenaire financier de la structure, elle subventionne les frais de fonctionnement de la structure (salaires, chauffage...), et le projet CLAS
- Caisse d'Allocation Familiale : subvention de projet (ALSH, périscolaire, CLAS) et de fonctionnement
- FONJEP (FOND Jeunesse et d'Education Populaire) : jusqu'en 2022
- Agence des Services des Paiements : pour les contrats aidés

Partenaires éducatifs

- Le Service Educatif de Réparation Pénale : convention de partenariat signé pour l'accueil des jeunes en réparation pénale
- L'Office Municipal Culture (formation des bénévoles, aides aux projets exceptionnels, aide financière et logistique pour des évènements...)
- Institut de Formation de Soins Infirmiers: accueil d'étudiant en soins infirmiers pour un service sanitaire à destination de public et la mise en place de projets santé (2019 : le lavage des mains, 2020 : le bruit...)
Un accueil en amont pour rencontrer les élèves et répondre à leur question est organisé
Une deuxième rencontre est programmée pour discuter du thème pour sensibiliser à des problèmes de santé du public
- L'association du Carnaval de Colmar qui nous met à disposition un char et nous accompagne dans sa décoration.

Nous accueillons aussi en moyenne 5 à 7 jeunes par an pour la bourse aux permis, des stagiaires écoles qui viennent découvrir le métier.

Les tarifs

Une cotisation familiale de 20 euros est demandée par famille pour toute l'année civile.

Les tarifs sont basés le quotient familial fixé par la CAF, il y 3 tranches tarifaires allant de 4.50 à 6.50 euros l'après midi et de 44 à 46 euros, la semaine complète pour les vacances scolaires.

Les bons « aides aux temps libre » de la CAF sont acceptés, sont déduit des montants des activités.

Constat avant l'établissement du projet pédagogique :

Constat lié au territoire

Depuis 2007, de nouveaux habitats collectifs se construisent rue du Galtz, rue du Moulin et quartier du Ladhof, dont 30% de logements sociaux..

Sur les familles inscrites, on retrouve les caractéristiques suivantes :

80% des familles accueillies vivent en habitat collectif et 60% d'entre elles sont dans de l'habitat social, 50% des parents sont au chômage ou sans emploi et 25% sont des ouvriers. 90% des familles membres, sur l'année scolaire, sont issues de l'immigration (Europe de l'est : 15%, Afrique du nord : 55%, Afrique centrale : 10% ; Italie : 5%, Turquie : 5%) En été, cependant, nous avons plus de mixité sociale du fait de l'ouverture à toute la communauté de commune de Colmar. La plupart des familles régulières de l'année vont souvent dans leurs familles et retournent dans le pays d'origine pour les vacances d'été.

La ville recèle aussi de nombreux parcs, de lieux culturels et un patrimoine très peu utilisé par la structure.

Il est aussi possible de faire des activités dans les environs proches, nous prendrons contact avec l'Observatoire de la nature.

Points forts de la structure :

- Unique structure de loisirs au centre et au nord de la ville
- Accompagnement des familles dans la scolarité ou les démarches administratives
- Accueil de stagiaires, de jeunes pour la bourse aux permis, ou de jeunes dans le cadre d'une réparation pénale.
- Accompagnement à la scolarité de 25 enfants scolarisés dans 5 écoles primaires différentes
- Tarifs abordables et accessibles à tous
- Proximité de lieux culturels, administratifs, des écoles, des services, des moyens de transport urbain
- Espace naturels à proximité : forêt, collines, massif montagneux, lacs, vallées, ...
- Ville avec beaucoup d'espaces verts : champs de mars, parcs...
- Parcours botanique, sentier pieds nus, parcours Vita à moins de 40 minutes en bus
- Plusieurs partenaires avec lesquels travailler et monter des projets
- Lieu de rencontre, de convivialité, d'écoute et de partage pour tous les usagers
- Adaptation du projet pédagogique chaque année aux publics et aux évènements
- Sortie avec les enfants et les familles

Points faibles de la structure :

- Locaux petits et accueils limités en nombre, utilisation de plusieurs locaux (Maison des Associations, local au 9 rue des Poilus et Ecole maternelle les Magnolias pour les vacances scolaires)
- Moyens financiers limités
- Projets courts
- Equipe en mouvement perpétuel : salariés en contrats aidés CUI-CAE (contrats de 2 ans maximum, avec des périodes de formation), salariés pas ou peu formés. Un seul poste permanent.

Nous allons axer l'année 2020-2021 sur l'environnement, la nature, mais aussi approfondir le domaine social, culturel et humain qui nous a manqué suite à la fermeture.

Constat sur le public accueilli dans la structure :

Familles membres

Les parents sont majoritairement issus de l'immigration et ont souvent des soucis de langue. Nous sommes pour eux, le seul moyen d'aide pour les enfants. Effectivement, la plupart des parents ne peuvent pas aider les enfants dans leurs difficultés scolaires, c'est pour cela qu'ils viennent nous demander de l'aide. Nous remarquons aussi que les enfants n'ont pas accès à la culture autrement qu'avec l'école. Les parents privilégient l'habillement ou l'alimentation dans leur budget. Quand les enfants viennent au centre, ils aiment passer du temps à lire ou à jouer aux jeux de sociétés. Ils nous révèlent par ailleurs qu'aucun adulte ne joue avec eux à la maison et encore moins ne lit. Ils ne sortent pas souvent, à part pour aller au centre ville ou dans la zone commerciale. Cependant, ces derniers demandent beaucoup à sortir, à aller en forêt ou dans les champs. L'année dernière, nous sommes allés cueillir des cerises en juin et ramasser des châtaignes en septembre, ils étaient très heureux.

Les familles membres s'ouvrent et discutent avec les animateurs. Elles confient qu'elles n'ont souvent plus les moyens de faire ces achats qu'elles jugent secondaires. Elles ne veulent pas montrer à leurs enfants qu'il est difficile de comprendre les règles. Pour cela, j'ai mis en place des après-midis à thèmes : jeux, cuisine ou bricolages.

Les parents sont rassurés qu'il y ait quelqu'un qui explique, fixe les règles et encadre l'activité. L'idée est qu'ils passent du temps avec leurs enfants et qu'ils se réapproprient des astuces d'autres parents ou de l'animateur et privilégient chez eux des temps avec leurs enfants

Enfants

Certains enfants manquent de repères et de règles de vie. Le centre aéré est le lieu où ils apprennent ce cadre. Nous pouvons constater que les enfants découvrent dès leur plus jeune âge leur environnement. Ils montrent le désir de comprendre le monde qui les entoure. Toutes les réponses à leurs observations et leurs questions viennent enrichir leurs expériences et leurs connaissances

La connaissance de leur environnement passe par une sensibilisation et un respect de leur territoire de vie. C'est-à-dire à éduquer les futurs adultes de demain, réconcilier les enfants avec la nature à travers des jeux. Aider les enfants à connaître et découvrir la richesse de leur habitat, leur quartier et leur ville.

Les enfants ont aussi besoin de se dépenser, de prendre l'air et sont curieux. Mais ils sont aussi souvent soumis au stress, tout doit aller vite, tout est réglé. Ils ont du mal à se concentrer et manquent de confiance en eux.

Ils aiment aussi les animaux : ils font régulièrement les jeux sur le thème des animaux, demandent des sorties au zoo.

Les enfants sont aussi en demande de temps avec leurs parents, de sorties car sinon ils ne sortent pas de la maison avec eux : nous allons en tenir compte lors de l'établissement du « programme famille ».

Nous gardons toutes ces caractéristiques lors de l'établissement du projet pédagogique.

Problématiques posées

- Comment faire découvrir ou redécouvrir la nature en ville ou à proximité de Colmar et donner l'envie aux enfants et à leurs familles de s'y rendre ?
- Comment mobiliser les familles dans la scolarité de leurs enfants et à passer du temps avec eux ?
- Dans quelles mesures la structure peut-elle répondre aux besoins exprimés des familles ?
- Projets proposés pour les enfants : réalisation d'un projet autour des thèmes du sport, de la nature et des animaux.
- Quelles activités permettent aux familles de discuter, de se confier ou d'exprimer leurs besoins aux salariés.
- Pour les familles : temps parent/enfants ; disponibilité des animateurs et de la directrice pour les parents

Activités proposées

L'ACCUEIL DE LOISIRS :

Périscolaire :

Les mercredis de 14h à 18h pendant le temps scolaire, nous accueillons au maximum 28 enfants par mercredi. Il y a 33 mercredis d'accueil sur l'année.

Les sorties prévues sur les mercredis se font à proximité :

- le Musée d'Histoire Naturelle de Colmar, (3 fois sur l'année)
- l'Observatoire de la Nature à la forêt du Neuland (2 fois sur l'année)

Le coût par enfant de l'activité périscolaire varie entre 4.50 et 6.50 euros par après-midi selon le quotient familiale de la CAF.

Chaque mercredi, les enfants ont le choix entre 2 activités au minimum : un bricolage, un jeu extérieur ou intérieur (sportif ou non).

Les activités se déroulent au local ou en salle 006 pour l'intérieur, et au city stade (rue Henry Wilhelm) ou sur le parvis de la Maison des Associations, ou au Champs de Mars pour les activités extérieurs.

Extrascolaire :

- - vacances de février (22 février au 5 mars)
- - vacances d'avril (du 26 avril au 9 mai)
- - vacances d'été (du 12 juillet au 6 août)
- - vacances d'octobre (du 18 au 29 octobre)

Nous accueillerons, du lundi au vendredi :

- 16 à 24 enfants de 3 à 5 ans (selon le taux d'encadrement) de 14H à 18h
- 36 à 48 enfants (selon le taux d'encadrement) de 6 à 12 ans de 9h à 12 et de 14 à 18h

Nous organisons une sortie par semaine avec un déplacement le vendredi pour tous les enfants. Dans la semaine nous privilégions les sorties à proximité sans besoin de déplacement.

En 2021, nous avons prévu le Moulin de Lutterbach (vacances d'avril), le sentier pieds nus (vacances d'avril) de Muttersholtz, la piscine de Ribeauvillé (été et octobre), Fraispertuis (été), 2 sorties à définir sur l'été, le château du Fleckenstein (vacances d'octobre).

Tous les jours (hors sortie), les animateurs proposent 2 activités de nature différente par groupe d'âge : des bricolages, des jeux, du sport, des balades, ...

Les tarifs des vacances par enfant varient entre 40 et 44 euros la semaine selon le quotient familiale

Les objectifs fixés par l'équipe pour l'année 2021 sont :

- sensibiliser à la nature qui nous entoure
- favoriser l'imaginaire et développer des liens avec les arts musicaux
- privilégier l'envie de voir, de comprendre et de découvrir
- sensibiliser les parents aux activités du centre

Pour les temps périscolaire et extrascolaire, des projets d'animation sont montés par les animateurs en formation suite au constat des besoins du public. Un projet d'animation se base sur le projet pédagogique, il traduit les objectifs et les moyens généraux en un ensemble d'activités (plusieurs séances) autour d'un thème central :

- 2 Projets sportifs (sur 2 à 4 séances) : les enfants vont découvrir le unihockey et le flat football.
- 2 projets d'activités manuelles (sur 2 à 4 séances): nous avons la construction d'un aquarium et d'un igloo.
- 2 projets longs (activités sur plusieurs mois) : les enfants partent à la découverte de notre patrimoine naturel (voir annexe) et le 2eme est en cours de construction pour septembre par l'animatrice en formation (BPJEPS Animation sociale) sur un thème de l'animation sociale.

D'autres projets sont en construction, les animateurs mènent des activités à thème qui répondent aussi aux envies des enfants et des périodes de l'année (fêtes et saison : carnaval , fête des grands-mères, fêtes des mères Noël)

A chaque vacance, une fois par semaine, un grand jeu est organisé, tous les enfants y participent. Ils font des équipes et doivent faire des épreuves sportives, répondre à des énigmes, reconstruire un puzzle...

Cela peut être : un cluedo, des olympiades, un rallye, une chasse aux trésors ... selon le thème de la semaine. Le grand jeu est souvent programmé le mercredi mais peut remplacer ou agrémenter la sortie.

Les activités se déroulent au local ou en salle 006, à la maternelle Les Magnolias pour l'intérieur, et au city stade (rue Henry Wilhelm) ou sur le parvis de la Maison des Associations, ou au Magnolias sur l'espace en herbe pour les activités extérieurs.

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis après l'école entre 16h30 et 18h, nous accueillons entre 10 et 20 enfants par soir au local.

L'activité se divise en 3 temps :

- un temps de devoirs (lecture, aide de compréhension de consigne, écriture, poésie)
- un temps de méthodologie : comment écrire ses devoirs, organisation du cahier de texte et du cahier de devoirs
- un temps ludique : jeux de société, memory, jeux sportifs...

Nous proposons sur plusieurs séances :

- la fabrication de jeux de sociétés (Dames, Monopoly, Dobble...),
- l'apprentissage de nouveaux sports collectifs (unihockey, flat-football, parachute...)
- ateliers créatifs (vidéos, danses, théâtres, marionnettes...).

Chaque matin, la deuxième semaine de chaque vacances scolaires (février-avril-octobre), nous prenons un temps (30 minutes), pour faire un peu de lecture de leçons et d'histoires avec les enfants qui viennent au CLAS et en Extrascolaire. Nous offrons cette possibilité pour permettre aux enfants de ne pas décrocher de leur scolarité.

L'encadrement le soir se fait par les salariés de la structure avec l'aide de 3 bénévoles qui viennent en fonction des besoins ponctuels. Le Clas est gratuit, seule la cotisation est demandée aux familles.

SOUTIEN A LA PARENTALITE :

Une fois par trimestre, nous proposons aux familles membres des activités.

Nous organisons 2 sorties culturelles en ville (médiathèque Edmond Gerrer, et Musée Unterlinden) avec les familles et si possible nous rajouterons une pièce de théâtre à la Comédie de l'Est.

Une sortie est prévue pour décembre 2021 à l'Ecomusée d'Alsace, faire découvrir les traditions anciennes pour Noël en Alsace. Une participation leur sera demandée (elle reste à ce jour à définir).

Nous proposons également aux parents une d'aide pour les démarches administratives : téléphone aux écoles, à la cantine, aide à la composition du dossier de bourse et selon les besoins des familles

En 2021 nous proposerons des ateliers d'information à thèmes sur les activités numériques et leurs dérives de ces derniers, en lien avec des intervenants extérieurs spécialisés (les dates restent encore à définir).

L'objectif principal est de resserrer les liens parents/enfants et famille/centre aéré

40 ème anniversaire

Nous fêterons le 26 septembre, les 40 ans de l'Association. Les enfants prépareront un spectacle.

Nous organiserons un lâcher de ballons, des stands kermesse, une expo-photo, un historique de l'Association...

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- 1 Mise en place d'ateliers parents/enfants
- 2 Aménagement de sorties culturelles en famille
- 3 Organiser des activités numériques et faire intervenir des personnes sur les dérives des réseaux sociaux
- 4 Proposer des activités solidaires
- 5 Accueil des parents isolés ;
- 6 Continuer l'accueil pour les démarches éducatives mais en personnalisant les temps
- 7 CLAS
- 8 Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

OBJECTIF(S) OPERATIONNEL(S) DE REFERENCE	1 ^{er} semestre 2021	2 ^{ème} semestre 2021
OBJECTIF : Mise en place d'ateliers parents/enfants	Deux ateliers « cuisine » : beignet de carnaval et tarte aux myrtilles	2 ateliers « cuisine » : Une soupe de potiron et des petits gâteaux Une après midi jeux de société
OBJECTIF : Organisation de sorties culturelles en famille	Une sortie culturelle à UNTERLINDEN	Musée d'histoire naturelle et une sortie à l'écomusée
OBJECTIF : Accueil de loisirs des mercredis	Organisé tous les mercredis de 14h à 18h : bricolage/ cuisine/ jeux ...	Organisé tous les mercredis de 14h à 18h : bricolage/ cuisine/ jeux ...
OBJECTIF : Proposition d'un accueil pour les démarches éducatives	Personnalisé selon la demande on reste ouvert sur les heures de présence des salariés	Ouvert entre 14h et 16h les lundis – mardis - jeudis - vendredis
OBJECTIF : CLAS	Entre janvier et juin, pour les enfants des écoles primaires	Dès la 2eme semaine de septembre jusqu'aux vacances de décembre, pour les enfants des écoles primaires
OBJECTIF : Organiser des activités numériques et faire intervenir des personnes informant sur les dérives des réseaux sociaux	Faire intervenir des personnes sur les dérives des réseaux sociaux	Création d'un film sur les activités de la structure
OBJECTIF : Proposer des activités solidaires	Recueillir tous les inégalités apparentes et réfléchir aux solutions que l'on peut apporter	Activités solidaire à choisir avec les familles et les enfants
OBJECTIF : accueil extrascolaire des vacances	Accueil pendant les vacances de février et d'avril pour 16 enfants de 3-6 et de 36 pour 6-12 ans, une sortie est prévue chaque semaine	Accueil pendant les vacances d'été et de la Toussaint pour 16 enfants de 3-6 et 36 enfants de 6-12 ans une sortie est prévue chaque semaine

**CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TOUS LES IMMIGRES (ASTI)
AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le projet déposé par l'association ASTI pour l'année 2021.

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par son Maire en exercice Monsieur Éric STRAUMANN, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,
Ci-après désignée par les termes, « **la Ville** », d'une part,

Et

L'Association de Solidarité avec les Tous les Immigrés (ASTI),

Dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 6 route d'Ingersheim à Colmar, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine GINDENSPERGER,
Ci-après désignée sous les termes « **l'Association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant les projets développés par l'Association d'éducation et d'insertion sociale pour les familles immigrées, notamment à travers l'accompagnement des parents et l'apprentissage du français, figurants en annexe de la présente convention.

Considérant la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement des familles pour une meilleure insertion sociale et professionnelle.

Considérant que les projets présentés par l'Association participent de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention attribuée à l'Association au titre de l'année 2021 et les modalités de versement et de suivi.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2021.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROJET DEVELOPPE PAR L'ASSOCIATION

ASTI développe tout au long de l'année des actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires dont les particularités les plus fortes sont de répondre aux objectifs inscrits dans le Contrat de ville tels que : l'apprentissage du français, le soutien à la parentalité, la mobilité, l'insertion sociale et professionnelle.

Programme des actions menées par l'Association (actions détaillées en annexe) :

1) Actions sociales à destination des habitants des QPV :

- « Accompagnement pour l'insertion sociale »
- « Alphabétisation »
- « Atelier code de la route »
- « Test de Connaissance en Français (TCF) – Accès à la Nationalité Française (ANF) »
- « Ateliers Sociolinguistiques – Français Langue d'Intégration (FLI) à visée professionnelle »

2) Actions sociales à destination des habitants hors QPV :

- « Accompagnement social »
- « Ateliers Sociolinguistiques »

3) Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) 2021 – 2022 :

- CLAS Élémentaire (École Sébastien Brant)
- CLAS Secondaire (Collèges Lazare de Schwendi et Pfeffel, Lycées Lazare de Schwendi et Camille Sée)

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, la Ville contribue financièrement pour un montant total de **43.600 €**.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

La Ville verse le montant de la subvention selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention ;
- Solde restant après analyse du bilan à mi-parcours, tel que défini dans l'article 6.

Le versement de la subvention s'effectuera au compte de l'Association :

- Code établissement :
- Code guichet :

- N° de compte :
- Clé RIB : _ _

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6- JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la Ville :

- Avant le 31 juillet 2021, un bilan qualitatif, quantitatif et financier à mi-parcours, en vue du versement du solde restant de la subvention ;
- Avant le 15 février 2022, un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'année 2021 ;
- Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice : le bilan des activités 2021 et le compte de résultats 2021.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

7.2 En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution des actions inscrites dans la présente convention par l'Association et pour lesquelles les subventions ont été octroyées, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

La Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, de diminuer ou de suspendre les montants des subventions, en cas d'inexécution, d'exécution partielle ou de modification substantielle du projet décrit à l'article 3 et détaillé en annexe.

La Ville prendra sa décision après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants. Elle en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 12 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
À Colmar, le

**Pour l'Association,
La Présidente :**

**Pour la Ville,
Le Maire :**



A.S.T.I.
Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés
Maison des Associations - 6, route d'Ingersheim 68000 COLMAR
Tél 03 89 23 45 27 Fax : 03 89 23 28 41 Mail : asti.colmar@wanadoo.fr web : www.asticolmar.fr
Siret : 77 890 543 000 030

OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'ASTI 2021

Depuis 1964, l'ASTI de Colmar met en œuvre des actions destinées à favoriser l'accueil et l'insertion harmonieuse des populations immigrées et issues de l'immigration. Ces actions portent sur des domaines dans lesquels ces populations rencontrent des difficultés et ont besoin d'un appui spécifique. Ces actions, à dominante sociale, mais aussi éducatives, sont menées à destination des habitants de Colmar et environs, remplissant ou non des critères spécifiques liés aux divers financements obtenus.

Actions sociales à destination des habitants de OPV :

- Accompagnement dans les démarches administratives
- Ateliers sociolinguistiques et à visée professionnelle,
- Alphabétisation
- Atelier Code de la route
- Atelier Préparation au TCF – ANF Accès à la Nationalité Française

Actions des habitants hors OPV :

- Accompagnement dans les démarches administratives
- Ateliers sociolinguistiques et à visée professionnelle,
- Alphabétisation

Contrat Local d'Aide à la Scolarité CLAS 2020-2021

- CLAS élémentaire (Ecole élémentaire Sébastien Brant)
- CLAS secondaire (collège Pfeffel et Lazare de Schwendi, Lycée Lazare de Schwendi et Camille Sée)

Caractéristiques générales du public :

- Mixte
- de 6 à 18 ans (CLAS)
- 18 et plus pour les actions FLE/FLI/ALPHABETISATION et accompagnement social.
- habite en majeure partie les QPV ; Colmar et environs
- signataires ou non du CIR de l'OFII.

Moyens humains

- 8 salariés représentant 5 Equivalents Temps Plein
- 16 bénévoles

Moyens matériels :

Mise à disposition gratuites de salles avec participations aux charges locatives :
2 salles à la Maison des Associations (1 salle – siège de l'association et accueil du public, 1 salle de cours de français)
1 salle à l'église Saint-Jean
1 appartement au 28 rue d'Ammerschwihir.



La communication de nos actions passe par différents moyens :

- le site Internet de l'ASTI : www.asticolmar.fr
- les différents flyers à destination du public et/ou des acteurs sociaux
- les partenaires sociaux : entreprises d'insertion, assistants sociaux, CIDFF, Pôle Emploi, La Mission Locale, les CADAs, autres associations comme ALEOS, Appui, etc.
- le bouche à oreille demeure un vecteur important pour nous faire connaître.

Modalité financière :

Gratuité des actions

Une adhésion de 7 euros annuelle est proposée aux usagers, 10€ à partir de deux enfants pour le CLAS.

Gratuité d'une salle pour les permanences d'accompagnement social et une salle d'activité au Centre Europe : 1 salle au Club des Jeunes.

1 – Cours de Français

Toutes actions confondues, le volume horaire hebdomadaire global des cours représente 47,5h face au public, sur 47 semaines, en journée et en soirée. Ils ont lieu principalement à la Maison des Associations. D'autres cours ont lieu au sous-sol de l'église Saint-Jean, au Club des Jeunes et à l'appartement de l'ASTI.

ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES

Objectif général de l'action :

Favoriser, via la langue, l'intégration des personnes immigrées dans la société française, dans le monde du travail et faciliter la vie quotidienne.

Actuellement, les étrangers signataires du CIR, peuvent bénéficier de cours de français prescrits par l'OFII. Au terme de ces formations linguistiques, ces personnes ont une meilleure connaissance du français, mais certaines ont besoin de continuer les cours afin de mieux s'intégrer dans la vie sociale et professionnelle. Nos ASL, en relais des cours CIR, proposent de continuer à développer la maîtrise du français et des codes socioculturels (consolidation des acquis, poursuite de la progression, reprise de formation, etc.).

Les ASL s'adressent également :

- Aux personnes âgées dont les enfants ont quitté le domicile familial ou en situation de veuvage et qui ne sont pas autonomes dans leur vie quotidienne,
- aux immigrés ne maîtrisant pas assez le français pour s'intégrer professionnellement et évoluer dans leur poste de travail,
- Aux personnes souhaitant valider des diplômes, préparer des concours et/ou intégrer une formation.

D'autre part, de nombreux Colmariens résidant dans les QPV n'ont pas signé un CIR de l'OFII, étant ressortissants de l'Union européenne et ne bénéficient pas de ce dispositif. Nos cours leur permettent d'accéder à une formation linguistique visant à améliorer leur maîtrise du français et faciliter la communication. Les besoins sont identifiés par les acteurs de l'insertion professionnelle, sociaux, administratifs. La plateforme linguistique du CIDFF recense également un grand nombre de besoins.

Objectifs spécifiques :

- Favoriser la socialisation, la connaissance de l'environnement immédiat ainsi que la maîtrise des codes socio-culturels : ex : le tutoiement/vouvoiement, les salutations, les discours formels, etc.
- Améliorer la connaissance, de manière transversale, des valeurs de la France, des droits et des devoirs citoyens et des institutions qui y sont liées. (Égalité homme-femme, école, laïcité Sécurité sociale, CAF, Pôle emploi, etc.)
- Améliorer les compétences orales et écrites dans le but de faciliter la communication avec les différents acteurs de la vie quotidienne : se faire comprendre chez le médecin, chez l'assistante sociale, dans un magasin, pouvoir exprimer son opinion, ses sentiments, etc.
- Favoriser l'intégration professionnelle par l'orientation vers les organismes compétents, le travail sur les documents, les actes de parole (communication au travail, prise de rendez-vous, exprimer une opinion

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021 – VILLE DE COLMAR – PRESENTATION DU PROJET



etc....) et le lexique lié à ce domaine durant les ASL (les différents types de contrat, simulation d'entretien d'embauche, rédiger un CV et une lettre de motivation, etc.)

Description synthétique des cours :

7 groupes sont ouverts et répartis sur la semaine, la journée ou en soirée : 1 groupe A1.1, 1 groupe A1, 1 groupe A2, 1 groupe B1, 2 groupes du soir (pour les salariés ou les personnes n'ayant pas d'autres disponibilités), 2 groupes de proximité sur le quartier ouest de Colmar (1 à Saint Jean, 1 au Club des Jeunes). Les groupes du soir et de Saint Jean sont définis indépendamment du niveau de langue identifié et donc hétérogènes.

Chaque groupe a cours deux fois par semaine afin d'offrir une progression plus efficace à raison de 5h de cours / semaine, excepté le cours du soir se déroule 1x2h / semaine.

Dans chaque groupe, les 5 compétences du CECRL sont travaillées (compréhension et production écrite et orale + interaction orale)

Contenu :

-Viser à développer la connaissance des structures « ressources » et l'autonomie.

Le travail sur la langue est fait à partir de thématiques de la vie quotidienne, personnelle, citoyenne et professionnelle (logement, santé, transports, valeurs de la République, le monde du travail, la famille, etc.). Les apprenants s'approprient les composantes de la société française en travaillant sur le vocabulaire et les actes de parole qui y sont liés.

Les cours et les méthodes utilisées relèvent principalement de l'approche communicative et favorisent l'acquisition d'actes de langage et la mise en situation des apprenants (consultation chez le médecin, faire ses courses, appeler un numéro d'urgence, etc.).

Les modalités d'apprentissage sont diverses et contribuent à la dynamique de groupe (travail en groupe, en classe, en individuel, en binôme, etc.). Cette dynamique est renforcée par le travail sur tableau blanc interactif qui permet le travail commun en ligne (podcast français facile, gabfle, Ensemble en France, etc.) et la visite de site institutionnels (Mairie, Conseil Départemental, Pôle Emploi, CAF, etc.)

-Organiser l'intervention de personnes ressources et/ou la visite de structures culturelles, sociales ou administratives :

Des visites de sites sont régulièrement organisées (Centre socio-culturel, mairie, préfecture, CPAM, la TRACE, Eco-Habitat, etc.)

-Organiser des sorties socioculturelles :

Un partenariat avec 2 acteurs culturels de la région est en place (la Comédie de l'Est et l'Opéra du Rhin) grâce auquel nous bénéficions de tarifs réduits pour certains spectacles (représentations théâtrales, concert/apéritif, ballet, opéra). Des visites d'exposition à l'Espace Malraux et au Léopard ont également lieu. Une à 2 sorties annuelles sont organisées entre les membres de l'association pour favoriser les rencontres avec les autres bénéficiaires, les formatrices et les membres de l'association (salariés et bénévoles).

COURS DE FLI A VISÉE PROFESSIONNELLE

Objectif général :

Une grande partie de notre public a pour objectif de trouver un travail et est inscrite à Pôle Emploi ou à la Mission Locale. En 2020, et via Pôle Emploi, le CIDFF a positionné plusieurs usagers pour qui la langue est un frein à leur recherche d'emploi. Suite à cela, nous reconduisons le cours de FLI à visée professionnelle.

Le FLI Pro s'adresse aux demandeurs d'emploi, inscrits à Pôle Emploi ou non, via la plateforme linguistique ou non ; aux personnes souhaitant intégrer une formation qualifiante, aux personnes souhaitant intégrer une remise à niveau en formation linguistique multisectorielle

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021 – VILLE DE COLMAR – PRESENTATION DU PROJET



Objectifs spécifiques :

- Connaître et comprendre les documents liés au monde du travail (fiche de paie, attestation Pôle Emploi, arrêt maladie, certificat de travail)
- Connaître les droits, devoirs, structures, liés au monde du travail, leur fonctionnement (les différents types de contrats, les organismes d'insertion, Pôle Emploi, etc.)
- Savoir rédiger un CV et une lettre de motivation
- Acquérir les codes sociolinguistiques nécessaires à un entretien d'embauche
- Acquérir le lexique lié au domaine professionnel correspondant à leur projet
- Développer l'aisance communicationnelle au téléphone.

Description :

Les cours fonctionnent en entrée/sorties permanente et accueille un groupe de 8 personnes maximum (capacité de la salle). 5 heures de cours par semaine sont prévues sur l'année complète.

Les personnes intégrant les cours sont majoritairement orientées par la plateforme du CIDFF, issues des groupes déjà existants ou de notre liste d'attente.

Au cours des séances, plusieurs thématiques sont travaillées en fonction des projets des apprenants (restauration, hôtellerie, ménage, bâtiment, etc.) en travaillant sur le développement lexical et les actes de parole les plus usités dans chacun des domaines.

Des thématiques communes à tous comme la recherche d'emploi, les documents liés au travail, les codes socioculturels, etc. sont travaillés.

Les supports utilisés sont tirés des sites du Greta en Velay, Bonjour de France, Voyages en français, lewebpédagogique.com, etc. Les documents authentiques sont privilégiés pour que les activités correspondent le plus possible à la réalité. La grammaire et le lexique sont travaillés à partir des méthodes Grammaire progressive du français et Vocabulaire progressif du français, ainsi que de documents et exercices en ligne.

En fin de session, une simulation de DELF Pro correspondant à leur niveau est proposée.

ATELIERS CODE DE LA ROUTE

Pour notre public, l'un des principaux obstacles à l'accès à l'emploi et à l'autonomie est le manque de maîtrise du français mais aussi l'absence du permis de conduire.

En effet, plusieurs de nos apprenants ne peuvent pas se déplacer en voiture, soit parce qu'ils n'ont jamais obtenu le permis, soit parce que leur permis d'origine n'a pas été validé en France. De nombreux apprenants souhaitent donc le passer ou le repasser en France pour accéder à une autonomie sociale quotidienne et faciliter leur recherche d'emploi (certaines personnes s'orientant vers des métiers d'aide à la personne ou des postes avec des horaires décalés n'étant pas compatibles avec ceux des transports en commun).

Lors de la passation de l'examen du code de la route, il est possible de faire appel à un interprète pour traduire les questions mais cela ne règle pas le problème de la préparation à l'examen pratique. C'est dans ce sens que nous proposons un cours spécifique permettant aux apprenants de s'inscrire à des cours d'auto-école et d'être capable de répondre aux questions de l'examen théorique en plus de comprendre ce qui lui est demandé lors de l'examen pratique.

Objectif général :

Réussir l'examen du code de la route et du permis de conduire

Objectifs spécifiques :

- Être capable de lire et comprendre le livre du code de la route
- Être capable de déchiffrer et interpréter la signalisation routière
- Être capable d'identifier et exprimer les points qui posent problème, ses difficultés en lien avec l'apprentissage du code ou de la conduite
- Être capable de lire et comprendre les différents items du code de la route ainsi que les explications et corrections
- Être capable de comprendre des consignes écrites et orales
- Être capable de déchiffrer les nuances de sens des propositions de l'examen

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021 – VILLE DE COLMAR – PRESENTATION DU PROJET



Description

Les supports utilisés sont tirés des méthodes FLE (unités spécifiques sur la thématique de la conduite dans Vocabulaire en dialogues et Trait d'Union), du livret du code de la route et des sites Internet proposant des simulations d'examen du Code de la route.

Le contenu pédagogique est essentiellement tourné vers la compréhension du livre du code de la route et des questions du code de la route (acquisition du lexique spécifique utilisé à l'examen du code de la route, tournures syntaxiques et grammaticales récurrentes). Différentes activités sont proposées pour animer, garder une trace écrite et mémoriser ce contenu : textes lacunaires, exercices d'appariement, mise en situation à l'aide de voitures miniatures, etc.

Le cours est ouvert aux personnes qui projettent de s'inscrire à l'examen théorique mais aussi à celles déjà inscrites, afin de les rassurer et les soutenir dans leur apprentissage.

Prérequis : Savoir lire et écrire

ALPHABETISATION

Objectif général

L'objectif de ce cours est d'abord d'apprendre à lire et à écrire et acquérir ensuite une plus grande aisance dans des activités de la vie courante ou professionnelle liées à l'écrit.

Objectifs spécifiques :

- Permettre à des personnes analphabètes d'acquérir une certaine autonomie sociale.
- Favoriser l'accès à l'emploi des personnes visées
- Favoriser une évolution professionnelle

Description :

Cette action concerne :

- l'autonomie dans la vie quotidienne des apprenants
- l'acquisition de compétences de base à l'oral et à l'écrit
- le monde du travail éventuel en fonction des besoins des apprenants ou de leur orientation par les services spécifiques : sensibilisation à la santé, la maîtrise des formulaires simples, la compréhension des consignes.

Deux groupes fonctionnent. Chaque semaine, un groupe a cours 2 x 2 heures à la Maison des Associations et un autre groupe a cours 1 x 2h à l'église Saint-Jean, pour correspondre aux besoins des apprenants. Chaque groupe est composé de 10 à 15 personnes. Ils travaillent sur des thématiques de la vie quotidienne, citoyenne et professionnelles (école, la poste, la CAF, la santé etc.) toujours en lien avec les Valeurs de la République, à partir de documents authentiques : formulaires administratifs, panneaux divers, mot d'excuses, etc. et de méthodes d'alphabétisation (Ma Clé Alpha).

PREPARATION AU TCF-ANE

Au sein de notre public, plusieurs personnes ont émis la volonté d'accéder à la nationalité française. Pour cela, le niveau B1 est à faire valider par un test appelé le Test de Connaissance en Français (TCF) à l'oral (compréhension et production).

A la sortie des cours de l'OFII, le public n'a pas toujours le niveau requis pour passer cet examen. L'OFII propose, à ceux progressant rapidement, de les amener jusqu'à ce niveau mais cela concerne un nombre limité de personnes. De plus, le public sortant ayant parfois d'autres priorités (par exemple, trouver un emploi), il n'accepte pas toujours la poursuite du parcours avec l'OFII.

Dans nos cours, la demande est formulée par des personnes qui n'ont pas les moyens financiers de suivre des cours dans des organismes payants : c'est pour eux que nous avons souhaité proposer une alternative.

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021 – VILLE DE COLMAR – PRESENTATION DU PROJET



Objectif général :

Préparer les personnes immigrées souhaitant obtenir la nationalité française, à l'obtention du niveau requis (B1) lors de la passation du TCF, un des examens préconisés.

Objectifs spécifiques

- Être capable de se présenter
- Être capable de décrire son environnement proche
- Être capable de parler de ses conditions de vie, de son parcours professionnel et/ou universitaire
- Être capable de poser des questions
- Être capable de rechercher des informations précises
- Être capable d'exprimer son opinion sur un sujet donné
- Être capable de comprendre des conversations de la vie quotidienne et au travail

Description :

Au cours de l'année, des sessions de passation du TCF ANF sont organisées au Centre d'Etudes de Langues à Colmar. Nous souhaitons proposer des cours de préparation tout au long de l'année 2021 pour que les apprenants s'inscrivent au moment où ils se sentiront prêts.

En 2021 ce cours se déroulera 2x2h par semaine durant 4 trimestres.

Les compétences travaillées sont essentiellement orales (production et compréhension) et sur des thématiques diverses, toujours en lien avec la France et sur lesquelles les apprenants seront susceptibles d'être interrogés lors de l'épreuve d'expression orale (l'éducation, le tourisme, les médias, les loisirs, l'emploi, l'environnement, etc.). Le lexique et la grammaire sont développés et travaillés à travers des activités orales (jeux de rôles, débats, exposés, etc.) et écrites (compréhension de texte, exercices).

Les cours s'appuient sur différents supports pédagogiques et sites internet.

Chaque participant passe un TCF blanc pour se familiariser avec la forme de l'examen. En effet, l'objectif du cours est aussi de les rendre plus à l'aise avec le concept d'examen, certaines personnes n'ayant peut-être jamais fait l'expérience dans leur vie. Parfois, une visite du centre d'examen est également organisée, au Centre d'Etudes des Langues de Colmar, afin de rassurer le public le jour de la passation.

Prérequis : niveau A2 à l'oral et la maîtrise de la lecture.

2 – Accompagnement social

Les populations issues de l'immigration sont touchées comme les autres par l'accroissement de la précarité, due à de multiples facteurs comme la crise de l'emploi, la stagnation des minima sociaux, la fréquence des violences, la fracture numérique.

L'accompagnement proposé par l'ASTI, avec le soutien de la Ville de Colmar, de l'ANCT, de la CAF, et du Conseil Départemental, consiste en un suivi individuel, dans les démarches administratives. Il nécessite une écoute attentive, une connaissance du terrain et la maîtrise d'informations dans différents domaines. Il demande aussi une disponibilité importante, une personne pouvant avoir besoin d'un accompagnement dans plusieurs types de démarches, et ce à plusieurs reprises. La mise en place systématique des démarches en ligne fragilise davantage le public et il est important pour l'ASTI de l'accompagner afin de préserver une stabilité de chaque situation rencontrée. C'est d'ailleurs dans cette perspective que notre Chargée de Mission est également référente rSa pour dix personnes, en partenariat avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

L'ASTI participe aux réunions de différents réseaux colmariens comme le PRAPS, Insertion Rsa,

L'objectif est de

- Faciliter l'accès aux droits des immigrés, notamment ceux qui ne maîtrisent pas le français,
- Lutter contre la fracture numérique, sensibiliser et accompagner dans les démarches
- Favoriser la citoyenneté et la prise de responsabilité dans la cité.

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021 – VILLE DE COLMAR – PRESENTATION DU PROJET



- Assurer l'accompagnement administratif dans les démarches de la vie quotidienne en se déplaçant avec la personne quand il le faut.
- Faciliter la communication entre les administrations et les personnes : explications, traduction / téléphone, courrier, internet

Description

L'accompagnement est individuel : lors d'un premier entretien, la situation, les besoins et les attentes de la personne sont analysés. Ensuite, un accompagnement à long terme jusqu'à une autonomie est mis en place en commençant par la démarche la plus urgente, avec un suivi.

Une personne est reçue à plusieurs reprises et suivie pour une ou plusieurs démarches différentes : CAF, CPAM, impôts ; logement, Préfecture, Pôle Emploi, avocat, etc...

L'utilisation omniprésente de l'informatique dans les démarches ajoute un obstacle supplémentaire et nécessite un accompagnement.

La complexité des démarches nécessite, la majeure partie du temps, à travailler sur rendez-vous, car non seulement il faut faire une mise au point de la situation à chaque rendez-vous, mais il faut aussi expliquer ou réexpliquer les tenants et aboutissants des démarches faites ou à faire, ce qui est très chronophage.

Par exemple, un bénéficiaire peut se présenter avec divers courriers reçus dont il ne comprend pas le contenu. Dans un premier temps, il faudra faire le tri entre les courriers purement informatifs et ceux demandant une justification. Ensuite, il faut identifier les actions à entreprendre, expliquer plus ou moins longuement l'enjeu ; enfin, préparer et engager les démarches elles-mêmes : création ou consultation de l'espace personnel sur internet, rechercher les informations sur internet suivant la spécificité de la démarche à faire, ou prendre contact avec les services administratifs concernés par téléphone, avec ou sans traduction faite au bénéficiaire. Et concrétiser les démarches finales avec les différentes correspondances et production de justificatifs éventuels à produire. Le suivi pour clôturer la démarche suivra à court, moyen ou plus long terme.

Ces personnes sont encouragées à suivre des cours de français et à faire des démarches seules ; toutefois, certaines ne pourront pas y arriver. Elles sont aussi orientées vers des structures spécifiques quand cela dépasse notre champ de compétences.

Ces rencontres régulières avec les accompagnés permettent pour une partie d'entre eux, de sortir ou de l'isolement ou de ne pas tomber dans cette spirale de l'isolement. La dimension morale de l'accompagnement a toute son importance, elle permet aux personnes de se sentir plus soutenues, et apporte petit à petit un regain de confiance en soi. L'accompagné redevient acteur de son parcours. Les bénéficiaires sont russes, turcs, bulgares, soudanais, etc.

La Chargée de Mission, d'origine ukrainienne, et parlant en outre le russe et l'anglais, permet de faciliter la communication avec des personnes ne maîtrisant pas ou peu le français.

L'accueil a lieu à la Maison des Associations, sur rendez-vous et lors des permanences mises en place dans les quartiers Europe et Bel-Air respectivement au Centre Europe 10 rue d'Amsterdam et à l'appartement de l'ASTI rue d'Amerschwihl (notamment en période de crise sanitaire et possible confinement).

Ces permanences sans rendez-vous permettent aux personnes avec à mobilité restreinte de bénéficier d'une aide de proximité pour des démarches de suivi simple, et d'une proposition de rendez-vous si la démarche s'avère plus complexe.

Le groupe de gymnastique douce, permet aux dames membres de l'ASTI d'avoir accès à une pratique sportive, laquelle n'étant pas toujours accessible en termes d'image ou de confiance en soi, mais aussi en terme économique. L'encadrement est assuré par une professeure d'EPS retraitée. Ce groupe de 15 dames, dans la pratique régulière de l'activité physique, travaille l'estime de soi et le développement personnel, mais développe, ou crée également, des liens ou entretient des relations avec les autres, et sort de l'isolement.

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021 – VILLE DE COLMAR – PRESENTATION DU PROJET



La chargée de mission ayant été recrutée en cours d'année 2020, celle-ci exerce actuellement à mi-temps, mais nous comptons augmenter son temps de présence courant 2021.

CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) élémentaire et secondaire.

Dans les quartiers prioritaires, tant les familles que les enseignants souhaitent que les élèves bénéficient d'un appui dans le travail scolaire, indépendamment du suivi personnalisé des élèves mis en place dans les écoles élémentaires. L'ASTI anime des séances destinées aux élèves du CP au CM2 et du secondaire dans le quartier Bel Air, avec le soutien de la municipalité de Colmar, de la CAF et de l'ANCT et du Pôle Habitat.

CLAS élémentaire

Objectifs

- Apporter par la régularité, l'acquisition d'une méthodologie et renforcer l'autonomie des enfants
- Faciliter les liens entre enfants/parents/école/CLAS pour mieux comprendre les codes de la vie à l'école
- Accompagner chaque enfant vers une meilleure confiance en lui, en l'aidant, en l'accompagnant et en l'encourageant avec bienveillance.

Description

Notre secteur d'activité CLAS concerne l'école élémentaire Sébastien Brant qui accueille environ 150 élèves. Ces enfants sont issus pour la plupart de familles en grande difficulté sociale et/ou éducative : parents ayant été très peu scolarisés, d'origine étrangère ou non, résidents du CADA, primo-arrivants ou non. En collaboration étroite avec l'équipe enseignante de l'école, les enfants sont pris en charge en adéquation avec le projet et le fonctionnement propre de l'école.

La prise en charge quotidienne et variée leur permet d'évoluer au mieux dans les apprentissages scolaires et du "mieux vivre ensemble".

Notre association est présente dans le quartier depuis de très nombreuses années, et ses acteurs (salariés et bénévoles) sont reconnus. Les enfants inscrits sont fidèles aux activités proposées.

Les enfants et leur famille ont un grand besoin de stabilité dans un milieu en constante évolution (déménagement, langue, scolarité, "codes de l'école »). Ils apprécient de faire leurs devoirs et d'enchaîner avec les activités complémentaires (bricolages, jeux, animations scientifiques, bibliothèque Bel Flore, écoute de contes par des membres des Amis de la bibliothèque).

Les enfants seront encadrés par une équipe de 6 salariés et 9 bénévoles, 4 soirs par semaine, par groupes de niveaux, de 16h15 à 17h15 puis de 17h15 à 18h15.

Organisation type d'une séance :

- accueil des enfants, liste de présence
- temps calme et rituel pour amener les enfants à être plus concentré
- travail personnel encadré, entraînement, recherches, apprentissages divers.
- temps de jeux pédagogiques, bricolages, participation à des ateliers divers, écoute de contes, visites à la bibliothèque Bel Flore.

A la reprise du CLAS, les intervenants demandent aux enfants de réfléchir aux règles de vie de ces moments partagés et qui seront par la suite affichées dans les locaux, les enfants participants étant ainsi créateurs de leurs propres règles de vie en commun.

Concernant la méthodologie, pratiquement nous insistons sur la tenue du cahier de textes et sur le choix adéquat des cahiers et affaires nécessaires, et lorsque cela sera possible, d'anticiper sur le travail demandé à plus ou moins longue échéance.

Nous travaillerons très régulièrement la compréhension des consignes.

Cette aide apportée aux enfants se fera soit directement avec les supports des enseignants, soit par l'utilisation de jeux pédagogiques.

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021 – VILLE DE COLMAR – PRESENTATION DU PROJET



Les projets de sorties ou animations « fil rouge » ne sont pas encore déterminés.

CLAS secondaire

Le CLAS secondaire concerne les jeunes scolarisés en collèges et lycées, qui ne trouvent pas toujours chez eux les conditions favorables au travail personnel (documentations, calme, connaissances scolaires de leurs proches...).

En complémentarité du dispositif « devoirs faits » dans les collèges, le CLAS leur apporte un appui supplémentaire à leur réussite scolaire.

Les objectifs généraux sont :

- accompagner les jeunes vers une meilleure confiance en eux, en accompagnement bienveillant.
- valoriser le respect mutuel et les valeurs de la citoyenneté pour mieux vivre ensemble
- encourager les jeunes et leurs familles à s'ouvrir vers d'autres acteurs culturels, sociaux, de leur ville ou quartier
- favoriser une ouverture culturelle.
- apporter une aide de qualité pédagogique

Description

Le CLAS secondaire aura lieu les lundis et jeudis de 18h15 à 19h30, au 28, rue d'Ammerschwihir à Colmar (hors vacances scolaire)

Un bilan semestriel sera fait en janvier 2020 en réunion d'équipe (salariés et bénévoles) sur l'assiduité et le volontariat des jeunes. Ce dernier sera remis par écrit aux établissements concernés et retransmis à l'oral aux parents. Une liste de présence sera mise en place afin d'effectuer des statistiques mensuelles et un suivi d'assiduité de chaque jeune, avec relance des familles en cas d'absence prolongée et/ou non justifiée, et information au référent dans l'établissement scolaire fréquenté.

Le nombre d'encadrants (salariés et bénévoles) nous permettra de faire un suivi quasi-individuel. Une approche méthodologique et une aide au travail personnel seront proposées grâce à différents supports : connexion internet surveillées avec tablettes, encyclopédies, dictionnaires... appartenant à l'ASTI et mis à disposition des jeunes.

Nous privilégierons l'entraide entre les jeunes tant que cela sera possible pour valoriser leurs compétences.

Actions vers les parents :

Lors de l'inscription au CLAS, la présence d'un parent est obligatoire, avec signature tripartite du règlement du CLAS parent/jeune/ASTI. Nous expliquerons le fonctionnement du CLAS, ainsi que le projet « citoyenneté » de cette année scolaire.

Lors de l'inscription, nous demanderons de renseigner une adresse mail. Celle-ci nous permettra d'envoyer différentes informations comme des informations concernant notre action, des propositions de sorties locales familiales, sur les actions de soutien à la parentalité. La présence des parents étant délicate lors des sorties les adolescents ayant besoin ou préférant se retrouver entre eux les parents seront invités dans un autre cadre : par exemple lors de rencontres organisées pour eux avec l'association Thémis sur le thème des réseaux sociaux.

Les parents pourront ainsi, à domicile, guider et accompagner leurs enfants dans cette démarche.

Nous leur ferons également découvrir les actions des acteurs du secteur, comme CARITAS, la bibliothèque Bel'Flore et les activités du CSC Bel-Air / Florimont.

Les intervenants du CLAS se montreront disponibles pour dialoguer, en début et fin de chaque séance, avec les parents qui ressentiront le besoin sur la scolarité de leurs enfants. Si les temps d'échanges parents/intervenants ne peuvent pas avoir lieu pour des raisons pratiques, un rendez-vous leur sera proposé.

Actions envers les établissements scolaires :

Même si l'expérience des années précédentes nous a montré qu'il était difficile d'entrer en contact avec les chefs établissements scolaires ou CPE, nous prendrons contact dès septembre pour leur présenter notre

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021 – VILLE DE COLMAR – PRESENTATION DU PROJET



action CLAS, et proposer aux professeurs de nous orienter les élèves pouvant relever du dispositif, en complémentarité du dispositif « devoirs faits »

Le collège de secteur des élèves n'est pas situé en REP ou REP+, ce qui ne favorise pas les liens.

Nous transmettrons le résultat de notre bilan semestriel à chacun.

Actions envers les autres acteurs du territoire :

- CSC de Colmar : nous orientons les jeunes vers les activités proposées par les CSC : activités sportives, activités de vacances...
- Les bibliothèques de Colmar : pour l'emprunt et les recherches, gratuit jusqu'à 18 ans
- Caritas : pour les problématiques intra-familiales (problème d'argent...)
- Les assistantes sociales du secteur : orientation des jeunes vers le dispositif CLAS

Matériels :

- appartement au 28, rue d'Ammerschwihr-68000 Colmar
- mobilier
- connexion internet
- photocopieur multifonction
- tablettes, ordinateurs
- dictionnaires, encyclopédies

Fait à Colmar, le 15 janvier 2021

Marie-Christine GINDENSPERGER,
Présidente



DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021 – VILLE DE COLMAR – PRESENTATION DU PROJET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 23 Transaction immobilière: échange foncier avec Pôle Habitat Centre Alsace OPH - quartier Bel Air : rue de Riquewihr, rue de Hunawihr..

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Mme HOUBRE, MM. STRAUMANN, RAMDANI et ANGST ont quitté la salle et n'ont pris part ni à la discussion ni au vote

**Secrétaire de séance : Déborah SELLEGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

**POINT N° 23 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: ÉCHANGE FONCIER AVEC PÔLE HABITAT CENTRE
ALSACE OPH - QUARTIER BEL AIR : RUE DE RIQUEWIHR, RUE DE HUNAWIHR.**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Dans le cadre de la restructuration du quartier Bel air, Pôle habitat Centre Alsace OPH a pour projet :

- la construction d'un immeuble d'habitation de 10 logements sociaux PLUS et d'un pôle santé à l'articulation du carrefour formé par la rue de Riquewihr et la route d'Ingersheim, projet négocié avec la société PERSPECTIVE. Les 10 logements seront cédés à pôle Habitat Centre Alsace OPH sous forme d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA),
- la réalisation d'environ 25 logements en accession à la propriété à l'arrière du pôle santé.

La Ville a pour projet :

- la réalisation de nouveaux équipements et services avec la création d'un pôle sportif, de l'agrandissement et la réhabilitation du centre socio-culturel « Le Pacific ».
- la création de voirie et d'espaces publics.

Les échanges fonciers nécessaires à la réalisation de ces projets ont été portés par le service Politique de la Ville, lui-même en charge de la rénovation urbaine. Ainsi,

1) Pôle Habitat Centre Alsace OPH cède à la Ville, rue de Riquewihr, les surfaces suivantes :

- environ 47a65ca à détacher de la parcelle section DI 85, pour incorporation dans le domaine privé de la Ville,
- environ 27a64ca à détacher des parcelles DI 106 (05a18ca), 85 (env.19a34ca), 73 (02a91ca), et 74 (17ca) pour incorporation dans le Domaine Public Communal,

2) La Ville cède à Pôle Habitat Centre Alsace OPH, rue de Hunawihir :

- environ 3ca à détacher de la parcelle section DI n°86,
- environ 15a16ca issus du Domaine Public Communal.

La surface issue du domaine public n'étant plus utilisée pour la circulation - à la suite de la modification de tracé - elle constitue un délaissé de la voirie communale. Dans ces conditions, elle a perdu son caractère de dépendance du domaine public routier. En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Les modalités liées à cet échange sont les suivantes :

- le déclassement du domaine public ne portant pas atteinte aux fonctions de

desserte ou de circulation assurées par les voies, il est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la voirie routière)

- Pôle Habitat Centre Alsace OPH cède :
 - environ 47a65ca au prix conforme à l'estimation des Missions Domaniales de 10 000€ l'are, soit environ 476 500€,
 - environ 27a64ca pour la création de voirie et d'espaces publics, au prix habituellement pratiqué de 1800€ l'are, soit environ 49 752€ net vendeur, soit un prix de vente d'environ 526 252€ net vendeur.
Cette surface sera incorporée dans le Domaine Public Communal, après aménagement
- la Ville cède environ 15a19ca au prix conforme à l'estimation des Missions Domaniales de 10 000€ l'are, soit un prix de vente d'environ 151 900€ net vendeur,

soit une soulte à la charge de la Ville d'environ 374 352€ net vendeur.

- les procès-verbaux d'arpentage seront à la charge de la Ville,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires,
- la Ville autorise dès à présent Pôle Habitat Centre Alsace OPH à céder à PERSPECTIVE le terrain nécessaire au projet de construction d'un immeuble de 10 logements et d'un pôle santé, initialement propriété de la commune en partie.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 10 mai 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

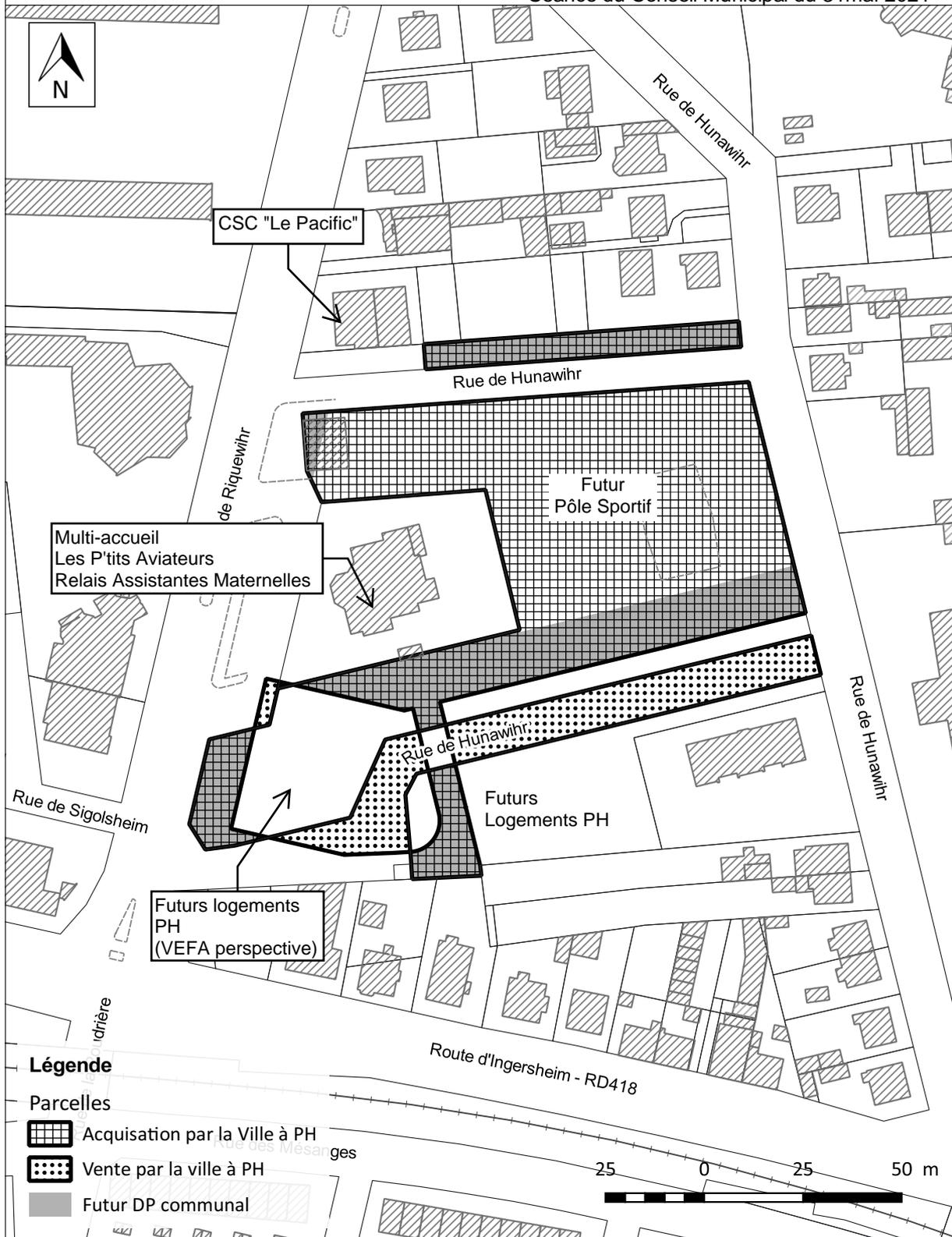
- de procéder au déclassement de la surface issue du DP constituant aujourd'hui un délaissé de la voirie communale, sans enquête publique préalable, conformément à l'article L141 du code de la voirie routière,

- de procéder à l'échange des parcelles sises rue de Riquewihr et de Hunawihr, décrites ci-dessus, avec Pôle Habitat Centre-Alsace OPH ou avec toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Le Maire



Légende

Parcelles

 Acquisition par la Ville à PH

 Vente par la ville à PH

 Futur DP communal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 24 Transaction immobilière: cession d'un lot de copropriété sis au 14 rue Saint Eloi.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELIGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELIGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

**POINT N° 24 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: CESSIION D'UN LOT DE COPROPRIÉTÉ SIS AU 14
RUE SAINT ELOI**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la Ville de Colmar a mis en vente, par le biais d'un cahier des charges, consultable sur le site internet officiel de la Ville colmar.fr, le lot de copropriété n°15, sis au 14 rue Saint Eloi, composé :

- d'un appartement 2 pièces, au rez-de-chaussée de 42m²,
- d'une cave,
- d'une place de parking.

Ce logement vacant avait été acquis en 1970 pour le relogement d'une locataire expropriée et nécessite des travaux de rafraîchissement et de mise aux normes.

Mise à prix : 84 000€ net vendeur

Estimation des Missions Domaniales : 65 000€ net vendeur avec une marge de négociation de 10%.

3 offres d'achat ont été réceptionnées :

- Monsieur Roger LABROCHE, copropriétaire dans l'immeuble : 50 000€,
- Messieurs Bastien JORDA et Mathieu PIREDDA : 70 000€,
- Monsieur Eliott SILVA MAGNO : 75 000€.

Il vous est proposé de céder ledit bien à Monsieur Eliott SILVA MAGNO, domicilié à Colmar. Il souhaite réaliser un investissement locatif et a reçu un accord de principe pour le prêt bancaire. Ses parents sont déjà propriétaires dans l'immeuble.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix net vendeur, conforme à l'offre de Monsieur SILVA MAGNO, est de 75 000€,
- le transfert de propriété sera confié à une étude notariale (lot de copropriété), à la charge de l'Acquéreur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 10 mai 2021,

Après avoir délibéré,

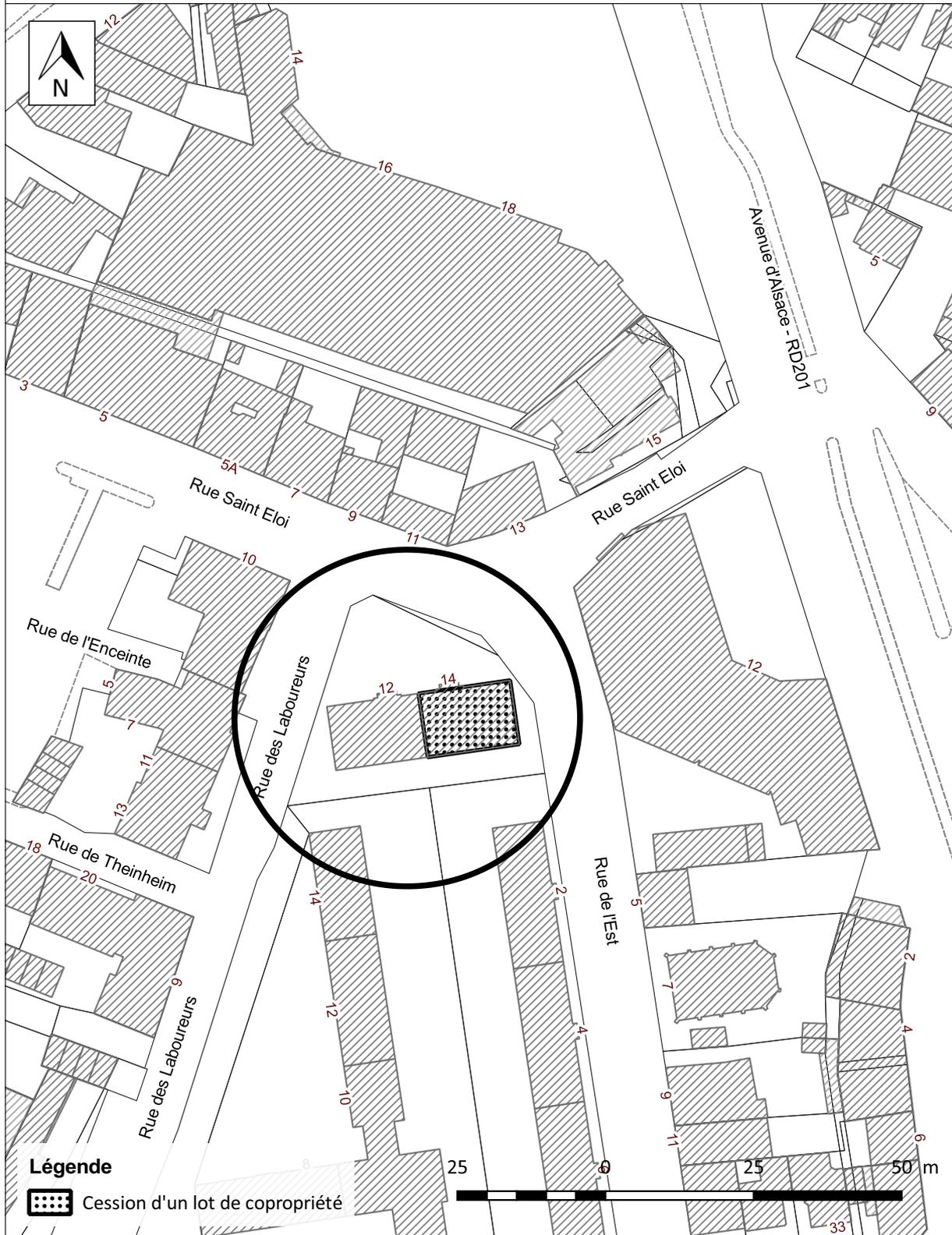
DECIDE

De céder le lot de copropriété n°15, sis au 14 rue Saint Eloi à Monsieur Eliott SILVA MAGNO ou au profit de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

**Point 25 Transaction immobilière: cession de l'ancienne colonie de vacances de Wasserbourg
- prolongation du délai de vente.**

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

**POINT N° 25 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: CESSIION DE L'ANCIENNE COLONIE DE
VACANCES DE WASSERBOURG - PROLONGATION DU DÉLAI DE VENTE**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Lors de sa séance du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la cession de l'ancienne colonie de vacances de Wasserbourg, sise au 16 rue du Ried (section 2 n°233 (14a36ca) et 234 (22a10ca) soit une superficie totale de 36a46ca), au profit de Monsieur Wilfried PETIT, au prix de 125 000€ net vendeur (point n°13).

Monsieur Wilfried PETIT a déposé une demande de permis de construire le 2 février 2021 pour :

- la création d'un atelier de restauration de véhicules anciens,
- l'aménagement d'appartements, dont son habitation principale.

Pour le financement de son projet, Monsieur PETIT a constitué une SCI familiale, la SCI VILLA HORST.

La délibération avait une durée de validité de 6 mois, soit jusqu'au 28 mars 2021.

Compte tenu de la complexité de ce projet, la Ville de Colmar souhaite accorder un délai supplémentaire de 3 mois à Monsieur PETIT, à compter de la présente délibération, pour la signature de l'acte administratif de vente.

Les autres modalités de la transaction restent inchangées :

- le prix net vendeur, conforme à l'estimation des Missions Domaniales, est de 125 000€,
- la commission de 7 500€ net vendeur à verser à Monsieur Benjamin GRAVIER, agent immobilier, est à la charge exclusive de l'acquéreur. En aucun cas, elle ne pourra être réclamée en partie ou en totalité à la Ville de Colmar,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires,

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 10 mai 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De céder l'ancienne colonie de Wasserbourg, sise au 16 rue du Ried (section 2 n°233 (14a36ca) et 234 (22a10ca) soit une superficie totale de 36a46ca), à la SCI VILLA HORST ou au profit de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 26 Aide financière nominative de la Ville de COLMAR pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

POINT N° 26 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER

Rapporteur : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

Afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1^{er} janvier 2021, en application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1^{er} janvier 2021, ce dernier devra être gravé, par le vendeur ou par l'association COLMAR VELO/VELO DOCTEUR .

A l'exception du second vélo à propulsion électrique, l'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à avril 2021.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville depuis le début du mandat actuel :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
De juillet 2020 à avril 2021	657 dont 177 vélos électriques	83 808,47
Conseil Municipal 31/05/2021	73 dont 21 vélos électriques	9 629,90
<u>Total</u>	730 dont 198 vélos électriques	93 438,37

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2021:

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2021</u>	21 692 dont 735 vélos électriques	2 303 286,41

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000^e vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

Point 27 Motion permettant de définir la notion d'antisémitisme et ainsi de compléter le plan de lutte contre l'antisémitisme, le racisme et la haine.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nadia HOOG, Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ.

**Nombre de voix pour : 47
contre : 0
abstention : 2**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juin 2021**

POINT N° 27 MOTION PERMETTANT DE DÉFINIR LA NOTION D'ANTISÉMITISME ET AINSI DE COMPLÉTER LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME, LE RACISME ET LA HAINE

Rapporteur : M. LE MAIRE

«L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte.»

Les exemples suivants, destinés à guider le travail de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste ou IHRA, illustrent cette définition:

L'antisémitisme peut se manifester par des attaques à l'encontre de l'État d'Israël lorsqu'il est perçu comme une collectivité juive. Cependant, critiquer Israël comme on critiquerait tout autre État ne peut pas être considéré comme de l'antisémitisme. L'antisémitisme consiste souvent à accuser les Juifs de conspirer contre l'humanité et, ce faisant, à les tenir responsables de «tous les problèmes du monde». Il s'exprime à l'oral, à l'écrit, de façon graphique ou par des actions, et fait appel à des stéréotypes inquiétants et à des traits de caractère péjoratifs.

Parmi les exemples contemporains d'antisémitisme dans la vie publique, les médias, les écoles, le lieu de travail et la sphère religieuse, on peut citer, en fonction du contexte et de façon non exhaustive :

- l'appel au meurtre ou à l'agression de Juifs, la participation à ces agissements ou leur justification au nom d'une idéologie radicale ou d'une vision extrémiste de la religion ;
- la production d'affirmations fallacieuses, déshumanisantes, diabolisantes ou stéréotypées sur les Juifs ou le pouvoir des Juifs en tant que collectif comme notamment, mais pas uniquement, le mythe d'un complot juif ou d'un contrôle des médias, de l'économie, des pouvoirs publics ou d'autres institutions par les Juifs ;
- le reproche fait au peuple juif dans son ensemble d'être responsable d'actes, réels ou imaginaires, commis par un seul individu ou groupe juif, ou même d'actes commis par des personnes non juives ;
- la négation des faits, de l'ampleur, des procédés (comme les chambres à gaz) ou du caractère intentionnel du génocide du peuple juif perpétré par l'Allemagne nationale-socialiste et ses soutiens et complices pendant la Seconde Guerre mondiale (l'Holocauste) ;
- le reproche fait au peuple juif ou à l'État d'Israël d'avoir inventé ou d'exagérer l'Holocauste ;

- le reproche fait aux citoyens juifs de servir davantage Israël ou les priorités supposées des Juifs à l'échelle mondiale que les intérêts de leur propre pays ;
- le refus du droit à l'autodétermination des Juifs, en affirmant par exemple que l'existence de l'État d'Israël est le fruit d'une entreprise raciste ;
- le traitement inégalitaire de l'État d'Israël, à qui l'on demande d'adopter des comportements qui ne sont ni attendus ni exigés de tout autre État démocratique ;
- l'utilisation de symboles et d'images associés à l'antisémitisme traditionnel (comme l'affirmation selon laquelle les Juifs auraient tué Jésus ou pratiqueraient des sacrifices humains) pour caractériser Israël et les Israéliens ;
- l'établissement de comparaisons entre la politique israélienne contemporaine et celle des Nazis ;
- l'idée selon laquelle les Juifs seraient collectivement responsables des actions de l'État d'Israël.

Un acte antisémite est une infraction lorsqu'il est qualifié ainsi par la loi (c'est le cas, par exemple, du déni de l'existence de l'Holocauste ou de la diffusion de contenus antisémites dans certains pays).

Une infraction est qualifiée d'antisémite lorsque les victimes ou les biens touchés (comme des bâtiments, des écoles, des lieux de culte et des cimetières) sont ciblés parce qu'ils sont juifs ou relatifs aux Juifs, ou perçus comme tels.

La discrimination à caractère antisémite est le fait de refuser à des Juifs des possibilités ou des services ouverts à d'autres. Elle est illégale dans de nombreux pays.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

ADOPTE

La proposition de définition de la notion d'antisémitisme par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) telle que présentée et permettant de compléter le plan de lutte contre l'antisémitisme, le racisme et la haine.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 31 mai 2021

Transmis en préfecture le : 03/06/21
Reçu en préfecture le : 03/06/21
Numéro AR : 068-216800664-20210531-11759-DE-1-1